



**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI**

=====

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES

=====

ECOLE DOCTORALE

**MASTER II RECHERCHE**

**DROIT INTERNATIONAL & ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES**

---

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

SUJET :

**LE TERRORISME, UNE NOUVELLE FORME  
D'INSECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Réalisé et soutenu par

**AGBESSI Victorien Codjo**

Sous la direction de

**M. Ferdinand KPODAR,**  
Professeur titulaire de Droit  
public à l'Université de Kara, Togo.

Année académique : 2012-2013





**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI**



=====

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES

=====

ECOLE DOCTORALE

**MASTER II RECHERCHE**

**DROIT INTERNATIONAL & ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES**

---

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

SUJET :

**LE TERRORISME, UNE NOUVELLE FORME  
D'INSECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Réalisé et soutenu par

**AGBESSI Victorien Codjo**

Sous la direction de

**M. Adama F. KPODAR,**  
Professeur titulaire de Droit  
public à l'Université de Kara, Togo.

Année académique : 2012-2013



## **IDENTIFICATION DU JURY**

**PRESIDENT : Professeur Adama F. KPODAR**

**VICE-PRESIDENT : Dodzi KOKOROKO**

**MEMBRE : Patrick OKIOH**

**LA FACULTE N'ENTEND DONNER AUCUNE  
APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS  
EMISES DANS CE MEMOIRE. ELLES DOIVENT ETRE  
CONSIDEREES COMME PROPRES A SON AUTEUR.**

## **DEDICACE**

**A**

- Toi, ma chère épouse, Olga, pour ton encouragement et ton soutien moral à persévérer lorsque tout m'appelle à l'abandon ;
- Vous, mes enfants John, James, Jiré et Nissi, trouvez en cette œuvre, un sujet de motivation pour aller beaucoup plus loin dans vos études.

## **REMERCIEMENTS**

J'adresse mes profondes gratitude particulièrement à :

- Monsieur Ferdinand KPODAR, Professeur titulaire de Droit public à l'Université de Kara au Togo, notre Directeur de mémoire pour la supervision de ce travail ;
- Monsieur Frédéric Joël AÏVO, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur de Droit Public à l'Université d'Abomey-Calavi, Directeur du Master Droit international et organisations internationales et à toute la direction du master pour l'organisation et l'encadrement ;
- le Docteur Gérard AÏVO, pour sa disponibilité et ses conseils qui ont été d'une très grande utilité pour moi dans le cadre de la rédaction de ce mémoire ;
- tous les enseignants qui ont participé à notre formation ;
- toute l'administration du Centre de Droit Constitutionnel et à la coordination du Master, particulièrement au Docteur Igor S. GUEDEGBE et à Mme ZINSOU pour leur disponibilité ;
- mes parents et à tous mes frères et sœurs pour leur soutien indéfectible à la réalisation de cette œuvre.

## LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AQMI</b>	:	Al-Qaïda au Maghreb islamique
<b>CAERT</b>	:	Centre africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme
<b>CEDEAO</b>	:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CTITF</b>	:	Counter-Terrorism implementation Task Force (Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme)
<b>DECT</b>	:	Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme (Conseil de Sécurité des Nations Unies)
<b>DOMP</b>	:	Département des Opérations de Maintien de la Paix (ONU)
<b>GAFI</b>	:	Groupe d'Action financière
<b>GIABA</b>	:	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent
<b>GSPC</b>	:	Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat
<b>ONU DC</b>	:	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
<b>ONU</b>	:	Organisation des Nations unies
<b>OTAN</b>	:	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<b>OUA</b>	:	Organisation de l'Unité africaine
<b>PAUA</b>	:	Plan d'Action de l'Union africaine
<b>PCASED</b>	:	Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
<b>PNUD</b>	:	Programme des Nations unies pour le Développement
<b>PSPSDN</b>	:	Programme spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord-Mali
<b>SDS</b>	:	Stratégie pour le Développement et la Sécurité des Zones sahélo-sahariennes
<b>SEAE</b>	:	Service européen pour l'Action extérieure
<b>SPT</b>	:	Service de la Prévention du Terrorisme (ONU DC)
<b>UA</b>	:	Union africaine
<b>UE</b>	:	Union européenne
<b>UEMOA</b>	:	Union économique et monétaire ouest africaine
<b>UNOWA</b>	:	Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest
<b>WANEP</b>	:	Réseau ouest-africain pour l'Edification de la Paix
<b>WAPCCO</b>	:	Comité des Chefs de Police de l'Afrique de l'Ouest

## **SOMMAIRE**

IDENTIFICATION DU JURY

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

DEDICACE

REMERCIEMENTS

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

**PREMIERE PARTIE : DE LA PLURALITE DES DEFINITIONS DU TERRORISME A LA  
CRUAUTE DE SES MANIFESTATIONS**

Chapitre 1<sup>er</sup> : Des définitions vagues aux manifestations protéiformes

Section 1 : L'analyse de l'évolution conceptuelle du terrorisme

Paragraphe 1 : Un bref historique du concept du terrorisme

Paragraphe 2 : Les aspects conceptuels actuels du terrorisme

Section 2 : Des manifestations terroristes protéiformes

Paragraphe 1 : Une diversification du terrorisme

Paragraphe 2 : Les caractéristiques des actions terroristes

Chapitre 2 : Une menace réelle aux conséquences lourdes pour l'Afrique de l'Ouest

Section 1 : Les réalités du terrorisme en Afrique de l'Ouest

Paragraphe 1 : Les origines et les causes du phénomène

Paragraphe 2 : Les objectifs et modes opératoires des groupes terroristes

Section 2 : Les effets du terrorisme en Afrique de l'Ouest

Paragraphe 1 : Les conséquences aux plans politique, économique, humain et matériel

Paragraphe 2 : Des atteintes à la religion et à la morale

**DEUXIEME PARTIE : DES STRATEGIES DE RIPOSTE MULTIDIMENSIONNELLES  
AUX EFFETS MITIGES**

Chapitre 1 : Des mesures d'ordre national et international

Section 1 : Des réponses au sein des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Paragraphe 1 : Des changements législatifs et institutionnels

Paragraphe 2 : De nouvelles politiques de défense et de développement socio-économique

Section 2 : Des réponses sous-régionales et internationales

Paragraphe 1 : Des initiatives sous-régionales

Paragraphe 2 : Une assistance internationale indispensable

Chapitre 2 : L'analyse critique des stratégies de riposte en Afrique de l'Ouest

# **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Section 1 : Des résultats de luttes antiterroristes plutôt modestes

Paragraphe 1 : Des réponses nationales et sous-régionales perfectibles

Paragraphe 2 : Une réponse internationale mitigée

Section 2 : La nécessité d'actions préventives et de mesures répressives tenant compte des causes du terrorisme

Paragraphe 1 : Une prise en compte impérative des volets socio-économiques et de la gouvernance

Paragraphe 2 : La sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste

**CONCLUSION GENERALE**

**BIBLIOGRAPHIE**

**TABLE DES MATIERES**

# **INTRODUCTION GENERALE**

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

« *L'Homme est un loup pour l'Homme* » disait **Thomas Hobbes** dans son livre le *Léviathan*<sup>1</sup>, et pour s'en protéger l'humain se place sous la coupe d'une société où « *il accepte librement une réduction de ses libertés fondamentales en échange d'une garantie de sécurité de la part de l'Etat* »<sup>2</sup>. Seulement cette sécurité tant recherchée est plus en plus mise à mal par un phénomène qui menace la paix et la sécurité internationales aujourd'hui, c'est bien le *terrorisme*. « *Le terrorisme nuit à tous les pays, petits et grands, riches et pauvres* »<sup>3</sup>. « *Il prélève un tribut sur des êtres humains de tout âge, de tous revenus, de toute culture et de toute religion. Il porte un coup contre tout ce que représentent les Nations Unies. La lutte contre le terrorisme est notre mission commune* »<sup>4</sup>.

A proprement parler, il n'est pas un phénomène nouveau<sup>5</sup>, mais ses manifestations, son expansion et la violence qui le caractérise font de lui un sujet préoccupant à maints égards. Aucun continent, aucun pays ne peut se vanter d'être à l'abri de la menace terroriste<sup>6</sup>. Le terrorisme a traversé l'histoire du monde<sup>7</sup>. Par exemple, en Palestine, entre 73 et 66 avant Jésus Christ, « *les Zélotes*<sup>8</sup> *combattent l'occupation romaine avec*

---

1 - Le *Léviathan* relate l'aventure politique moderne à partir de l'état primitif de **l'homme**, que **Hobbes** décrit comme un état de "guerre de tous contre tous", dominé par la bestialité des rapports. Et c'est à partir de ce postulat, "**l'homme est un loup pour l'homme**", que le philosophe anglais bâtit sa théorie du Léviathan.

2 - **DAGUZAN (J-F)**, « *Terrorisme(s), abrégé d'une violence qui dure* », Paris, CNRS, carré sciences, 2006, p.174.

3 - Déclaration de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU devant les États Membres en 2007.

4 - *Ibidem*.

5 - Si le terrorisme en tant que donnée factuelle est apparu au 1er siècle de notre ère, il faut croire que la notion de « terrorisme » elle-même est née sous la révolution française. Robespierre était qualifié de terroriste à la suite de la chute du régime ayant utilisé la terreur comme mode de gouvernement à partir du 30 août 1793. Voir **GOZI (M-H)**, *Le terrorisme*, Paris, Ellipses, 2003, p. 8.

6 - Depuis les attentats du 11 septembre 2001, « *Une nouvelle forme de terrorisme lié à l'islamisme radical semble émerger. Nul n'est à ce jour en mesure de démontrer l'existence d'une internationale terroriste, au sens où il existait une internationale communiste avec un centre unique de commandement. Mais [les attentats du 11 septembre 2001] donnent en tout cas l'impression d'un terrorisme tellement inscrit dans les logiques de la globalisation que l'on est tenté de le qualifier lui aussi de global.* ». **GAYRAUD (JF) et SENAT (D.)**, *Le Terrorisme*, Paris, PUF, 2006, Collection Que sais-je ? p. 126.

7 - **HOFFMAN (B.)**, *La mécanique terroriste*, Paris, Calman Lévy, 1999, p. 26.

8 - Les Zélotes, sont les groupes qui combattent le pouvoir romain les armes à la main pendant la Première Guerre judéo-romaine.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

des méthodes relevant du terrorisme »<sup>9</sup>. Pourtant, le mot « terrorisme » apparut « pour la première fois dans le supplément de 1798 du dictionnaire de l'Académie française. (...) Il désigne alors un mode de gouvernement du type de celui instauré par la Convention dans la France révolutionnaire »<sup>10</sup>. Au lendemain de la Réforme, au XVI<sup>e</sup> siècle, les groupes protestants et catholiques en Irlande ont également pratiqué la terreur. Le mot « terrorisme » est d'ailleurs lié à la période de la révolution française connue sous le nom de « terreur »<sup>11</sup>.

Certaines périodes de l'histoire de l'Afrique ont également été marquées par le terrorisme, particulièrement lors des guerres de libération nationale, des mouvements de sécession et des insurrections qui ont été traduits sur le continent par le recours à la terreur<sup>12</sup>. C'est ainsi que « l'épisode de la décolonisation algérienne est souvent cité comme l'exemple type de l'efficacité de la stratégie terroriste de conquête du pouvoir »<sup>13</sup>. Après la vague d'indépendances des années 60, l'Afrique suit comme le reste du monde les événements, lesquels étaient dirigés par les deux grandes puissances : les Etats-Unis et l'URSS. Il est important de noter qu'après les attaques pour la libération ou les guerres anticoloniales, d'autres formes de terrorismes se sont développées<sup>14</sup>. A partir des années 70 où l'Afrique adopta l'idéologie marxiste léniniste, la terreur s'installa avec des régimes totalitaires. Ce fut la période pendant laquelle un combat fut livré aux opposants. Le terrorisme d'Etat<sup>15</sup> a bien été une réalité de cette époque. Les organisations terroristes étaient liées à des Etats.

---

9 -PETREMANN (S.) et GOENS (O.), « Réflexions sur l'histoire du terrorisme » ; in *Terrorisme, regards croisés*, dir. MICHEL (Q.), Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes, collection Non Prolifération, 2005, p.14.

10- *Ibidem*.

11- CHALIAND (G.), (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée de Brouwer, 2002, p.50.

12- Il y eut une époque, pas si lointaine, où des hommes et des femmes africains savaient qu'un autre avenir était possible et se battaient pour qu'il se concrétise. Cette période est celle qui va grossièrement des années 1940 aux années 1970 et qui correspond à ce qu'on appelle généralement la « décolonisation ». Cf. SAÏD (B.), « Figures de la révolution africaine : De Kenyatta à Sankara », 2014, p. 300. [http://www.editions-zones.fr/spip.php?page=lyberplayer&id\\_article=180](http://www.editions-zones.fr/spip.php?page=lyberplayer&id_article=180).

13- GAYRAUD (JF) et SENAT (D.), *op. cit.*, p. 126.

14 - <http://www.reseau-canope.fr/pour-memoire/1960-annee-de-lafrique/quelles-revendications-pour-lafrique-noire/mouvements-anticolonialistes-et-nationalistes>.

15 - Le terrorisme d'Etat est synonyme de la terreur politique, les révolutionnaires s'arrogeant le droit de tuer au nom des progrès de l'humanité, et constitue une vaste machine politique soutenue par des lois, des tribunaux et une majorité parlementaire. <http://www.astrosurf.com/luxorion/terrorisme.htm>.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

La manifestation du terrorisme « à caractère sous-régional est celui du 19 septembre 1989 au-dessus du désert nigérien de Ténéré où explose le DC 10 d'UTA. »<sup>16</sup> Les dégâts de cette attaque sont lourds en vies humaines. La responsabilité de l'Etat libyen a été engagée<sup>17</sup>.

Bien qu'il participe d'un phénomène récurrent et ancien<sup>18</sup>, le recours à l'action terroriste ces dernières années présente toutefois deux traits marquants qui les distinguent, à certains égards, des périodes précédentes. *Primo*, son expansion dans presque toutes les régions du monde, alors que certaines d'entre elles - l'Afrique de l'ouest en particulier - étaient traditionnellement présentées comme étrangères à ce fléau. *Secundo*, l'ampleur des dégâts aussi bien humains que matériels engendrés par le phénomène. Le 11 septembre 2001 nous rappelle, à cet effet, que le tribut payé aux actes terroristes est de plus en plus très lourd<sup>19</sup>. Le terme d'« hyperterrorisme<sup>20</sup> », forgé pour l'occasion, traduit sans doute de la plus expressive des manières ce sentiment.

En Afrique de l'Ouest, il y a un souci important concernant la montée du terrorisme. En effet, la sous-région ouest-africaine, déjà rongée par les guerres civiles<sup>21</sup> et bien d'autres fléaux est aujourd'hui confrontée à un phénomène plus sérieux qui menace sa stabilité : le « terrorisme ». Des confins du Mali au nord du Nigéria en passant par le Niger, des mouvements d'activistes sèment la terreur parmi les populations<sup>22</sup>. Les

---

16 - **NGOUPANDE (J-P)**, *Manipulations africaines : l'attentat contre le DC 10 d'UTA*, Paris, Plon 2001, p.103.

17 - Sur la question, voir par exemple **CORTEN (O.)**, « Usage et abus du droit de recourir aux organes de l'ONU dans l'affaire de l'incident aérien de Lockerbie » (1993) 8 : 2 R.Q.D.I.166.

18 - Les spécialistes du terrorisme font généralement remonter la genèse de ce phénomène au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère, à l'époque des Sicaires (du nom de Sica, genre d'arme blanche), extrémistes juifs du 1<sup>er</sup> siècle qui rejetaient le monde grec au profit d'une tradition juive.

19 - Les attentats du 11 septembre 2001 sont les attentats les plus meurtriers jamais perpétrés depuis le début de l'histoire. 6291 personnes sont blessées lors de ces attaques qui causent la mort de 2 973 personnes, appartenant à quatre-vingt-treize pays. Cf. [The 9/11 Commission Report - Chp 9 \[archive\], govinfo.library.unt.edu](http://www.govinfo.library.unt.edu).

20 - **HEISBOURG (F.)**, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 304.

21 - **HARERIMANA (J.D.)**, *L'organisation des Nations-Unies face aux conflits armés en Afrique : contribution à une culture de prévention*, Université de Liège-DEA en relations internationales et intégration européenne, 2007.

22 - L'Afrique de l'Ouest est devenue la terre de prédilection de nombreux mouvements terroristes qui entravent la marche des Etats de la région subsaharienne vers le développement. Cf. « Terrorisme en Afrique de L'Ouest », Blog de **NDIAYE (B.)**, Cabinet Impact Africa Consulting. <http://www.impact-a-consulting.com-mht>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

tentatives de riposte des Etats qui sont confrontés à ces groupuscules qui défient leur autorité se sont montrées jusque-là peu efficaces<sup>23</sup>. Seule l'Algérie qui n'est d'ailleurs pas un pays ouest-africain mais qui partage des frontières avec le Mali, la Mauritanie, le Niger a réussi à repousser la grande majorité des activistes du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) qui semait la terreur sur son territoire.

Cette réaction de l'Algérie n'a pas réglé le problème, elle l'a juste déplacé. Aujourd'hui retranchés dans le désert du nord Mali, ces activistes ont établi de nouvelles bases et acquis de nouveaux moyens<sup>24</sup>. Le détournement d'armes au cours de l'opération « Aube de l'odyssée<sup>25</sup> » menée en Libye par les forces de l'OTAN et la coalition internationale ont renforcé les capacités logistiques et les armements de ces différents mouvements qui ont démontré leurs capacités de nuisance et leur ambition de conquérir toute l'Afrique de l'Ouest<sup>26</sup>. Déjà, l'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) multiplie les enlèvements des ressortissants occidentaux dans la bande sahélienne que partagent le Mali et le Niger<sup>27</sup>.

Le Mouvement pour l'Unité du Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), qui se réclame d'AQMI a enlevé des diplomates algériens lors de l'invasion de Gao au Mali<sup>28</sup>. La secte Boko Haram au Nigéria ne cesse de démontrer ses capacités à travers

---

23 - **MAIGA (S. B.)** : « La reconquête du Nord est un test pour l'armée malienne ». *Jeune Afrique*, 27 juin 2012.

24 - *Ibidem*.

25 - Deux heures après le feu vert du sommet international de Paris à une opération militaire pour stopper les forces de Kadhafi, des avions français ont ouvert le feu samedi 19 mars 2011 à 17h 45. L'offensive baptisée "Aube de l'Odyssée" s'est intensifiée dans la soirée, avec des tirs de missiles américano-anglais. <http://lci.tf1.fr/monde/afrique/2011-03/sarkozy-des-avions-francais-empechent-des-attaques-en-libye-6322230.html>.

26 - Cf. Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/208/64/PDF/N1220864.pdf?OpenElement>.

27 - Al Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) a revendiqué l'enlèvement de deux Français dans un restaurant de Niamey, "Le Toulousain" le 7 janvier 2011. Les deux otages ont été tués près de la frontière Malienne. [http://www.lexpress.fr/actualites/2/aqmi-revendique-l-enlevement-des-deux-francais-a-niamey\\_952187.html](http://www.lexpress.fr/actualites/2/aqmi-revendique-l-enlevement-des-deux-francais-a-niamey_952187.html).

28 - Le 5 avril 2012, à Gao, le MUJAO capture sept diplomates algériens. À la suite de négociations secrètes, trois d'entre-eux sont libérés en juillet. Cependant, après l'arrestation de trois membres d'AQMI par les forces spéciales algériennes, et en raison du refus du gouvernement algérien de les libérer, le MUJAO déclare le 1er septembre que l'un des otages, le vice-consul Taher Touati, a été exécuté. Par la suite, un autre captif, le consul Boualem Saïes, meurt en détention des suites d'une maladie. Les deux derniers otages sont finalement relâchés près de Bordj Badji Mokhtar le 30 août 2014.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

des enlèvements<sup>29</sup> de même que des attaques et des massacres contre les populations chrétiennes et musulmanes du nord Nigéria, depuis 2009, qui ont déjà fait des milliers de morts<sup>30</sup>.

Le risque d'embrasement de la sous-région est réel et la situation sécuritaire de toute la zone est mise à rude épreuve. C'est justement ce tableau presque apocalyptique qui nous pousse à réfléchir sur un sujet comme : « **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**<sup>31</sup> ».

Avant de revenir sur le mot « *terrorisme* »<sup>32</sup> qui est un concept clé de notre sujet, il importe de faire brièvement la lumière sur l'expression : « une nouvelle forme d'insécurité ». En réalité, le terrorisme en tant que tel n'est pas un phénomène récent<sup>33</sup>. Mais dans le cadre de notre étude, nous le qualifions de *nouvelle forme d'insécurité* dans la mesure où les Etats ouest africains étaient déjà exposés à d'autres formes d'insécurité.

En effet, dès le début des années 90, l'Afrique de l'Ouest est embrasée par des conflits intra-étatiques aux effets dévastateurs pour la stabilité socio-économique et politique<sup>34</sup>, aggravant, ainsi, les maux<sup>35</sup> auxquels se trouve déjà confrontée la sous-région. Pour trouver de solutions à ces crises, les populations et les Chefs d'Etat de l'Afrique de l'Ouest se sont mobilisés notamment dans le cadre de leur organisation régionale, la

---

<http://www.rfi.fr/afrique/20140830-alegrie-otages-mali-mujao-liberes-terrorisme-diplomates-alger-jihad-gao>.

29 - **Boko Haram** a souvent pratiqué des enlèvements de masse au cours des six années d'insurrection au Nigeria. [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/01/25/boko-haram-libere-pres-de-200-otages-dans-le-nord-est-du-nigeria\\_4562979\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/01/25/boko-haram-libere-pres-de-200-otages-dans-le-nord-est-du-nigeria_4562979_3212.html).

<sup>30</sup> - **DEL VALLE (A.)**, « Le Nigéria bientôt purifié de ses chrétiens ? ».

<http://www.dreuz.info/2012/02/22/le-nigeria-bientot-de-purifie-de-ses-chretiens-alexandre-del-valle/#sthash.cCevwRVZ.dpbs>.

31 - Seize Etats composent la sous-région ouest africaine : le Bénin, le Burkina Fasso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.

32 - **GOZI (M-H)**, *op. cit.* p. 8.

33 - **HOFFMAN (B.)**, *op. cit.* p. 26.

34 - **BEDJAOUI (M.)**, Extrait de son discours d'ouverture du dixième congrès annuel de la Société Africaine de Droit International et Comparé (S.A.D.I.C.), 3-5 août 1998, p 5.

35 - Ces maux sont les maladies, la malnutrition, l'urbanisation incontrôlée, la délinquance juvénile, etc.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>36</sup>, qui a joué un rôle important dans tous les efforts de recherche de solutions à ces conflits.

Aujourd'hui, les acquis en matière de paix et de sécurité qui restent à consolider sont sous la menace du *terrorisme* qui apparaît comme « *une nouvelle forme d'insécurité* » dans la sous-région. Avant de revenir sur le concept du terrorisme dans notre développement, il nous paraît important d'en présenter deux définitions.

Selon le Petit Larousse<sup>37</sup>, le terrorisme est « *l'ensemble d'actes de violence (attentats, prise d'otage, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage sur un gouvernement ou satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système* ». Le dictionnaire du droit international public<sup>38</sup> le définit comme un « *fait illicite de violence grave commis par un individu ou un groupe d'individus, agissant à titre individuel ou avec l'approbation, l'encouragement, la tolérance ou le soutien d'un Etat, contre des personnes ou des biens, dans la poursuite d'un objectif idéologique et susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité* ». La pluralité de définitions du mot « terrorisme » prouve la complexité du phénomène, la difficulté à s'entendre sur son contenu et assurément la délicatesse des mesures de ripostes envisageables.

Le 11 septembre 2001 sera tout de même un tournant décisif dans la lutte contre le terrorisme<sup>39</sup>. En effet, les Nations Unies, pour contrer le développement du terrorisme dans le monde, ont adopté, en 2001, la résolution 1373<sup>40</sup> (**annexe 1**), qui est une première dans le droit international par son caractère impératif à l'égard de tous les

---

36 - La CEDEAO a été créée le 28 mai 1975 suite au Traité de Lagos (Nigéria), sur l'initiative des présidents Yakubu Gowon du Nigeria et Gnassingbé Eyadema du Togo, par quinze États membres, rejoints par le Cap-Vert en 1976. La Mauritanie s'est retirée de l'organisation en 2001.

37 - *Le Petit Larousse Illustré*, 2013, p. 2016.

38 - **SALMON (J.)**, *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, AUF, 2001. p.1198.

39 - **KIRSCHBAUM (S. J.)**, (Sous dir.), *Terrorisme et Sécurité Internationale*, Bruxelles, Bruyant, 2004, p. 23.

40 - Résolution adoptée par le Conseil de Sécurité de l'ONU à sa 4385<sup>ème</sup> séance, le 28 septembre 2001 ; S/RES/1373 (2001), p.3 ; disponible sur :

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/557/44/PDF/N0155744.pdf?OpenElement>.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

Etats<sup>41</sup>. En 2005, le Conseil de Sécurité a également adopté la résolution 1624 relative à l'incitation aux actes terroristes, accompagnée d'une mesure exigeant le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte anti-terroriste<sup>42</sup>.

Ces différentes mesures ont inévitablement joué un rôle très important dans les initiatives antiterroristes notées en Afrique de l'ouest ces dernières années. Bien que le terrorisme ne soit pas une nouvelle menace pour de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, il représente, aujourd'hui, une préoccupation supplémentaire dans la sous-région<sup>43</sup>, en partie du fait de l'attention accrue qui est accordée à la radicalisation religieuse dans la sous-région<sup>44</sup>.

Mais la sous-région confrontée à des maux récurrents que sont la maladie, la pauvreté, le chômage des jeunes, l'analphabétisme, etc. peut-elle survivre à ce nouveau danger qui vient aggraver ce cortège de malheur ? C'est une préoccupation qui nous pousse à contribuer à une meilleure gestion du risque lié au terrorisme, en Afrique de l'Ouest, à travers la prévention et la lutte contre le phénomène.

Notre objectif en choisissant un sujet comme : « Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest » n'est pas de faire un bilan statistique des actes terroristes enregistrés dans la sous-région encore moins de nous éterniser sur une clarification conceptuelle du phénomène. Nous voulons surtout examiner les manifestations du phénomène dans la sous-région ouest africaine à travers ses causes, ses conséquences tout en appréciant le cadre stratégique de lutte<sup>45</sup> contre le phénomène au niveau national et sous-régional, sans occulter l'appui dont bénéficie la sous-région

---

41 - **CONDORELLI (L.)**, « Les attentats du 11 septembre et leurs suites : où va le droit international ? », *RGDIP*, 2001, pp. 829-848.

42 - U.N.Security Council Counter-Terrorism Committee. ([www.un.org/sc/ctc](http://www.un.org/sc/ctc)).

43 - **Mohamed Bazoum**, Ministre des Affaires Etrangères du Niger qualifie la région de « *poudrière* ». La zone connaît également une recrudescence de trafics en tout genre et de criminalité. Un rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 26 janvier 2012 faisait état de l'aggravation de l'insécurité au Sahel après la chute de Khadafi. Plus que jamais, l'Afrique de l'Ouest est devenue un nouvel « *el dorado* » de groupes terroristes très organisés et mobiles.

44 - Cf. Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO, n° 3, 2013.

<http://www.issafrika.org/uploads/ECOWAS-Report-3-FR.pdf>.

45 - Le cadre juridique mis en place, le dispositif sécuritaire et surtout les mesures d'éradication des causes se trouvant à la base du fléau (la pauvreté, l'exclusion, le chômage endémique des jeunes, l'urbanisation galopante, l'extrémisme religieux, etc.)

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

ouest africaine au plan régional et international en vue d'un renforcement des capacités pour affronter cette menace grandissante.

Pour ce faire, nous nous intéresserons particulièrement aux actions menées par les pays directement touchés par ce fléau (le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria), aux initiatives des organisations sous-régionales (la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Union économique et monétaire ouest africaine).et à l'appui des organisations internationales (Organisation des Nations unies et l'Union européenne) pour gagner cette bataille de sécurité.

Quoi qu'on dise, le terrorisme demeure une ambiguïté conceptuelle aux réalités cruelles (Première Partie) qui met en difficulté des différentes stratégies de riposte jusque-là développées pour son éradication (Deuxième Partie).

**PREMIERE PARTIE :  
DE LA PLURALITE DES DEFINITIONS DU  
TERRORISME A LA CRUAUTE DE SES  
MANIFESTATIONS**

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

La question de la définition du mot terrorisme occupe les esprits depuis plusieurs années sans qu'aucun consensus ne se dessine sur le sujet<sup>46</sup>. Pourtant, le mot est employé régulièrement dans le langage quotidien et dans les médias. Raymond Aron avait indiqué à propos du mot « révolution » : « *Ces querelles de mots, réduites à elles-mêmes, n'ont qu'une signification médiocre mais, bien souvent, la discussion sur le mot révèle le fond du débat* »<sup>47</sup>. Le terrorisme n'échappe pas à ces controverses et polémiques. En fait, comme le constate Mérari<sup>48</sup>, trouver une définition du terrorisme qui fasse consensus n'est pas une fin en soi. Le plus important est de pouvoir disposer d'une définition, même si elle ne fait pas l'unanimité, qui caractérise ce qui fait la spécificité du terrorisme et permette de le distinguer d'autres types de violences.

Cette difficulté d'approche conceptuelle consensuelle peut être recherchée dans les manifestations et la sophistication croissante de l'activité terroriste<sup>49</sup>. Les groupes terroristes ont imaginé des méthodes opérationnelles qui ont fait que les autorités de répression ont du mal à prévenir les attaques. Du coup, la menace terroriste devient plus pressante<sup>50</sup> et ses conséquences incalculables pour l'Afrique de l'Ouest (Chapitre 2), pendant que le concept même peine à se définir en raison des manifestations du phénomène plutôt diverses et variées<sup>51</sup> (Chapitre 1).

---

46 - Voir une analyse de définitions multiples sur [www.erta-tcrg.org/defanalyse1.htm](http://www.erta-tcrg.org/defanalyse1.htm).

47 - **RAYMOND (A.)** : *L'opium des intellectuels*, Paris, Calman-Lévy, 1955. p. 333.

48 - **MÉRARI (A.)**, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », in *Histoire du terrorisme. De l'Antiquité à Al Quaida*, CHALIAND (G.) et BLIN (A.) (dir.), Paris, Bayard, pp. 23-55.

49 - *Ibidem*.

50 - **KIRSCHBAUM (S. J.)**, *op. cit.* p. 23.

51 - **PETREMANN (S.) et GOENS (O.)**, *op cit*, p.13.

## **Chapitre 1<sup>er</sup> : Des définitions vagues aux manifestations protéiformes**

La définition du mot *terrorisme* est l'objet de plusieurs enjeux (politiques, géostratégiques, juridiques, d'action de la police, etc.) qui expliquent les débats qu'il suscite. Par ailleurs, le terme lui-même est ambivalent, car il désigne entre temps une technique de combat, un type d'action politique violente, et porte un jugement moral<sup>52</sup>. En outre, depuis quelques années, on a pu voir de nouveaux termes apparaître comme « *narcoterrorisme* », « *hyperterrorisme* »<sup>53</sup> ou « *terrorisme post-moderne* »<sup>54</sup> qui sont venus s'ajouter aux anciens déjà existants. D'autres auteurs ont pu parler, d'une façon plus générale, de « *nouveaux terrorismes* »<sup>55</sup> ou de « *phénomène de zone grise* »<sup>56</sup>.

La définition du terrorisme est au cœur des débats, aucune définition juridique internationale n'existe même si une telle affirmation s'avère un peu trop radicale.

La diversité des types de terrorismes et, donc, la variété des manifestations du phénomène (Section 2) expliquent dans une certaine mesure la controverse en termes de définitions de ce mot dans un contexte historique (Section 1).

### **Section 1 : L'analyse de l'évolution conceptuelle du terrorisme**

Le phénomène du terrorisme n'est pas nouveau. Il a traversé le temps et l'espace en transportant des réalités aussi diverses que variées. Les aspects conceptuels actuels du terrorisme (Paragraphe 2) seront mieux appréhendés grâce à un bref historique du fléau (paragraphe 1).

---

52 - **GAYRAUD (J.F.) ; SENAT (D.)**, *Le terrorisme, coll. Que Sais-Je ?* Paris, Presse Universitaire de France, 2002. p.128.

53 - **HEISBOURG (F.)**: *op. cit.* p. 124.

54 - **WALTER (L.)** : « Postmodern Terrorism », in *The New Global Terrorism, Characteristics, Causes, Controls*, Charles W. Kegley, Jr (dir.), Practice Hall, Pearson Education, New Jersey (2003), pp. 151-159.

55 - **CARTIER (M.E.)** : « Europe horizon 2000 : nouvelles menaces, nouveaux terrorismes », *Revue internationale de Criminologie et de Police technique*, 1997, pp. 208-212.

56 - *Ibidem*.

## Paragraphe 1 : Un bref historique du concept du terrorisme

Plusieurs propositions émergent de la consultation sur le terrorisme, notant qu'il s'agit d'un phénomène très ancien et qui plonge ses racines jusqu'en Antiquité<sup>57</sup>. Cependant, le sujet n'a suscité un intérêt académique qu'à partir des années 1970, plus particulièrement dans le domaine de la science politique, qui fut le champ dominant pendant cette période. D'autres champs ont également étudié le terrorisme - l'histoire, la psychologie, la sociologie et la philosophie, entre autres - ce qui donne un volume considérable de contributions<sup>58</sup>.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, la littérature sur le terrorisme est devenue encore plus fournie et volumineuse. En dépit du nombre important d'articles et d'ouvrages publiés sur le sujet, certaines difficultés demeurent comme celle de la définition du terrorisme<sup>59</sup>. Mais si la controverse et des incertitudes demeurent, c'est que le mot a lui-même changé de signification depuis son origine.

### A- L'évolution du terrorisme international

Le terme « terrorisme » a changé de signification depuis deux siècles. Il est actuellement chargé d'une connotation péjorative et chacun, groupe ou Etat, le rejette aussitôt qu'il a été accusé de s'en être rendu coupable<sup>60</sup>.

Nous sommes loin de son origine historique, la Révolution française et le régime de la

---

57 - **CHALIAND (G), BLIN (A.)**, *Histoire du terrorisme, de l'Antiquité à Al Qaida*, Paris, Bayard, 2006, p. 718.

58 - **BLIN (A.)**, « Terrorisme : Histoires, formes et médiatisation », *Questions Internationales*, dossier, décembre 2004, p.1.

59 - L'une des plus importantes études sur l'analyse des définitions du terrorisme est celle réalisée, en 1984, par **SCHMID** et **JONGMAN**. Au terme d'un long et patient examen de 109 définitions, ils avaient dégagé, par défaut, les traits communs des définitions, puisqu'aucune d'entre elles ne faisait l'unanimité ni même ne ralliait la majorité des chercheurs. Cf. <http://www.erta-tcr.org/analyses/defanalyse3.htm>.

60 - Comme le note Sommier (2000), « *L'étiquette terroriste jette l'anathème. Elle renvoie à l'inacceptable, l'illégitime, voire l'inhumain* ». Cf. **SOMMIER (I.)**, *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, Domino, 2000, p.128. De son côté, **JENKINS** relevait : « *Ce qu'on appelle le terrorisme semble donc dépendre du point de vue de celui qui emploie le terme. L'usage du mot implique un jugement moral ; et si une des parties réussit à attacher le label terroriste à la partie opposée, c'est qu'il est indirectement parvenu à persuader les autres d'adopter son point de vue* ». (Cité par Hoffman, 1999). Avis que partage Noam Chomsky (2002): « *we have to qualify the definition of « terrorism » given in official sources: the term applies only against us, not the terrorism we carry out against them* ».

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

Terreur, dont les promoteurs n'hésitaient pas à en revendiquer la paternité<sup>61</sup>. « *Nous, les terroristes* » disaient ainsi Robespierre et Saint-Just. Les anarchistes du 19<sup>ème</sup> siècle n'éprouvaient non plus aucune réticence à utiliser ce terme ou à se désigner de la sorte<sup>62</sup>.

Le terme et le régime de la Terreur étaient associés chez leurs promoteurs à une vertu devant délivrer la société de ses opposants<sup>63</sup>. Robespierre écrivait en 1794 : « *le ressort du gouvernement populaire dans la révolution est à la fois vertu et terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible, elle est donc une émanation de la vertu* »<sup>64</sup>.

Le régime devait mettre en place des « *mesures dont la vigueur emplit d'épouvante les ennemis de la patrie* »<sup>65</sup>. Le terme, sous cet aspect, est demeuré car, le terrorisme sert avant tout à « épouvanter » ses adversaires et à jouer sur leur volonté et leur détermination à se défendre.

Le terrorisme existe dans un contexte culturel et historique défini et il épouse les idéologies dominantes d'une époque. Ses formes se définissent aussi par rapport au contexte politique dans lequel il surgit et évolue<sup>66</sup>. Le terrorisme s'est aussi adapté à l'essor technologique (développement des médias, naissance de l'internet) et aux évolutions politiques et économiques (avènement de l'Etat moderne, phénomène de mondialisation), ce qui transforme en retour ses moyens d'action et de communication sans nécessairement changer ses motivations et ses finalités<sup>67</sup>.

---

61 - **CHALIAND (G), BLIN (A.)**, *op. cit.*.

62 - *Ibidem*.

63 - *Ibidem*.

64 - C'est à la suite de cet épisode historique que le terme de terrorisme a été forgé. Il correspondait, au départ, au régime de la Terreur, c'est-à-dire à la période allant de mai 1793 à juillet 1794. Mais pour bien d'observateurs, même si le mot a fait son entrée dans le dictionnaire après la Révolution française, l'usage de la terreur à des fins politiques existait bien avant.

65 - Voir la loi du 22 prairial an II (1794) qui privait l'accusé de témoins et d'avocats et permettait au tribunal de condamner un individu sur la base d'une simple conviction.

66 - **SOMMIER (I.)**, *op. cit.* p.128.

67 - A la fin des années 60 et pendant les années 70, le concept de terrorisme est le plus souvent utilisé dans un cadre révolutionnaire et marxiste mais il s'applique aussi à des mouvements séparatistes nationalistes et ethniques. A partir des années 80, il vise aussi à désigner un mode de lutte visant à

Le terme de terrorisme a ainsi reçu plusieurs significations et il peut s'appliquer aussi bien à divers groupes (politiques, sectes religieuses, mouvements séparatistes), à des idéologies (marxiste, anarchiste, fasciste, nationaliste) qu'à des Etats.

### B- Une technique de combat diversement appréciée

Au fil des années, le terme s'est aussi chargé d'une connotation péjorative, couvrant d'opprobre celui qui en est accusé<sup>68</sup>. Son utilisation peut passer pour un jugement moral et, de fait, dans beaucoup de situations, il revêt cette forme. On trouve de semblables glissements sémantiques en ce qui concerne le concept « secte<sup>69</sup> », notamment dans son opposition au terme « église<sup>70</sup> », qui suscite jusqu'à présent de vastes débats au sein de la communauté des chercheurs<sup>71</sup>.

Pour MARRET (J. L.), « *la difficulté d'étudier l'objet « terrorisme » est représentative, au même titre que la violence politique, de l'inclination d'étudier des intérêts particuliers ou une vision du monde dans des descriptions et des analyses qui prétendent être neutres* »<sup>72</sup>. Le terrorisme présente effectivement, comme certains autres phénomènes politiques, une dualité entre les idéaux proclamés et son application concrète, entre la fin et les moyens. Autrement dit, une cause qui semble « juste » ou « noble » enlèverait tout aspect négatif à la lutte menée ou, à tout le moins, justifierait, aux yeux de certains, les actes les plus violents. En réalité, ce n'est pas tant sur la description de l'acte lui-même que se focalisent, au niveau international et idéologique, les principales controverses que sur ses finalités.

---

déstabiliser l'Occident. Puis, on l'associa peu à peu à un mode de combat employé par des mouvements dissidents ou par des Etats voulant lutter contre d'autres Etats plus forts militairement. Depuis plus d'une dizaine d'années, un type de terrorisme a émergé, le terrorisme à motivation religieuse. Si celui-ci génère actuellement le plus d'attentats, il n'est pas réellement nouveau. En effet, la terreur sacrée, la terreur propagée au nom de Dieu, n'est pas un phénomène historiquement inédit.

<http://www.erta-tcrg.org/analyses/defanalyse2.htm>

68 - CHALIAND (G.), BLIN (A.). *op. cit.* p. 718.

69 - Groupe religieux, clos sur lui-même et créé en opposition à des idées et des pratiques religieuses dominantes. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/secte/71770>.

70 - Le mot Eglise, d'origine grecque, désigne l'assemblée du peuple convoqué. Dans le christianisme, l'Eglise représente tous les croyants réunis autour de la foi en Jésus mort et ressuscité. C'est tout un peuple réuni pour prier et célébrer. <http://www.croire.com/Definitions/Mots-de-la-foi/Eglise>.

71 - CHAMPION (F.), COHEN (M.), *Secte et démocratie*, Paris, Seuil, 1999, p. 391.

72 - MARRET (J.L.), *La fabrication de la paix : nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes*, Paris, ellipses, 2001, p.158.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

A titre illustratif, nous pouvons nous reporter au discours prononcé par Yasser Arafat<sup>73</sup> en novembre 1974 dans l'enceinte des Nations Unies : « *La différence entre le révolutionnaire et le terroriste tient dans la raison que chacun a de se battre. Car quiconque défend une juste cause et se bat pour la liberté et la libération de son pays des envahisseurs, des occupants et des colonisateurs, ne peut être appelé terroriste...* »<sup>74</sup>.

En conséquence, des auteurs, ou des journalistes, lui préfèrent d'autres mots, moins chargés négativement, tels que la guérilla ou la résistance armée<sup>75</sup>, avec lesquels il peut partager, en certaines circonstances, quelques traits comme nous le verrons ultérieurement, mais dont il est cependant distinct. Ils préfèrent aussi, dans un certain nombre de cas, employer le terme militant plutôt que terrorisme.

Ainsi, peu à peu s'est répandue l'idée, qui en est devenue un cliché à force d'être répétée, que le *terroriste des uns est un combattant légitime des autres*<sup>76</sup>. Ces divergences d'appréciation sont visibles notamment dans les débats sur la définition du terrorisme qui ont lieu à l'ONU depuis les années 1970<sup>77</sup>. De fait, au niveau international, aucun consensus ne s'est dégagé pour définir le terme. L'ONU a toujours eu le plus grand mal à trouver une définition qui satisfasse le plus grand nombre<sup>78</sup>. Le même problème est noté au niveau des définitions nationales ou

---

73 - **Yasser Arafat** né le 24 août 1929 dans la ville du Caire en Égypte et mort le 11 novembre 2004 à Clamart en France, de son vrai nom Mohamed Abdel Raouf Arafat al-Qudwa al-Husseini et connu aussi sous son surnom (kounya) Abou Ammar, était un activiste et homme d'État palestinien.

74 - Extrait du discours historique prononcé par le président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, lors de la 29e session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), à New York.

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=522>.

75 - **RABINOVITCH (G.)**, «Terrorisme et résistance : refuser la confusion», lors du colloque du MPCT «Terrorisme et Résistance, la leçon d'Albert Camus», 23/10/2013, disponible sur le site du MPCT (Mouvement pour la Paix et contre le Terrorisme). [http://fm-et-societe.fr/Terrorisme\\_resistance\\_Rabinovitch.pdf](http://fm-et-societe.fr/Terrorisme_resistance_Rabinovitch.pdf).

76 - **HOFFMAN (B.)**, *La mécanique terroriste*, Paris Calman Lévy, 1999, p. 29.

77- En 1948, le **Comte BERNADOTTE**, alors médiateur des Nations Unies en Palestine, est assassiné. Cette affaire devient le prétexte pour l'Organisation qui décide de se saisir de la question du terrorisme. L'Assemblée Générale des Nations Unies demande alors un avis consultatif à la CIJ sur certains points de droit. L'avis rendu le 11 avril 1949 est célèbre pour son apport à la théorie des Organisations internationales mais n'aborde pas le problème du terrorisme.

78 - L'analyse des débats qui ont lieu depuis des années à l'ONU, mais aussi au sein de la Commission européenne, après les attentats du 11 septembre 2001, montre que toute tentative de

régionales où des différences existent entre elles quant à la conception retenue.

### **Paragraphe 2 : Les aspects conceptuels actuels du terrorisme**

La diversité des situations auxquelles on applique la qualification de « terrorisme » ne fera qu'aller croissant, ce qui suscitera une multiplication des définitions données du concept. Ainsi, selon deux études différentes réalisées dans les années 70 et 80, plus de cent définitions différentes du terme pouvaient être relevées dans la littérature spécialisée ou dans les textes législatifs ou réglementaires nationaux.<sup>79</sup>

Cependant, l'incertitude d'une définition du terrorisme (B), n'exclut pas la délimitation du concept par rapport à des manifestations de violence similaires (A).

#### **A- Une délimitation du concept de terrorisme**

Cerner le concept du terrorisme est une véritable gageure quand on sait qu'il existe beaucoup de manifestations de violence qui lui sont voisines.

D'abord, il doit être distingué de l'*anarchisme* qui a pour but la déstabilisation de tout pouvoir politique au nom de la liberté individuelle. A priori, par ce combat contre les gouvernants, il semble s'en rapprocher<sup>80</sup>. Il en diffère, cependant, par la volonté d'imposer à la population un autre mode de pensée, et certes, un autre mode de gouverner, alors que l'anarchisme n'a pas d'objectif structurant.<sup>81</sup> Le terrorisme utilise la terreur pour répandre et entretenir la peur en vue de contraindre les habitants d'un Etat à respecter au quotidien ses prescriptions, ce qui n'est pas l'objectif de l'anarchisme<sup>82</sup>.

---

définition internationale s'attire des objections et des réserves. Le problème a été, en conséquence, souvent occulté. Par exemple, la résolution 1373 en date du 29 septembre 2001, prise par le Conseil de Sécurité, décrète la lutte internationale contre le terrorisme mais se garde bien de le définir. <http://www.erta-tcrg.org/analyses/defanalyse2.htm>.

79 - **WALTER (L.)**, *op. cit.* p. 159.

80 - *Cf. BUED (R.)*, « Le terrorisme en France et en Europe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle », contribution présentée au colloque de Veliky Novgorod, 24-26 octobre 2002, sur le Terrorisme et la sécurité internationale.

81 - **STANISLAV (J.K.)**, (Sous dir.), *Terrorisme et Sécurité Internationale*, Bruxelles, Bruyant, 2004, p. 23.

82 - *Ibidem*.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Le concept strict du terrorisme ne doit pas être confondu à la *grande criminalité*<sup>83</sup>. Les terroristes proclament eux-mêmes n'avoir rien de commun avec la délinquance organisée. Leur objectif est la destruction politique, intellectuelle et morale d'un Etat et non pas l'acquisition de richesse de manière illégale et violente<sup>84</sup>. Même s'il ambitionne seulement un changement de société au nom d'un idéal, il se rapproche quelque peu de la grande criminalité par son caractère transnational et sa propension à acquérir à tout prix des moyens de financer ses activités destructrices. Ainsi, le terrorisme qui recourt à des opérations de strict droit commun est facilement confondu avec la grande criminalité. Par conséquent, le concept de terrorisme est difficile à isoler de notions voisines dans l'action mais différentes dans l'objectif terminal : il est la voie permettant la transformation d'une société donnée au nom d'un idéal.

Le terrorisme est à la recherche d'une définition qu'il a bien du mal à trouver, dans la mesure où les textes de nature juridique s'attachent plutôt à cerner les seuls actes terroristes<sup>85</sup>.

### **B-Une approche de définition universelle hypothétique**

Compte tenu de l'abondance de définitions dont il fait l'objet - on en dénombre plus d'une centaine - on pourrait penser que le terrorisme est une notion juridique bien assise, car bien connue et largement définie<sup>86</sup>. Loin s'en faut. Cette abondance de définitions au niveau international constitue plutôt l'expression des difficultés qu'ont les Etats à s'accorder sur une définition unique<sup>87</sup>. La situation devrait être a priori différente dans les ordres juridiques étatiques, puisque chaque Etat est libre de définir le terrorisme. On est cependant frappé par l'ampleur des difficultés qu'éprouvent les Etats, individuellement, à adopter une définition unique du terrorisme. Pour la plupart

---

83 - Voir **FARY (F.)**, « Comment s'implante la mafia albanaise ? », Notes d'alerte du MCC, Paris, février 2003.

84 - **GAYRAUD (J.F.) et SENAT (D.)**, *op cit*, p.16.

85 - Sur la difficulté à définir le terrorisme, voir **BYFORD (G.)**, « La guerre contre le terrorisme est moralement douteuse », extrait de *Foreign Affairs*, in *courrier international*, n° 618, 5-11 septembre 2002.

86 - **SUR (S.)**, « Le droit international au défi du terrorisme », in **GLENNON (M.J.) et SUR (S.)**, (dir.), *Terrorisme et droit international*, Leyde/Boston, Leyde, Nijhoff, p. 14.

87 - *Ibidem*.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

d'entre eux, cela revient à égrener une liste d'actes qui ne cesse de s'allonger au gré des manifestations de la violence terroriste et de la nécessité subséquente de les réprimer. La notion de terrorisme s'avérerait donc rebelle à toute définition unique précise.

Cette manière d'appréhender le terrorisme s'est, de fait, répercutée sur son incrimination. « *Incriminer, c'est définir un crime au sens large de l'infraction pénale. (...) Nommer une situation, un comportement, parfois innommé jusqu'alors* »<sup>88</sup>. Ne sachant pas comment incriminer efficacement le terrorisme par le biais d'une définition unique, nombre d'Etats étendent la répression terroriste à l'ensemble l'*iter criminis*<sup>89</sup>, ce qui remet en cause la distinction traditionnelle entre les actes préparatoires non punissables, les commencements d'exécution punissable sur le fondement de la tentative et la consommation de l'infraction<sup>90</sup>.

Selon Jacques BAUD, le terrorisme est la : « *méthode de combat fondée sur l'usage de la terreur et s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie du faible au fort* »<sup>91</sup>.

Pour le département de la Défense américaine, le terrorisme est : « *l'usage calculé de la violence ou de la menace de violence pour créer la peur destinée à contraindre ou à intimider des gouvernements ou des sociétés afin d'atteindre des objectifs généralement politiques, religieux ou idéologiques* »<sup>92</sup>.

Cette approche définitionnelle est plus complète que la précédente, car mettant l'accent non seulement sur les objectifs du terrorisme mais également sur ses différentes cibles.

La nécessité d'adoption d'une définition universellement reconnue s'est fait de plus en

---

88 - DELMAS-MARTY (M.), *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992, p. 306.

89 - L'*iter criminis* est le cheminement criminel, il sert à déterminer le stade d'implication de l'individu dans l'accomplissement d'un geste antisocial. Il commence par la pensée fugace de commettre une infraction et se termine par la commission matérielle de celle-ci.

<http://www.droit.fr/lexique/index.php/term/Juridico,2769-iter-criminis.xhtml>.

90 - ALIX (J.), *Terrorisme et droit pénal : étude critique des incriminations terroristes*, Paris, Dalloz, 2010, p. 323.

91 - BAUD (J.), *Encyclopédie des terrorismes et violences politiques*, Lavauzelle, 2003.

<http://CheckPoint-online.ch/CheckPoint/Forum/Livre-BaudEncyclopédie Terrorismes.html>.

92 - HOFFMAN (B.), *op. cit.*, p. 5

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

plus sentir. En 1996, l'Assemblée Générale des Nations Unies créa un comité spécial, en vue d'élaborer plusieurs instruments internationaux contre le terrorisme et notamment un instrument général sur le terrorisme<sup>93</sup>.

Le Comité spécial a entrepris l'élaboration d'une Convention spéciale sur le terrorisme international, sur la base d'un projet déposé par l'Inde en 1996 et révisé en 2000<sup>94</sup>, et à cet effet, un groupe de travail a été constitué.

Cependant, aucune Convention générale comprenant une définition universelle du terrorisme n'est encore disponible. La pierre d'achoppement reste la même : l'impossibilité pour les Etats de se mettre d'accord sur une définition du terrorisme.

Cette difficulté d'accord sur une définition universelle n'est-elle pas liée à la diversité des manifestations du terrorisme ?

### **Section 2 : Des manifestations terroristes protéiformes**

Le phénomène du terrorisme se manifeste par des actions variées (Paragraphe 2) liées à la diversité des groupes terroristes (Paragraphe 1).

#### **Paragraphe 1 : Une diversification du terrorisme**

Le terrorisme est un phénomène à multiples visages (B) qui est soit le fait d'un individu isolé, d'un groupe d'individus soit le fait d'un Etat (A).

##### **A- La multiplicité des acteurs**

Le terrorisme peut être le fait d'un individu, d'un groupe d'individus ou d'un Etat<sup>95</sup>.

##### **1- Le terrorisme individuel**

Ce type de terrorisme se définit comme un ensemble d'actes terroristes commis par un

---

93 - Cf. Rapport du Comité spécial créé par la Résolution 51/210 de l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 1996, supplément n° 37 (A/59/37).

94 - Document des Nations Unies, A/C.6/51/6 et A/C.6/55/L.2.

95 - **CHALIAND (G.)**, (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée, de Brower, 2002, p. 250.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

seul individu : un individu isolé<sup>96</sup>. Il s'oppose au terrorisme organisé qui, lui, n'est pas le fait d'un individu isolé mais d'un ensemble d'individus.

C'est une pratique qui s'est développée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce terrorisme a été pratiqué par des anarchistes. Les Etats-Unis ont connu une vague d'attentats anarchistes pendant la Peur Rouge de 1919-1920.

Un exemple palpable de terrorisme individuel est le double attentat commis le 22 juillet 2011 à Oslo par Anders Behring Breivik qui fait 76 morts, lors d'un meeting de la jeunesse travailliste<sup>97</sup>. Cet attentat a été le fait d'un seul individu qui se réclame d'« un fondamentalisme chrétien » dénonçant la participation de la Norvège à la guerre en Afghanistan. C'est donc, l'élément d'association d'individus qui différencie le terrorisme individuel du terrorisme de groupe.

### **2- Le terrorisme de groupe**

C'est le type le plus courant de terrorisme. Par opposition au terrorisme individuel, le terrorisme groupusculaire se définit comme l'ensemble des actes terroristes perpétrés par une association d'individus ou un groupe organisé d'individus<sup>98</sup>.

C'est une catégorie de terrorisme qui met en présence un groupement d'individus organisés autour d'un noyau (un leader) qui, le plus souvent, est le cerveau des attentats perpétrés par le groupe. Les attentats dus au terrorisme groupusculaire sont nombreux<sup>99</sup>. Il existe une multitude de groupes terroristes de par le monde.

### **3- Le terrorisme d'Etat**

On parle de terrorisme d'Etat dans le cas où des actions terroristes ont été mises en

---

96 - C'est encore appelé le « terrorisme d'en bas ». Cf. **CHALIAND (G), BLIN (A.)**. *op. cit.* p. 718.

97 - **DOUCET (D.)**, « Oslo: la tragédie qui embarrasse le Front National », publié le 25/07/2011 à 13:05. En savoir plus sur [http://www.lexpress.fr/actualite/politique/oslo-la-tragedie-qui-embarrasse-le-fn\\_1014739.html#W60hdM9bmbjAxZ2i](http://www.lexpress.fr/actualite/politique/oslo-la-tragedie-qui-embarrasse-le-fn_1014739.html#W60hdM9bmbjAxZ2i).99.

98 - *Ibidem*.

99 - A titre illustratif, nous pouvons citer: les attentats du 11 septembre 2001 à New York, perpétrés par la multinationale terroriste Al-Qaïda ou ceux du 26 août 2011 à Abuja contre les locaux de l'ONU, perpétrés par la secte Boko Haram.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

œuvre, commanditées, manipulées ou complaisamment ignorées par un Etat<sup>100</sup>. En guise d'exemple, nous pouvons évoquer l'attentat contre le vol 772 UTA Brazzaville-Paris organisé par la Jamahiriya arabe libyenne et qui causera la mort 170 personnes<sup>101</sup>.

Classé comme une catégorie bien particulière de terrorisme, le terrorisme d'Etat est un système de domination politique<sup>102</sup> basé sur la pratique de la terreur à des niveaux stratégiques de la société. Il se caractérise par une politique criminelle de répression systématique et massive, mise en œuvre par des agences gouvernementales<sup>103</sup>. Paradoxalement, c'est le terrorisme dont on parle le moins.

La terreur ponctuelle ou de masse perpétrée au nom de la raison d'Etat est toujours qualifiée sous un autre nom : mesures défensives, actes de pacification, action humanitaire, etc., les qualifications ne manquent pas pour cacher la nature réelle de cette catégorie de terrorisme.

Ces différents auteurs du terrorisme se distinguent également par leurs motivations et/ou leur mode d'actions.

### **4- La pluralité de la typologie**

Nous évoquerons à ce niveau, le cyber-terrorisme, le terrorisme politique et le terrorisme religieux.

### **5- Le cyber-terrorisme**

Le cyber-terrorisme se présente comme une guerre de l'information. C'est l'usage des technologies de l'information pour commettre des attentats terroristes. Le cyber-

---

100 - A l'origine, le terrorisme est né au cœur de l'Etat. Les premiers à être appelés "terroristes" sont par conséquent les conventionnels envoyés en mission en province pour assurer la répression du royalisme et du fédéralisme : le terme de "terroriste est alors synonyme de républicain. Cf. **SOUFI (J.)**, *Vers une définition universelle du terrorisme ?* Paris XI - Master 2, Droit International Humanitaire, 2005. p. 80.

101 - Voir le site de l'association les « familles du DC10 d'UTA », ([htt :www ;dc10-utaorg](http://www;dc10-utaorg)).

102 - **GAYRAUD (J.F.)** et **SENAT (D.)**, *Le terrorisme* ; PUF, Que sais-je ? 2ème édition, octobre 2006 ; ISBN 213 055866 6 ; p.10.

103 - *Ibidem*.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

terrorisme se base sur l'utilisation d'Internet<sup>104</sup>.

C'est l'influence de plus en plus grande des réseaux informatiques dans l'activité des populations et des Etats et leur dégradation par des « *cyberattaques* » qui a fait naître l'idée d'un possible « *cyberterrorisme* »<sup>105</sup>.

En avril 2007, le déplacement d'une statue à Tallinn, capitale de l'Estonie, provoque une émeute d'un millier de jeunes issus de la minorité russophone<sup>106</sup>. L'émeute sera suivie au cours du mois de mai par une attaque par déni de service de principaux sites de l'administration estonienne, de banque et de journaux vraisemblablement par des pirates au service du gouvernement russe<sup>107</sup>. Moscou dément formellement toute implication du gouvernement et du principal service secret.

Le conflit qui oppose l'Inde et le Pakistan se reporte régulièrement sur Internet depuis 2001 et se manifeste par des effacements des sites Internet et par la diffusion des virus informatiques<sup>108</sup>. Les armées de nombreux pays se préparent à la « cyber-guerre »<sup>109</sup>.

### **6- Le terrorisme politique**

Le terrorisme politique est une forme de terrorisme dont les motivations sont d'ordre politique. C'est-à-dire que la raison pour laquelle ce genre d'actes terroristes est commis est purement politique. Il s'agit par exemple de l'assassinat d'un souverain ou

---

104 - Réseau télématique international d'origine américaine, internet constitue ce jour le plus grand réseau du monde. Il est accessible à toutes les catégories : des professionnels aux particuliers.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers\\_0040-7356\\_1994\\_num\\_35\\_138\\_4873](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_0040-7356_1994_num_35_138_4873).

105 - La prochaine forme de terrorisme à laquelle nous devons certainement faire face est le *cyberterrorisme*. Ce terrorisme attaque les systèmes d'information et les banques de données adverses par l'introduction de virus, chevaux de Troie, bombes logiques... Encore virtuelle, cette menace est particulièrement préoccupante pour nos sociétés toujours plus informatisées et interconnectées. En effet, une telle attaque pourrait toucher des secteurs vitaux comme les transports, les banques, les bourses et la production d'énergie.

106 - Estonie : le déplacement d'un mémorial provoque une émeute sur Wikinews.

<http://fr.wikinews.org/wiki>

107 - Test Site esstonia ([http://www.cert.ee/esstonia\\_n12.pdf](http://www.cert.ee/esstonia_n12.pdf)) par Hillar Aarelaid du CERT-EE, 23 octobre 2007

108 - Les créateurs de virus se chamaillent sur un terrain de jeu virtuel.

([http://www.sophos.fr/pressoffice/news/articles/2003/03/va\\_yahaq.html](http://www.sophos.fr/pressoffice/news/articles/2003/03/va_yahaq.html)), mars 2003 : Selon le groupe The Indian Snakes, le ver W32/Yaha-Q a été écrit en réponse aux hackers pakistanais qui ont modifié l'apparence de sites Web situés en Inde ».

109 - L'Atlas du monde diplomatique, Cyber-terrorisme, la guerre de l'information, p. 47.

d'un homme politique. C'est le cas de la prise d'otages de l'Ambassade iranienne à Londres le 15 mai 1980<sup>110</sup>. Une autre forme plus commune du terrorisme est le terrorisme religieux.

### **7- Le terrorisme religieux**

Il est la forme la plus répandue et la plus virulente des terrorismes<sup>111</sup> (**voir les images en annexe 2**). Le terrorisme religieux est la forme de terrorisme dont les motivations sont d'ordre religieux<sup>112</sup>. Lorsque nous parlons du terrorisme religieux, il s'agit non pas d'actes terroristes commis par des personnes appartenant à une religion particulière, mais d'actes terroristes commis au nom d'une religion. Par exemple, on peut être un musulman nigérian et commettre un acte terroriste par patriotisme contre un Américain, cela ne fait pas de cet acte du terrorisme islamique.

Quoi qu'on dise, les actions des groupes terroristes ne révèlent toujours pas la même importance. Elles sont diversement qualifiées suivant leur ampleur.

### **Paragraphe 2 : Les caractéristiques des actions terroristes**

L'action terroriste doit être divisée en deux catégories d'infractions, selon qu'elle est « ordinaire » ou « extraordinaire ».

#### **A- Les actions terroristes ordinaires**

A l'instar des Etats, la doctrine ne s'accorde pas non plus sur une définition unique du

---

110 - Le 30 avril 1980 : un commando de 6 Arabes iraniens du Khouzistan opposés à la République islamique prend en otage 26 membres du personnel de l'ambassade d'Iran à Londres, et réclament la libération de 91 prisonniers en Iran, que refuse le président Bani Sadr ; un otage est exécuté et 5 sont relâchés. Le 5 mai les SAS donnent l'assaut (opération Nimrod) : 5 des 6 membres du commando sont abattus, un otage est tué et 19 sont libérés.

[http://data.bnf.fr/16505030/ambassade\\_d\\_iran\\_a\\_londres\\_prise\\_d\\_otages\\_de\\_1\\_1980](http://data.bnf.fr/16505030/ambassade_d_iran_a_londres_prise_d_otages_de_1_1980).

111 - **GAYRAUD (J.F.) et SENAT (D.)**, *op cit*, p.11.

112 - A l'origine, il s'est exercé par des groupes radicaux juifs comme le groupe Stern ou l'organisation Irgoun Zvai Leoumi contre les communautés arabes et contre les britanniques, durant la lutte pour l'indépendance d'Israël. Ainsi, les musulmans de l'Inde font l'objet de plusieurs attentats terroristes menés par les bouddhistes.

Par ailleurs, on a souvent parlé du terrorisme « islamique » après les événements du 11 septembre 2001, qui ont été l'occasion pour les Etats-Unis et certains Etats occidentaux d'assimiler l'islam à la violence et au terrorisme.

<http://www.memoireonline.com/01/07/330/le-terrorisme-les-causes-et-les-remedes.html>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

terrorisme<sup>113</sup>. Les opinions les plus opposées ont été émises en la matière. Cependant, la proposition suivante semble mériter l'adhésion : « *Constitue une action terroriste le fait de commettre tout acte de violence grave de nature à porter concrètement atteinte à la vie, à l'intégrité ou à la liberté des personnes, lorsqu'il est commis dans le contexte d'une organisation terroriste.*

*Une infraction est commise dans le contexte d'une organisation terroriste lorsqu'elle est liée à cette organisation par un lien de connexité, ou à défaut par l'appartenance.*

*Une infraction est connexe à l'organisation terroriste lorsqu'il existe entre ces deux activités un lien étroit de rattachement révélé par des éléments factuels »<sup>114</sup>.*

Il résulte de cette définition que l'action terroriste ordinaire se caractérise matériellement par trois (03) éléments : une action gravement violente, commise dans un contexte collectif et qui vise à servir une cause idéologique<sup>115</sup>.

De même, il convient de noter que dans un crime de droit commun, le criminel s'en prend à la victime qui est également sa cible, ce qui n'est pas le cas dans une violence terroriste. En s'en prenant au World Trade Center, la cible des terroristes n'était pas les personnes qui s'y trouvaient ce jour-là, ils n'avaient pas de grief personnel contre elles, mais plutôt le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique<sup>116</sup>. Des actions extraordinaires peuvent, par ailleurs, caractériser le terrorisme.

### **B- Les actions terroristes extraordinaires**

Si tous les actes terroristes ont un potentiel terrorisant, il est néanmoins des actes dont ce potentiel revêt une dimension exceptionnelle. Ainsi, l'explosion d'une voiture piégée sans aucune atteinte aux personnes et aux biens, bien que constitutive du terrorisme, est-elle comparable aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis

---

113 - **BERNARD (F.)**, *L'Etat de droit face au terrorisme*, Genève/Zurich/Bâle, 2010, pp. 80-81.

114 - **ALIX (J.)**, *op. cit.* p. 323.

115 - *Ibidem.*

116 - **BERNARD (F.)**, *Ibidem.*

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

d'Amérique ? On parle dans ce cas d'« hyperterrorisme »<sup>117</sup>, pour souligner le caractère exceptionnel de ces actes terroristes face auxquels se pose la question de la pertinence d'un traitement spécifique.

D'un point de vue symbolique, le recours au crime contre l'humanité traduit la différence de nature et d'intensité de la violence terroriste extrême, par rapport à la violence terroriste ordinaire. De même, l'accès des actes terroristes extrêmes au statut de crime contre l'humanité permettrait leur répression par la Cour pénale internationale (CPI) qui n'est cependant pas formellement compétente en matière de terrorisme. Enfin, le recours au crime contre l'humanité stigmatise plus vivement le caractère criminel des actes terroristes extraordinaires<sup>118</sup>. Pourtant, il n'est pas certain qu'il faille se rallier à une telle qualification. Car, d'un point de vue répressif, elle se révèle fort critiquable, puisque le crime contre l'humanité, contrairement aux actions terroristes, n'entraîne pas, à l'heure actuelle, dans la plupart des Etats, le déclenchement d'un régime procédural spécifique<sup>119</sup>. Or, la procédure spéciale semble importante à la répression des actes terroristes ; elle offre aux juges des moyens plus appropriés, notamment au cours de la phase d'investigation et en matière de coopération.

---

117 - Ce néologisme d'hyperterrorisme est de plus en plus usité pour désigner le terrorisme de destruction de masse auquel correspondent sans nul doute les attentats hautement meurtriers du 11 septembre 2001. (Voir **PASSET (R.)** et **LIBERMAN (J.)**, *Mondialisation financière et terrorisme : la donne a-t-elle changé depuis le 11 septembre*, Enjeux planète, Paris, 3ème trimestre 2002, p.85.

118 - **MARTIN (J.C.)**, *Les règles internationales relatives à la lutte contre le terrorisme*, Bruxelles, Bruylant, 2006, p. 33.

119 - **ALIX (J.)**, *op. cit.*

## **Chapitre 2 : Une menace réelle aux conséquences lourdes pour l'Afrique de l'Ouest**

L'Afrique est l'une des régions du monde qui connaît une aggravation de la menace terroriste et une évolution constante des actes correspondants ces dernières années. L'Afrique de l'Ouest et tout particulièrement la bande sahélo-saharienne constitue actuellement l'épicentre de cette menace terroriste.

De même que les réalités du terrorisme varient d'un pays à un autre (Section 1), les actions terroristes sont diversement ressenties par les Etats ouest africains (Section 2).

### **Section 1 : Les réalités du terrorisme en Afrique de l'Ouest**

L'Afrique de l'Ouest a connu ces dernières années de nombreuses pressions et menaces à la sécurité<sup>120</sup>. Le terrorisme, phénomène connu de toutes les régions du monde, fait l'objet de préoccupations des Etats ouest africains. L'état actuel du terrorisme dans cette région est dû à la présence des groupes terroristes qui y sont présents et actifs. C'est le cas de la branche maghrébine de la nébuleuse du terrorisme Al-Qaïda, Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), du Mouvement pour l'Unité du Djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), du groupe Ansare Dine<sup>121</sup> et de Boko Haram.

---

120 - Depuis quelques années, un terrorisme davantage organisé et tendant à se rapprocher d'un modèle militaire voit le jour, en Afrique de l'Ouest, avec un but bien précis : dominer des Etats et imposer sur leurs territoires un Islam rigoriste et fondamentaliste. Ainsi, c'est dans ce monde nouveau, éclaté, turbulent et agité, aussi mouvant qu'instable, qu'a pris progressivement racine un terrorisme massif, irrationnel, mutant, fluide et criminalisé : la menace islamiste radicale, illustrée notamment par les différents groupes terroristes (AQMI, MUJAO, ANSARE DINE et BOKO HARAM). Cf. <http://etudesgeostrategiques.com/2014/10/06/le-terrorisme-islamiste-un-enjeu-securitaire-majeur-aux-caracteristiques-particulieres>.

121 - **Ansar Dine** (Défenseur de l'Islam) est la mouvance islamiste très active au nord du Mali d' Iyad Ag Ghali, ancien chef de la rébellion touareg de 1991. Il a annoncé le 10 décembre 2011 la création de son mouvement djihadiste qui prône l'instauration de la Charia sur le territoire malien. Le Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel des Nations Unies de 2011 le mentionne comme un « groupe terroriste ». Cependant, aucun enlèvement ni attentat lui a été imputé pour l'heure. Ansar Dine serait proche d'Aqmi. La médiation d'Iyad Ag Ghali avait permis la libération des 32 touristes enlevés en 2003 par Al Qaida (Ex GSPC). <http://www.sen24heures.com/spip.php?article2049>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

Les origines et les causes du phénomène sont diverses (Paragraphe 1) de même que les objectifs et modes opératoires des groupes terroristes (Paragraphe 2).

### **Paragraphe 1 : Les origines et les causes du phénomène**

Si les Africains ont pu en 2001, par écrans et autres médias, mesurer l'ampleur du phénomène terroriste, il est cependant resté une menace plus ou moins lointaine. Aujourd'hui, soit à peine plus d'une décennie après les attentats du 11 septembre, la réalité terroriste s'invite en Afrique de l'Ouest avec une expansion fulgurante.<sup>122</sup>

Quelles sont les origines (A) et les causes (B) du fléau dans la sous-région ?

#### **A- Les origines du terrorisme en Afrique de l'Ouest**

L'expansion du terrorisme en Afrique occidentale s'est faite progressivement par de nombreux mouvements qui opéraient déjà dans le Nord de l'Afrique, en Algérie plus précisément.

A l'orée du XXI<sup>ème</sup> siècle, sous l'impulsion d'Oussama Ben Laden<sup>123</sup>, Moktar Belmoktar<sup>124</sup> crée le Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) en Algérie. Ce mouvement se ramifie et est alors présent dans la majorité des pays voisins de l'Algérie (Mali, Niger, Mauritanie...). Le groupe opère et est très actif avec l'enlèvement de nombreux touristes français et occidentaux de même que des attentats sur des cibles politiques et civiles algériennes.

Après des opérations de l'armée algérienne visant à déloger ce mouvement de son territoire, le GSPC s'est éclaté. Les différentes cellules du GSPC et du Groupe Marocain pour la Prédication et le Combat (GMPC)<sup>125</sup> qui ont subsisté se sont alliées

---

122 - Voir Rapport final sur le Dialogue Région Afrique de l'Ouest, organisé au Palais de Congrès de Cotonou, les 19 et 20 avril 2012, par West Africa Network for Peacebuilding (WANEP)-Bénin.

123 - **Oussama Ben Laden**, d'origine saoudienne, est un riche homme d'affaires qui se révèle comme l'une des figures les plus importantes du fondamentalisme islamique. Il est le fondateur de la nébuleuse Al-Qaïda.

124 - Surnommé monsieur Marlboro ou encore le borgne, c'est un trafiquant de tabac et ancien combattant du GIA qui fera sécession pour créer le GSPC.

125 - Le GMPC est le Groupe Marocain pour la Prédication et le Combat qui a agi au Maroc et qui a été repoussé vers le Sahel dans une offensive des Forces de sécurité marocaines suite aux attentats du 16 mai 2003 à Casablanca et ceux de 2004 à Madrid.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

avec d'autres groupes qui agissaient dans l'espace sahélien afin de former la branche maghrébine de la nébuleuse terroriste Al-Qaïda qui avait déjà des attaches avec ces divers réseaux d'activistes.

Les récentes activités d'AQMI ont fait de l'Afrique de l'Ouest un espace d'insécurité et lui ont donné un visage nouveau. L'escalade des combats et des prises d'otages perpétrées par AQMI trace une ligne d'action. Elle va de la Mauritanie au Niger, en passant par le Mali. L'instabilité des Etats voisins fait planer le risque d'embrasement de toute une région par ce fléau. Elle se prolonge par le Nigeria où sévit la rébellion du MEND<sup>126</sup> dans le Sud-Est du pays et la présence de nombreux groupes activistes dont le plus actif reste la secte Boko Haram. Les événements qui soulèvent ces inquiétudes ont connu une brusque accélération au cours de ces dernières années durant lesquelles AQMI multiplie les enlèvements de ressortissants occidentaux. Egalement, les crises du printemps arabe ont favorisé les détournements d'armes et permis le renforcement des capacités des groupes dissidents présents dans le Nord du Mali. En mars 2012, suite à un coup d'Etat militaire au Mali, les rebelles touaregs du MNLA<sup>127</sup> attaquent et revendiquent l'indépendance du Nord du territoire malien. Ces rebelles sont vite rejoints par d'autres groupes avec qui ils prennent rapidement le contrôle du Nord Mali<sup>128</sup>.

Le Nigéria, pays pétrolier avec une forte poussée démographique est confronté à un mouvement terroriste apparu en 2002 et qui agit très activement. Il s'agit de la secte Boko Haram. La chronologie est aussi rapide que brutale et montre comment en moins d'une décennie l'Afrique de l'Ouest est devenue le fief de nombreux mouvements terroristes.

### **B- Les causes du fléau dans la sous-région**

Le commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union Africaine expliquait

---

126 - Mouvement pour l'émancipation du Delta du Niger (MEND).

127 - C'est le Mouvement National pour la Libération de l'Alzawad, groupe de rebelles touaregs qui revendique l'autonomie, l'indépendance du territoire de l'Alzawad qui a été rattaché au Mali durant la période coloniale. Ce territoire se situe dans la région Nord du pays.

128 - Cette situation a largement évolué depuis l'intervention de l'armée française en début janvier 2013.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

l'implantation des groupes terroristes au Sahel à travers trois (03) facteurs : « *La recherche de zones refuges caractérisées par un faible maillage sécuritaire et une présence insuffisante des organes de l'Etat ; la quête de nouvelles formes de financement ; le besoin de conquérir de nouveaux espaces de recrutement pour une confrontation planétaire avec autrui* ». <sup>129</sup>

La porosité des frontières est un facteur non négligeable qui facilite l'expansion de la menace terroriste en Afrique occidentale<sup>130</sup>. Les activistes arrivent à passer très facilement d'un Etat à un autre par des points fragiles de leurs frontières<sup>131</sup>. C'est ce que fait ressortir William ASSANVO dans son étude sur l'état de la menace terroriste en Afrique de l'Ouest quand il affirme que : « *Les faibles capacités des Etats, conjuguées à des zones frontalières pouvant s'étendre sur plusieurs centaines de kilomètres, conduisent également à la porosité des frontières, rendant possibles les déplacements incontrôlés de personnes et biens divers (licites ou illicites), contribuant à faciliter par la même occasion l'expansion de l'islamisme radical ainsi que l'établissement de liens (idéologiques et opérationnels) et de synergies toujours plus étroites et dangereuses entre différents groupes criminels ou terroristes* »<sup>132</sup>.

La faible présence de l'Etat dans la bande sahélo-saharienne due à l'immensité de la zone de contrôle<sup>133</sup> constitue un handicap dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'Etats aux « *économies vulnérables* » qui ne peuvent soutenir une réelle action

---

129 - **RAMTANE (L.)**, *African journal for the prevention and combating terrorism*, Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le terrorisme, Union Africaine, Alger, juin 2010, p. 14.

130 - *Ibidem*.

131 - Un grand nombre d'armes et de munitions provenant des stocks libyens sont entrées clandestinement dans la région malgré les mesures prises pour contrôler les frontières. Fonctionnaires nationaux et experts internationaux estiment qu'ont ainsi été introduits par contrebande des roquettes, des mitrailleuses équipées de viseur antiaérien, des fusils mitrailleurs, des munitions, des grenades, des explosifs (Semtex) et des pièces d'artillerie antiaérienne légère (calibres légers bitubes) montées sur véhicules. Ils n'excluent pas en outre que des armes plus sophistiquées, comme des missiles sol-air ou des systèmes antiaériens portables, puissent être transférées dans la région, sans toutefois apporter la preuve que de telles armes sont présentes ou ont été retrouvées.

132 - Note publiée en juillet 2012 dans l'Observatoire de la Vie Diplomatique en Afrique (OVIDA) dont ASSANVO (W.) est membre.

Cf. [http://www.ovidia-afrido.org/fr/ovidia-pdf/Menace\\_Terroriste\\_AfriqueOuest\\_12\\_Juillet12\\_.pdf](http://www.ovidia-afrido.org/fr/ovidia-pdf/Menace_Terroriste_AfriqueOuest_12_Juillet12_.pdf)

133 - **GOURDAIN (P.)**, « Al-Qaïda au Sahara et au Sahel. Contribution à la compréhension d'une menace complexe », *Revue Géopolitique en ligne*, le 11 mars 2012, p. 1. [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com).

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

d'envergure face au péril islamiste<sup>134</sup>. Les écarts démographiques dans les pays du sahel entre les zones urbaines et le reste du territoire constituent un déséquilibre considérable<sup>135</sup>. A titre d'exemple, au Mali, la capitale Bamako compte plus de 1,5 million d'habitants, soit 12 % de la population, tandis que la moitié Nord du pays est très peu peuplée<sup>136</sup>.

Selon de nombreux observateurs, l'Afrique de l'Ouest présente un certain nombre de caractéristiques qui la rend de plus en plus vulnérable à l'exploitation des groupes terroristes<sup>137</sup>. Des experts estiment que la menace terroriste dans cette zone est la plus inquiétante<sup>138</sup>.

### **Paragraphe 2 : Les objectifs et modes opératoires des groupes terroristes**

Bien qu'évoluant dans la même sous-région, les divers groupes sont différents de par leurs objectifs (A) et leurs modes opératoires (B).

#### **A- Des objectifs variés**

Al Qaïda au Maghreb Islamique est l'appellation actuelle du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) né en Algérie en 1998<sup>139</sup>.

---

134 - **RODIER (A.)**, « Afrique de l'Ouest : Vulnérabilités et facteurs d'insécurité », *CF2R*, Note d'actualité n° 214, mai 2010, p. 1.

135 - *Ibidem*.

136 - **DUMONT (G. F.)**, « La géopolitique des populations du Sahel », le 7 avril 2010.

<http://www.diploweb.com/La-geopolit...>

137 - C'est une sous-région particulièrement sous-développée suite à plusieurs conflits prolongés. La proximité relative des Etats ouest africains avec l'Amérique latine par la mer et le peu de rigueur de la protection des eaux territoriales et de l'espace aérien ont fait de la côte de l'Afrique de l'Ouest et du golfe de Guinée des points de transbordement appréciés des cartels de drogue sud-américains. En outre, les jeunes sans emploi ou sous-employés constituent des cibles vulnérables pour ceux qui cherchent à instrumentaliser leur ressentiment et leur désespoir à des fins violentes ou illicites. Cf. **YOROMS (G.)**, « Counter-Terrorism Measures in West Africa », in *Understanding in Africa: Building Bridges and Overcoming the Gaps*, Pretoria (Institut d'études de sécurité), éd. Wafula Okumu et Anneli Botha, 2008.

138 - "Workshop on Building Capacity in the Area of Counterterrorism in west Africa in the Framework of the UN Global Counter-Terrorism Strategy", Abuja, 16-17 février 2010.

139 - **NDIAYE (B.)**, « L'Afrique de l'Ouest, nouveau "théâtre des opérations" du terrorisme mondial », juillet 2012.

<https://babacarndiaye1.wordpress.com/2012/07/09/lafricque-de-louest-nouveau-theatre-des-operations-du-terrorisme-mondial/>

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Ce nouveau courant sous l'inspiration d'Abdelmalek Droukdal alias Abou Moussab Abdelwadoub prône une « internationalisation » des actions de la mouvance<sup>140</sup>.

Cette volonté d'étendre l'influence du GSPC au-delà des frontières algériennes s'est traduite par l'attaque de la caserne de Lemgheity<sup>141</sup> en Mauritanie en juin 2005 et l'envoi de combattants dans le borbier irakien.

Qu'en est-il du Mouvement pour l'Unité du Djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ?

Apparu en décembre 2011, le MUJAO est présenté comme une « émanation » d'AQMI. Il est dirigé par le Mauritanien Hamada Ould Mohamed Kheirou alias Abou Qumqum.

L'objectif général du MUJAO est l'établissement de la charia<sup>142</sup> dans toute l'Afrique de l'Ouest avec une pratique « rigoriste » de l'islam. Mouvement mystérieux, le MUJAO a revendiqué, entre autres, la prise d'otages du 23 octobre 2011 d'humanitaires occidentaux (2 espagnols et 1 italienne) à Tindouf et l'attentat suicide en mars 2012 contre le siège du groupement de la wilaya de Tamanrasset de la Gendarmerie Nationale à 1800 km d'Alger. Le Gouvernement algérien semble être la cible privilégiée du mouvement même si sa dénomination indique une volonté d'agir dans toute l'Afrique de l'Ouest.

Quels sont les objectifs de Boko Haram ?

Lorsqu'elle apparut, au début des années 2000, la secte, dirigée par Mohammed Yusuf, revendiquait la création d'un Etat islamique dans le nord du Nigéria et prônait

---

140 - **ASSANVO (W.)**, « Etat de la menace terroriste en Afrique de l'Ouest », Note d'analyse n° 12, juillet 2012.

[http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/Menace\\_Terroriste\\_AfriqueOuest\\_12\\_Juillet12\\_.pdf](http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/Menace_Terroriste_AfriqueOuest_12_Juillet12_.pdf).

141 - Unité militaire installée au nord-est de la Mauritanie dans une région baptisée El Hank, non loin de l'Algérie et du Mali. Le bilan officiel fait état de 15 morts, 2 disparus, 17 blessés ainsi 9 morts dans le camp des assaillants.

142 - Loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, appliquée de manière stricte dans certains États musulmans.

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charia/14756?q=charia#14632>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

l'application stricte de la charia et pour cela, l'établissement d'un califat<sup>143</sup>. A travers le discours de la charia, il y avait aussi une demande de justice sociale et de lutte contre la corruption des élites.

Un premier tournant a lieu en 2009 lorsque des militants de Boko Haram<sup>144</sup> sont blessés lors d'un contrôle de police. En représailles, la secte lance plusieurs attaques auxquelles l'armée répond par une répression massive sur la ville de Maïduguri. Mohammed Yusuf est arrêté et tué par des policiers sans autre forme de procès. Le mouvement entre alors dans la clandestinité et se radicalise. En 2010, Abubakar Shekau, ancien n° 2, prend la tête de la secte<sup>145</sup>.

### **B- Des modes opératoires spécifiques**

La menace terroriste dans l'espace ouest africain a des formes multiples. AQMI et MUJAO ont sensiblement le même mode opératoire et Boko Haram est plutôt sur le registre de la terreur avec des attaques d'une extrême violence sur le sol nigérian. Au cours de ces dernières années, AQMI a développé différents modes opératoires sur l'ensemble de la région relayés dans les médias occidentaux. Les deux modes opératoires les plus utilisés ces dernières années par les réseaux terroristes sont les attentats et l'enlèvement d'otages au sahel.

L'enlèvement d'otages présente « deux intérêts » pour les groupes islamiques tels que le MUJAO et AQMI. Il permet de négocier la libération de terroristes détenus dans les prisons et le paiement de rançons. Ce que Serge Daniel<sup>146</sup> appelle « *l'industrie de l'enlèvement* » est devenu aujourd'hui l'activité la plus lucrative pour ces groupes terroristes.

---

143 - Territoire soumis à l'autorité du chef suprême islamique.

144 - **Boko Haram** est un nom fait de haoussa boko qui signifie livre (en référence aux connaissances livresques) et d'arabe haram qui désigne les choses impies, le péché. Ce n'est pas seulement le nom de la secte mais aussi son slogan qui proclame que « *l'éducation occidentale est un péché* ».

145 - **de MONTCLOS (M-A. P.)**, (sous dir.), "Boko Haram : Islamism, Politics, Security, and the State in Nigeria", Ibadan, *IFRA-Nigeria*, Leiden, African Studies Centre, Wapos Series n° 2, 2014, p.275.

146 - **DANIEL (S.)**, *Aqmi, l'industrie de l'enlèvement*, Paris, Fayard, 2012, p. 290.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Le MUJAO réclamait à l'Algérie la libération d'islamistes détenus sur son territoire, en plus d'une rançon de près de 20 millions de dollars moyennant la libération du Consul et de ses collaborateurs. Le mouvement avait formulé une demande de rançon de près de 40 millions de dollars et la libération de deux sahraouis arrêtés par la Mauritanie en échange d'une espagnole et d'une italienne humanitaires enlevées le 23 octobre 2011 à Tindouf dans l'Ouest d'Algérie<sup>147</sup>.

En 2011, AQMI demandait à la France, pour la libération de quatre (4) otages enlevés le 16 septembre 2010 à Arlit sur un site d'extraction d'uranium dans le nord du Niger, la somme de 90 millions d'euros. En effet, les groupes terroristes en ont fait un moyen de pression et un outil de propagande.<sup>148</sup>

Boko Haram, en dehors des actes terroristes qu'il a commis sous plusieurs formes (attentats suicides, attaques à mains armées, braquages), semble évoluer dans son mode opératoire en adoptant par ailleurs l'enlèvement. En effet, dans une vidéo, le chef de Boko Haram a affirmé le lundi 12 mai 2014, avoir converti à l'islam les 223 lycéennes nigériennes enlevées par son organisation le 14 avril 2014 à Chibok au Nord-Est du pays<sup>149</sup>. Le mode opératoire de Boko Haram, compte tenu des récentes attaques, « s'apparente à un mode d'action totalement militaire ».<sup>150</sup>

### **Section 2 : Les effets du terrorisme en Afrique de l'Ouest**

Les activités des groupes terroristes en Afrique de l'Ouest ont des conséquences aux plans politique, économique, humain et matériel (Paragraphe 1) en même temps qu'elles portent atteinte à la morale et la religion (Paragraphe 2).

---

147 - **NDIAYE (B.)**, « L'interconnexion entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'ouest », Institut Afroacademy, 19 Novembre 2009.

<http://www.afroacademy.com>.

148 - *Ibidem*.

149 - Le Figaro, 05 mai 2014, « Nigeria : les lycéennes enlevées seront traitées en « esclaves », « vendues » et « mariées ». <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/05/05/97001-20140505FILWWW00120-nigeriarapt-revendication-de-boko-haram.php>,

150 - Déclaration dans une interview du lieutenant-colonel Didier Badjeck, chef de la division communication au ministère de la défense du Caméroun.

### **Paragraphe 1 : Les conséquences aux plans politique, économique, humain et matériel**

Les activités terroristes ont des conséquences aussi diverses que variées, particulièrement au plan politico-économique (A) et sur la sécurité des personnes et des biens (B).

#### **A- Une situation politico-économique éprouvée**

Au plan politique, les conséquences immédiates s'analysent en termes d'insécurité, de déstabilisation des pouvoirs établis et de modification des équilibres régionaux. La situation au Mali en offre la parfaite illustration ; un pouvoir qui vacille et tombe, un pays scindé en deux et des pays limitrophes inquiets de la volatilité de la situation sécuritaire avec la hantise d'une guerre civile qui risquerait d'embraser toute la bande sahélienne.

Au plan économique, l'insécurité entraîne bien souvent la destruction du tissu économique laissant la place à une économie criminelle faite de trafics en tous genres. Les attaques terroristes ont contribué en grande partie à la détérioration de la situation économique du sahel. Alors qu'autrefois, le tourisme engendrait des activités commerciales de tout genre dans plusieurs Etats ouest africains, le nombre de visiteurs a chuté à cause des rapt des groupes terroristes<sup>151</sup>.

En outre, l'accroissement des moyens de sécurité provoque des coûts additionnels indirects aux dépenses budgétaires. La combinaison de ces facteurs provoque donc un manque à gagner réel pour les pays victimes d'actes terroristes.

#### **B- Une remise en cause de la sécurité des personnes et des biens**

La destruction d'infrastructures et les pertes en vies humaines sont toujours les premiers éléments que l'on remarque après les attentats.

Les attaques et les assauts extrémistes sont presque souvent inattendus. Ils surprennent par leur soudaineté, créent la panique et accroissent du coup le sentiment de peur, ne

---

151 - ASSANVO (W.), *op. cit.*

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

laissant souvent aucune chance à leurs victimes. Les défenses psychologiques de ces dernières s'en trouvent affaiblies ou brisées.

En occasionnant une violence physique et psychologique, le terrorisme occasionne la peur et l'effroi au sein des populations qui en sont victimes<sup>152</sup>. Le rejet de la culture de l'autre, celui de ses modes de vie, les menaces et les humiliations, le viol et l'exploitation sexuelle, sont autant d'effets du terrorisme.

L'insécurité dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest retentit également sur la situation humanitaire. Au Nigéria, l'Agence Nationale de Gestion des Urgences signale qu'à la fin d'avril 2013, la population déplacée par suite des attaques terroristes se chiffre à 32 000 personnes, et on déplore au moins 1 100 morts

### **Paragraphe 2 : Des atteintes à la religion et à la morale**

Les actes terroristes constituent un déni des principes sociaux (B) et font peser de graves menaces sur les religions (A).

#### **A- Les déviances religieuses exacerbées**

Le terrorisme religieux et plus principalement le terrorisme islamiste a provoqué un choc de civilisations prédit par Samuel Huntington<sup>153</sup>.

Les islamistes considèrent que le monde musulman rejette le monde occidental et laïc à cause des humiliations subies dans le passé<sup>154</sup>.

Le monde est donc divisé désormais en deux (02) parties selon ces islamistes. En utilisant la religion musulmane pour la justification et la légitimité de leurs actes, ces terroristes provoquent chez leurs adversaires une peur de l'Islam. Ce qui amène ces derniers à devenir de plus en plus agressifs contre la communauté musulmane à chaque montée de l'islamisme.

---

152 - **NSEKE (L.)**, « L'impact économique et social du terrorisme », 03 mai 2011.

<http://www.afriqueexpansion.com/guerre-contre-le-terrorisme/2078-limpact-economique-et-social-du-terrorisme.html>.

153 - **DEL VALLE (A.)**, *Le totalitarisme islamiste à l'assaut des démocraties*, Paris, éditions des Syrtes, 2002, pp. 79-80.

154 - *Ibidem*.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

A la suite des événements du 11 septembre 2001, des voies musulmanes se sont fait entendre et ont approuvé l'acte commandité par Oussama Ben Laden.

Pour ces fanatiques, « *humiliés hier par la colonisation, victimes aujourd'hui de l'impérialisme occidental* »<sup>155</sup>, les pays du nord doivent payer de leurs crimes envers le monde musulman qui a subi toutes ces dominations et qui continue d'être malmené.

Cette phrase sera illustrée, ici, par la déclaration du taliban australien David Hicks alias Mohamed Dawood : « *Vous devez vous nourrir de la nourriture de Mahomet [...] Le monde occidental avec sa technologie est contre le monde islamique avec sa mythologie. Le monde musulman sera le prochain à rester sur terre* »<sup>156</sup>.

C'est pour exprimer leur opposition, leur rage et leur haine envers les occidentaux que le MUJAO a enlevé trois (03) humanitaires européens (deux Espagnols et une Italienne), près de Tindouf, le 23 octobre 2011<sup>157</sup>.

### **B- Les principes sociaux à rude épreuve**

L'expression de la violence extrémiste en Afrique de l'Ouest épouse des formes classiques bien connues et identifiées. Dans sa dimension physique, elle est essentiellement caractérisée par l'atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique d'individus ou de groupes de personnes. Dans un sens plus sociologique, elle s'analyse comme la transgression des normes et valeurs sociales. Elle se manifeste sous forme d'agressions, d'actes de vandalisme et de délinquance.

Les actes terroristes, quelle que soit la justification qu'apportent leurs auteurs, sont d'abord et avant tout des actes<sup>158</sup> purement amoraux qu'aucune religion digne du nom ne saurait encourager en principe.

Les auteurs des actes terroristes n'ont aucun respect pour la vie humaine. En effet, 82

---

155 - **VLTCHEK (A.)**, « L'Occident fabrique des monstres musulmans », 11 janvier 2015.  
<http://www.legrandsoir.info/terrorisme-musulman-a-qui-la-faute-counterpunch.html>

156 - **DEL VALLE (A.)**, *op. cit.* p 25.

157 - [http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement\\_l'Unité\\_le\\_Jihad\\_en\\_Afrique\\_de\\_l'Ouest](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_l'Unité_le_Jihad_en_Afrique_de_l'Ouest).

158 - Rapport de juin 2013 du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. <http://www.un.org/fr/sc/documents/sgreports/2013.shtml>.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

soldats maliens ont été égorgés ou tués d'une balle dans la tête le 24 janvier 2012 après la bataille d'Aguel'hoc par des combattants d'Al-Qaida au Maghreb islamique <sup>159</sup>.

Le 11 mars 2013, quatre (4) commerçants ont été égorgés par des hommes armés entre Tonka et Bintagoungou<sup>160</sup>.

Le 2 novembre 2013, deux journalistes français de RFI, Ghislaine Dupont et Claude Verlon, ont été enlevés à Kidal par des hommes armés et exécutés quelques heures plus tard à l'extérieur de la ville<sup>161</sup>.

En mai 2014, selon RFI, 11 personnes accusées de servir d'informateurs pour les militaires français ont été assassinées par les islamistes d'AQMI et du MUJAO. En 2013, Boko Haram a été responsable de plus de 1 200 morts<sup>162</sup>.

Suite à l'enlèvement massif le 14 avril 2014 de plus de 200 lycéennes à Chibok, dans le Nord-Est du Nigeria, le chef de Boko Haram a multiplié les vidéos menaçantes affirmant avoir enlevé les jeunes filles afin de les marier de force ou d'en faire des esclaves<sup>163</sup>. Une situation qui méprise les principes moraux les plus élémentaires.

AQMI s'est illustré par ses attaques en août 2009 en Mauritanie contre l'Ambassade de France<sup>164</sup>. Depuis le début de la crise au Mali, les actes terroristes dans le nord se

---

159 - L'armée malienne a confirmé des "exécutions sommaires" de soldats et de civils commises lors de l'offensive menée par la rébellion touareg le 24 janvier contre la ville d'Aguelhok. La France a dénoncé des "exécutions sommaires" perpétrées lors de l'offensive des rebelles touareg dans le nord du Mali depuis la mi-janvier 2012, affirmant que 82 soldats ont été égorgés ou abattus fin janvier à Aguelhok. "Il y a eu effectivement des violences absolument atroces et inadmissibles à Aguelhok, il y a eu effectivement des exécutions sommaires, des soldats, des personnes – on parle d'une centaine – qui ont été capturées et ont été froidement exécutées", a déclaré le ministre de la coopération, Henri de Raincourt, sur Radio France internationale (RFI). Selon une source française proche du dossier interrogée par l'AFP, "au total, il y a eu 82 morts exactement, pas de civils".

[http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/02/13/rebellion-touareg-au-mali-paris-denonce-des-executions-sommaires\\_1642449\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/02/13/rebellion-touareg-au-mali-paris-denonce-des-executions-sommaires_1642449_3212.html).

160 - <http://maliactu.net/quatre-civils-tues-par-des-bandits-armes-tonka-sous-le-choc/>

161 - **RFI** : « RFI sous le choc après l'assassinat de deux de ses envoyés spéciaux au Mali »

<http://www.rfi.fr/afrique/5min/20131102-rfi-sous-le-choc-apres-assassinat-deux-envoyes-speciaux-mali-dupont-verlon>.

162 - **ROUGET (V.)**, « La paix et la sécurité en Afrique en 2013 : quel bilan, Tarengaweb ».

<http://terangaweb.com/paix-et-securite-en-afrique-en-2013-quel-bilan>.

163 - [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/05/17/paris-a-la-man-uvre-un-mois-apres-l-enlèvement-des-lyceennes-par-boko-haram\\_4420416\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/05/17/paris-a-la-man-uvre-un-mois-apres-l-enlèvement-des-lyceennes-par-boko-haram_4420416_3212.html)

164 - Attentat-suicide contre l'ambassade de France à Nouakchott, deux gendarmes mobiles français blessés.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

sont traduits par un déplacement de 475 000 personnes au total, dont 174 000 sont réfugiées dans les pays voisins. Depuis janvier 2013, on estime que 60 000 personnes ont été jetées sur les routes, tandis que 10 000 personnes déplacées supplémentaires se trouvent dans deux sites de la région de Kidal (Mali)<sup>165</sup>.

Ces quelques cas qui sont de loin en deçà de la réalité illustrent combien immoral est le phénomène terroriste.

Au total nous pouvons retenir de cette première partie de notre développement que le terroriste, en droit international, reste une notion incertaine et discutée alors même qu'un consensus en la matière est nécessaire pour une lutte antiterroriste efficace.

De même, la situation des Etats ouest africains en matière de terrorisme reste alarmante : non seulement la menace terroriste est réelle et constitue une préoccupation majeure, mais aussi de nombreux groupes terroristes semble profiter dans la sous-région des conditions d'expansion très favorables. L'instabilité politique, la violence ethnique et communautaire, la corruption endémique, la pauvreté galopante, le taux élevé du chômage et le sous-emploi, dans la sous-région, sont exploités par des groupes terroristes qui multiplient leurs actions dans les zones frontalières mal administrées. Par ailleurs, des groupes terroristes et leurs financiers tirent des fonds à la fois d'activités licites et illicites (trafic d'armes, de drogues, etc.)<sup>166</sup> pour soutenir leurs activités.

Face aux conséquences dramatiques des actions terroristes, aux plans politique, économique, humain et matériel, des stratégies de riposte ont été mises en place dans la sous région.

---

165 - [www.rfi.fr/afrique/5min/20131102-rfi-sous-le-choc-apres-assassinat-deux-envoyes-speciaux-mali-dupont-verlon](http://www.rfi.fr/afrique/5min/20131102-rfi-sous-le-choc-apres-assassinat-deux-envoyes-speciaux-mali-dupont-verlon).

166 - Document de réflexion relatif aux effets de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel :

<http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1222832.pdf>.

**DEUXIEME PARTIE :**  
**DES STRATEGIES DE RIPOSTE**  
**MULTIDIMENSIONNELLES AUX EFFETS**  
**MITIGES**

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

La sous-région ouest africaine déjà confrontée à d'énormes difficultés pour son développement socio-économique et politique ne saurait supporter davantage les conséquences de la montée du terrorisme. Les effets dévastateurs de ce phénomène et de son financement ont suscité un grand intérêt à l'endroit des autorités et gouvernements de l'Afrique de l'Ouest.

Face à la fréquence et à la nature meurtrière des attaques et pour contrecarrer la menace terroriste, des initiatives ont été prises par les Etats de la sous-région, notamment ceux qui sont confrontés aux manifestations du phénomène<sup>167</sup>. Ces initiatives qui ont bénéficié de l'assistance des partenaires internationaux, bilatéraux et multilatéraux (chapitre 1), méritent d'être analysées en vue des propositions nécessaires pour leur amélioration (chapitre 2).

### **Chapitre 1 : Des mesures d'ordre national et international**

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les Etats ouest-africains doivent améliorer leurs législations et leurs dispositifs de sécurité et de défense nationale (section 1) tout en rendant les efforts conjoints et l'assistance de la communauté internationale plus efficaces (section 2).

#### **Section 1 : Des réponses au sein des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

Face à l'évolution persistante du terrorisme en Afrique de l'Ouest, un certain nombre de mesures légales et institutionnelles ont été prises par la plupart des pays concernés (Paragraphe 1), le tout sous-tendu par de nouvelles politiques de défense et de développement socio-économique (Paragraphe 2).

---

167 - Le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria.

### **Paragraphe 1 : Des changements législatifs et institutionnels**

A ce niveau nous nous intéresserons particulièrement aux mesures antiterroristes à la fois légales et institutionnelles prises par les pays directement concernés<sup>168</sup> par les manifestations du terrorisme.

#### **A- Les changements législatifs**

Avant l'examen des lois antiterroristes, il convient de souligner que la répression du terrorisme relève essentiellement de la compétence des tribunaux étatiques. Aucune juridiction répressive internationale n'est formellement compétente en matière de terrorisme même s'il avait été suggéré la création d'une cour spéciale chargée de réprimer les actes de terrorisme<sup>169</sup>.

Les Etats ouest-africains non plus, n'ont pas encore jugé opportun de confier une telle charge à leur juridiction commune, telle que la Cour de Justice de la CEDEAO. Cependant, le terrorisme n'est pas complètement absent des textes de la CEDEAO. Ils prévoient que « *les Etats membres s'engagent à renforcer à l'intérieur de leurs territoires respectifs les structures de prévention et de lutte contre le terrorisme* »<sup>170</sup>.

Ceci étant, quelles sont les mesures législatives prises dans les pays directement touchés par le terrorisme, à savoir le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria ?

#### **1- Le Mali**

La loi n° 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali<sup>171</sup> ne présente aucune particularité par rapport aux lois des autres pays ouest-africains relatives au terrorisme. En effet, le Mali a opté en faveur de la technique énumérative de définitions du terrorisme.

En outre, le Mali a prévu l'imprescriptibilité des crimes terroristes de même qu'un régime procédural dérogatoire. Il a également exclu les infractions terroristes du

---

168 - Quoique non formellement membre de la CEDEAO, la Mauritanie sera considérée dans la présente étude comme un Etat ouest-africain.

169 - **CREEGAN (E.)**, *op. cit.*

170 - Voir l'article 24 du Protocole A/SP. 1/01/05, du 19 janvier 2005.

171 - <http://www.oecd.org/fr/csao/dossiers/securite-developpement.htm>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

champ des infractions politiques en vue de faciliter leur répression, et le cas échéant, l'extradition de leurs auteurs<sup>172</sup>.

### **2- La Mauritanie**

Comme le Mali, la Mauritanie fait partie des pays qui ont opté pour la technique analytique ou énumérative de définitions du terrorisme. L'adoption d'un arsenal juridique solide, l'alourdissement des peines dans les cas d'infractions liées au terrorisme, l'imprescriptibilité de l'action publique, la souplesse des règles de procédure sont autant de mesures dissuasives<sup>173</sup>.

La loi mauritanienne prévoit un régime procédural dérogatoire. En d'autres termes, elle prévoit des procédés, notamment en matière d'enquête et d'investigation, qui ne peuvent être appliqués qu'aux individus suspectés d'actes terroristes contre lesquels existent des indices probants.

### **3- Le Niger**

Par rapport aux pays précédents, le Niger n'a pas innové en matière de définition et d'incrimination du terrorisme. En ce qui concerne les droits de l'homme, seule l'interdiction de la discrimination est garantie<sup>174</sup>.

### **4- Le Nigeria**

On pourrait légitimement s'attendre à ce que le Nigeria, compte tenu de sa situation dans la sous-région ouest africaine innove en matière de lutte contre le terrorisme. Il n'en est rien. Sa loi antiterroriste est largement similaire à celles des autres Etats de la

---

172 - Cf. la loi n° 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali.

<http://www.oecd.org/fr/csao/dossiers/securite-developpement.htm>.

173 - Cf. la loi n° 2010-035 du 21 juillet 2010 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-047 du 26 juillet 2005 relative à la lutte contre le terrorisme.

[http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Mauritania/MR\\_Loi\\_Terrorisme.pdf](http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Mauritania/MR_Loi_Terrorisme.pdf).

Voir également la loi n° 2005-048 relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement.

[http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Mauritania/MR\\_Loi\\_Blanchiment\\_Financement\\_Terrorisme.pdf](http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Mauritania/MR_Loi_Blanchiment_Financement_Terrorisme.pdf).

174 - Code pénal du Niger (2003/2008), Titre VI, Du terrorisme et du financement du terrorisme.

<https://www.unodc.org/tldb/showDocument.do?documentUid=9018&country=NER&language=FRE>.

Voir également Arrêté n° 06/MAE/IA du 24 octobre 2006 portant création du comité contre le terrorisme. [https://www.unodc.org/tldb/pdf/Niger\\_arrete\\_creationcomiteterrorisme.pdf](https://www.unodc.org/tldb/pdf/Niger_arrete_creationcomiteterrorisme.pdf).

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

sous-région<sup>175</sup>. Il a également prévu un régime procédural dérogatoire.

Quels sont les cadres institutionnels mis en place par ces pays en vue de mieux lutter contre le terrorisme ?

### **B- Les mesures institutionnelles**

En plus de l'option privilégiée pour le dialogue, ou encore les « concessions politiques et économiques », l'action du Mali en matière de lutte contre le terrorisme s'est également inscrite dans sa participation à la coopération régionale entre les pays dits du "champ", à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, dans le cadre du Comité d'Etat-Major Opérationnel Conjoint (CEMOC).

La Mauritanie, pour ce qui la concerne, a créé, en novembre 2009, dans sa volonté de mieux contrôler les mouvements terroristes, une Agence de Sécurité routière chargée de suivre les activités terroristes et toutes les formes de trafic sur les routes nationales<sup>176</sup>.

En outre, les autorités mauritaniennes, pour contrer les discours extrémistes, ont recensé les mosquées au sein desquelles un islam radical serait professé et ouvert une station de radio coranique<sup>177</sup>.

### **Paragraphe 2 : De nouvelles politiques de défense et de développement socio-économique**

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les Etats ouest africains ont sans doute compris que seules des mesures répressives ne suffisent pas. Aussi, ont-ils pris des initiatives en matière de défense et de sécurité (A) et dans le domaine socio-économique (B).

---

175 - Cf. Terrorism (Prevention) Act (2011).

[https://www.unodc.org/tldb/pdf/Nigeria/NIR\\_Terror\\_Prevent\\_2011.pdf](https://www.unodc.org/tldb/pdf/Nigeria/NIR_Terror_Prevent_2011.pdf). Voir également Money Laundering (Prohibition).

[https://www.unodc.org/tldb/pdf/Nigeria/NIR\\_Money\\_Laundering\\_Act\\_2011.pdf](https://www.unodc.org/tldb/pdf/Nigeria/NIR_Money_Laundering_Act_2011.pdf).

176 - US State Department, Country Reports on Terrorism 2009, August 2010, p. 26.

177 - *Ibidem*.

## A- Des actions de défense et de sécurité

Face à la montée du phénomène de terrorisme, les pays touchés par le fléau ont pris des mesures de défense et de sécurité.

### 1- Le Mali

Le Mali, face aux attaques terroristes, a pris un certain nombre d'initiatives. C'est précisément dans cette optique qu'a été initié le Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord-Mali (PSPSDN)<sup>178</sup>. L'ancien Président malien, Amani Toumani Touré, résumait ainsi la vision sous-tendant le PSPSDN en matière de lutte contre le terrorisme, à savoir celle du "*binôme Sécurité-Paix, comme socle de tout Développement*"<sup>179</sup>.

Inscrit dans la stratégie nationale de sécurité, le PSPSDN<sup>180</sup>, a été créé par un décret présidentiel signé le 20 juillet 2010 et officiellement lancé le 9 août 2011<sup>181</sup>.

Il participait d'une dynamique qui s'était déjà illustrée par l'adoption en juin 2010 d'une Politique nationale de lutte contre l'insécurité et le terrorisme dans le Nord du Mali<sup>182</sup>.

Ce programme a été doté d'un budget de 32 milliards de FCFA (près de 49 millions

---

178 - **KONATE (S.)**, « Paix, sécurité et développement dans le Nord-Mali : même combat », *L'Essor*, juillet 2011.

[http://www.primature.gov.ml/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7258:paix-securite-etdeveloppement-dans-le-nord-mali-memecombat&catid=28&Itemid=100104](http://www.primature.gov.ml/index.php?option=com_content&view=article&id=7258:paix-securite-etdeveloppement-dans-le-nord-mali-memecombat&catid=28&Itemid=100104)

179 - « Mali-USA: l'octroi de matériels militaires dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et autres défis transsahariens », Xinhua, 29 octobre 2011.

<http://www.afriquinfos.com/articles/2011/10/29/brevesdafrique-189826.asp>.

180 - Conçu comme un programme d'urgence censé réduire l'insécurité et lutter contre le terrorisme et d'autres crimes transfrontaliers et particulièrement comme la traduction de la "*ferme détermination du Gouvernement à faire face aux nombreuses menaces dans la zone afin que des solutions urgentes y soient apportées pour le rétablissement de la paix et de la sécurité dans cette partie du pays*".

181 - **THIAM (A.)**, « Mali: ATT lance sa stratégie anti-AQMI de développement du nord », *Jeune Afrique*, 10 août 2011.

<http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20110810085636/>.

182 - Les axes stratégiques de cette politique avaient été validés en février 2010 lors d'un Comité de Défense, Cf. Discours de Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République, Chef de l'Etat, à l'occasion de la réunion du Programme d'Intervention et d'Eradication de l'Insécurité au Nord/Mali (Koulouba, 04 juin 2010), <http://maliatt2002-2012.net/spip.php?article2165>.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

d'euros)<sup>183</sup> et avait pour "objectif global la réduction de l'insécurité et du terrorisme au Nord-Mali par le rétablissement de la présence sécuritaire et administrative de l'État"<sup>184</sup>. Il s'articulait autour de cinq (5) domaines : sécurité, gouvernance, développement, communication et gestion et a permis la réalisation de plusieurs projets dans la région de Kidal.<sup>185</sup>

Les projets de nature sécuritaire ont notamment porté sur l'équipement et la construction d'infrastructures pour les forces armées opérant dans ces zones ainsi que sur le renforcement des capacités des forces armées, notamment leur formation et leur mobilité<sup>186</sup>. Il faut reconnaître que ce programme n'a pas eu le temps d'être mis en œuvre dans sa totalité et de générer les effets qui en étaient attendus<sup>187</sup>.

L'action du Mali en matière de lutte contre le terrorisme s'est également inscrite dans sa participation à la coopération régionale.

### 2- La Mauritanie

En ce qui concerne l'action militaire, les forces de défense mauritaniennes sont intervenues plusieurs fois en territoire malien (en collaboration notamment avec l'armée malienne) afin de déloger les terroristes d'AQMI qui s'y étaient réfugiés, notamment dans la zone frontalière de la forêt du Wagadou<sup>188</sup>.

Afin d'arriver à ce résultat, la Mauritanie a "*(...) renforcé [ses] capacités militaires en nombre, en qualité et en quantité*",<sup>189</sup> *multipliant "par 300 à 400 ses capacités logistiques, renforcé d'autant la qualité de son armement"*, avec notamment l'achat

---

183 - 35% du budget du PSPSDN revenait à la sécurité, 45% au développement, 15% à la gouvernance et environ 7% à la communication. Cf. MBEN (P.), « ESSAKANE 2012: La contribution de taille du PSPSDN », janvier 2012.

[http://www.diasporaction.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=5421:essakane-2012-lacontribution-de-taille-dupspsdn&catid=7:culture&Itemid=12](http://www.diasporaction.com/index.php?option=com_content&view=article&id=5421:essakane-2012-lacontribution-de-taille-dupspsdn&catid=7:culture&Itemid=12)

184 - Cf. Prospectus du PSPSDN, <http://eeas.europa.eu/delegations/mali/documents/projects/paix>.

185 - Propos de Mohamed Ag Erlaf lors de l'évaluation de la première phase du projet (2010-2011).

186 - "Régions du Nord: les bons comptes du Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement", *L'Essor*, 3 décembre 2011.

187 - Le PSPSDN a ainsi été interrompu à la suite de l'éclatement de la nouvelle rébellion touareg ; le coup d'Etat du 22 mars 2012 a sans doute marqué le coup de grâce pour le programme.

188 - <http://frantzfanonfoundation-fondationfrantzfanon.com/article1924.html>.

189 - "Mauritanie : le président Abdel Aziz refuse le "diktat du terrorisme",

<http://www.lesafriques.com/actualite/croisadeantiterroriste-principale-satisfaction-du-presidentmauritanien>.

d'avions militaires. Le pays disposerait ainsi de trois (03) Embraer 312 Tucano servant à des missions de surveillance<sup>190</sup>.

### 3- Le Niger

Conscient du contexte « *marqué par : la recrudescence de l'insécurité liée à l'activisme des groupes terroristes transfrontaliers et la persistance du banditisme armé* »<sup>191</sup>, le Niger s'est distingué par la fermeté<sup>192</sup> et la détermination affichée par ses autorités ; la lutte contre l'insécurité et les trafics divers a ainsi été érigée au rang de priorité nationale<sup>193</sup>.

Depuis le mois de mars 2012, plus de 80 millions de dollars US du budget national auraient été alloués aux besoins militaires et sécuritaires<sup>194</sup> ; près de 44 milliards de FCFA supplémentaires auraient été alloués au budget de la défense pour l'année 2012, destinés principalement à l'achat d'équipements<sup>195</sup>, le faisant passer de 35 à 73 milliards de FCFA<sup>196</sup>.

Les efforts du Niger ont également porté sur la mise sur pied et le déploiement dans certaines zones sensibles du Nord d'éléments militaires, spécialement dédiés à la lutte contre le terrorisme<sup>197</sup>.

---

190 - Rapport d'information de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française sur "la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne", 6 mars 2012, p. 72.

<http://www.assembleenationale.fr/13/rap-info/i4431.asp>.

191 - Cabinet du Premier Ministre, "Déclaration de Politique Générale" présentée par SEM Brigi Rafini Premier Ministre nigérien, 16 juin 2011.

192 - Le Ministre des Affaires étrangères du Niger, Mohamed Bazoum, réaffirmait encore cette posture en déclarant que "l'option militaire est la seule qu'il y a lieu de retenir lorsqu'il s'agit de se battre contre AQMI, et tous ceux qui accepteraient d'être avec cette organisation jusqu'au bout" Invité matin de RFI, 4 juin 2012.

<http://www.rfi.fr/emission/20120604-mohamed-bazoumministre-nigerien-affaires-etrangeres>.

193 - « Niger: Le budget en hausse de 139 milliards de franc CFA après deux modifications », Xinhua, 26 juillet 2012. <http://issikta.blogspot.com/2012/07/niger-le-budget-enhausse-de-139.html>

194 - **ASSANVO (W.)**, « Menace terroriste en Afrique de l'Ouest : Etat des réponses nationales, régionales et internationales », *note d'analyse* n° 13, septembre 2012.

[http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/Terrorisme\\_Afrique](http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/Terrorisme_Afrique)

[Ouest%20%C3%A9ponses\\_13\\_Septembre12.pdf](http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/Terrorisme_Afrique_Ouest%20%C3%A9ponses_13_Septembre12.pdf)

195 - Le Niger a acquis deux avions d'observation bimoteurs DA42, afin d'accroître les moyens de surveillance de son territoire.

196 - **BOUKAR (H.)**, "Première rectification de la Loi des Finances 2012. Le budget de la Défense doublé !",

*Alternative Niger*, 7 juin 2012. <http://www.alternativeniger.org/spip.php?article570>.

197 - Rapport d'information de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, *op. cit.* p. 64. <http://www.assembleenationale.fr>.

### 4- Le Nigéria

La réponse des autorités Fédérales nigérianes a principalement été sécuritaire et militaire<sup>198</sup>. Pour d'autres, elle s'est résumée en une réponse violente à la violence du mouvement fondamentaliste.

Ainsi, en juin 2011, il a été mis sur pied dans la ville de Maiduguri (capitale de l'Etat de Borno dans le Nord-Est du Nigeria), fief de Boko Haram et épice de son insurrection, une unité militaire spéciale, dénommée Joint Military Task Force (JTF), composée d'éléments de l'armée<sup>199</sup>, de la marine, de l'armée de l'air, du Département de la Sécurité d'Etat et de la police<sup>200</sup>.

Ce déploiement militaire s'est accompagné de mesures allant de l'établissement de postes de contrôle routiers à l'instauration de l'état d'urgence dans plusieurs Etats du Nord, dont ceux de Borno, Niger, Plateau et de Yobe.

### B- Des initiatives de développement socio-économique

Dans chacun des pays que nous avons retenus dans le cadre de notre étude sur le terrorisme en Afrique de l'Ouest, des actions socio-économiques ont été mises en œuvre par les gouvernants en faveur des populations.

Le Mali à travers son Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord-Mali (PSPSDN) a réalisé des infrastructures au profit des communautés locales, telles que les centres de santé, les écoles, les forages équipés,

---

198 - Voir Rétrospective 2011 des agissements de la secte Boko Haram et perspectives. *Note d'analyse* n° 9, janvier 2012.

[http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/RETRO\\_2011\\_Boko%20Haram\\_9\\_Janvier12.pdf](http://www.ovid-afrido.org/fr/ovida-pdf/RETRO_2011_Boko%20Haram_9_Janvier12.pdf)

199 - Lors d'une rencontre qui aurait eu lieu le 8 février 2010 entre l'Assistant Secrétaire d'Etat américain aux Affaires africaines, Johnnie Carson, et le Chef d'Etat-major de l'armée nigériane, le Lieutenant General Abdulrahman Bello Dambazau, ce dernier aurait fait état, selon un câble diplomatique américain révélé par Wikileaks, de son intention de convertir un de ses bataillons de parachutistes en une unité de forces spéciales et de contre-terrorisme, *Cf.* Cable 10ABUJA181, Nigerian Army Chief of Staff: we believe in Democracy

<http://wikileaks.org/cable/2010/02/10ABUJA181.html#>.

200 - Amnesty International, "Nigeria: Human Rights Agenda 2011-2015", 2011, p. 30.

[www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/014/2011/en/5a1b7540-3afc-43ec-978c-3eab4c10d9ff/afr440142011en.pdf](http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/014/2011/en/5a1b7540-3afc-43ec-978c-3eab4c10d9ff/afr440142011en.pdf).

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

les logements d'astreinte et bureaux administratifs"<sup>201</sup>.

De leur côté, les autorités mauritaniennes ont initié un dialogue qui s'est aussi accompagné de propositions de réinsertion dans la vie civile pour les salafistes<sup>202</sup> qui abandonnaient le djihad<sup>203</sup> ; ceux-là devaient ainsi bénéficier de prêts individuels censés les aider à monter des projets<sup>204</sup>.

Tout comme celles du Mali, les autorités nigériennes ont également abordé la situation dans les zones septentrionales sous le prisme de l'équation développement-sécurité. C'est dans cette optique qu'a été définie une Stratégie pour le Développement et la Sécurité des Zones sahélo-sahariennes (SDS Sahel-Niger)<sup>205</sup> dont l'objectif est "*de contribuer au développement économique et social au Niger en général et dans les zones sahariennes et sahélo sahariennes en particulier, en créant les conditions durables de paix et de sécurité*".

En dehors des actions menées par chacun des pays pris individuellement, des réponses sous régionales et internationales ont été enregistrées dans le cadre de la lutte antiterroriste en Afrique de l'Ouest<sup>206</sup>.

### **Section 2 : Des réponses sous régionales et internationales**

Nous aborderons successivement les réponses sous régionales (Paragraphe 1) et les réponses internationales (Paragraphe 2).

---

201 - "Régions du Nord: les bons comptes du Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement", *L'Essor*, 3 décembre 2011.

202 - Salafiste vient du salafisme qui est un mouvement sunnite revendiquant un retour à l'islam des origines, qui serait donc fondé essentiellement sur le Coran et la Sunna. Aujourd'hui, le terme désigne un mouvement composite fondamentaliste, constitué en particulier de mouvances quiétiste, politique et djihadiste. Toutes ces mouvances affirment constituer la continuation sans changement de l'islam des premiers siècles.

203 - On attribue généralement à la notion de djihad un sens belliciste ; elle se traduit par "guerre sainte", à savoir le recours aux armes dans le but d'imposer la foi islamique.

204 - **KHATTAT (M.M.)**, "L'expérience mauritaniennne: un bon exemple", Zawaya, [www.zawaya.magharebia.com/fr/zawaya/opinion/502](http://www.zawaya.magharebia.com/fr/zawaya/opinion/502).

205 - La SDS a été adoptée en Conseil des Ministres le 26 octobre 2011.

206 - **SADIO (L. S.)**, « La lutte contre le terrorisme au sein de la cedeao : le combat commun », octobre 2011.

<http://www.maliweb.net/cedeao/lutte-contre-le-terrorisme-au-sein-de-la-cedeao-le-combat-commun-30893.html>.

## **Paragraphe 1 : Des initiatives sous régionales**

Les initiatives de l'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le terrorisme ont été essentiellement prises par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>207</sup> (A) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)<sup>208</sup> (B).

### **A- Les diligences de la CEDEAO**

La CEDEAO vise, en vertu de l'article 3 de son traité constitutif, à « *promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain* »<sup>209</sup>.

A travers ces objectifs, il se dégage plusieurs missions devant être assumées par l'organisation sous-régionale dont le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage<sup>210</sup>.

Face aux menaces terroristes dont elle est l'objet, la sous-région ouest africaine a pris des dispositions de lutte contre ce fléau à travers la mise en place des moyens institutionnels et des instruments juridiques pertinents.

### **1- Des instruments juridiques pertinents**

Les efforts des pays de la sous-région, en vue d'une lutte coordonnée contre le terrorisme, s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action régional de la CEDEAO adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Abuja, en décembre 2009. Ce dispositif

---

207 - La CEDEAO, créée le 28 mai 1975 à LAGOS, regroupe quinze (15) Etats membres à savoir : le Bénin, le Burkina- FASO, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo.

208 - Succédant à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) créée en 1962, l'UEMOA a été créée à Dakar (Sénégal) le 10 janvier 1994. Son siège est à Ouagadougou (Burkina Faso). Elle regroupe huit (08) Etats membres à savoir : le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

209 - Article 3, Traité révisé.

210 - Article 4, Traité révisé. A ce sujet, il faut préciser que la dimension sécuritaire relevée par l'alinéa 4 de cet article, ne figure pas dans le Traité de 1975.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

régional est une émanation du Plan d'Action de l'Union Africaine (PAUA) sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité<sup>211</sup>. Lancé en janvier 2008, pour une période de cinq (5) ans, le Plan d'Action a pour objectifs « *de renverser les tendances actuelles [...] du terrorisme et des défis liés au développement socioéconomique et à la sécurité humaine et d'améliorer le bien-être social des populations en Afrique* »<sup>212</sup>.

L'espace ouest-africain disposait d'abord du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA. La convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique de juillet 1999 est l'instrument disponible dans la région après les attaques terroristes de Nairobi et Dar-es-salam de 1998. L'obligation est faite par la convention aux Etats d'extrader réciproquement des auteurs d'actes terroristes<sup>213</sup>.

L'harmonisation des législations en matière de lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de la CEDEAO s'est faite suite à l'élaboration par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest<sup>214</sup> (GIABA), d'une loi-cadre<sup>215</sup> en matière de lutte contre le financement du terrorisme<sup>216</sup>.

---

211 - LUNTUMBUE (M.), « Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte ». *Note d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 9 octobre 2012, p. 17.

[http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES\\_ANALYSE/2012/NA\\_2012-10-09\\_FR](http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-10-09_FR).

212 - Rapport sur la consultation du groupe de réflexion continentale de 2011 sur l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre du PAUA au niveau continental, régional et national, Kampala, Ouganda, du 12 au 13 octobre 2011.

213 - Outre la convention de l'OUA et le plan d'action pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, il a été adopté en juillet 2004 par la conférence de l'Union Africaine une décision relative à l'élaboration d'un code de conduite axé sur la lutte contre le terrorisme et faisant valoir les valeurs humanistes et morales fondées sur la solidarité, la souveraineté des Etats et le rejet de toute forme de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de haine.

[http://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Lutte\\_contre\\_le\\_terrorisme\\_dans\\_la\\_region\\_du\\_Sahel\\_2012/Lutte\\_contre\\_le\\_terrorisme\\_Sahel.pdf](http://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/Lutte_contre_le_terrorisme_dans_la_region_du_Sahel_2012/Lutte_contre_le_terrorisme_Sahel.pdf)

214 - La création du GIABA, en 2000, démontre le ferme engagement des Etats membres de la CEDEAO pour s'aider mutuellement à lutter contre le terrorisme, sur la base d'une série de valeurs visant à promouvoir l'Etat de droit. En 2008, tous les États membres de la CEDEAO ont promulgué des lois pour ériger en infractions les recettes liées à la criminalité transnationale organisée.

215 - Cette loi-cadre a été réalisée lors d'une réunion des Experts juristes de la CEDEAO qui s'est tenue à Abuja, au Nigeria, du 10 au 12 novembre 2003.

216 - Les Statuts du GIABA, adoptés en 2000, ne ciblant au départ que la lutte contre le blanchiment d'argent, ont été révisés en janvier 2006 pour y inclure notamment, en bonne et due place, à côté de la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme.

### 2- Les moyens institutionnels de lutte contre le terrorisme

Pour lutter contre l'insécurité et favoriser l'instauration d'un climat de paix et de stabilité, la CEDEAO a mis en place deux instruments qui sont : le Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits et le Moratoire sur l'importation, l'exportation, la fabrication des armes légères<sup>217</sup>.

Le premier instrument a été adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 10 décembre 1999 à Lomé au Togo. Il prévoit plusieurs organes dont entre autres : le Conseil de Médiation et de Sécurité (CMS)<sup>218</sup>, le Groupe de Contrôle du cessez-le-feu de la CEDEAO (ECOMOG)<sup>219</sup>, le système d'observation et de surveillance<sup>220</sup> et les bureaux de zone.

Le deuxième instrument relatif au Mécanisme de lutte contre les Armes légères et de petits calibres est le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères<sup>221</sup> signé le 31 octobre 1998, à Abuja au Nigeria, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

---

217 - Dans le cadre de son Mécanisme, la CEDEAO a prévu un système d'alerte sous-régional qui a pour fonction d'analyser les facteurs pouvant affecter la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest, en fournissant des informations journalières. Et pour faciliter la collecte des informations, la région ouest africaine a été divisée en 4 zones d'observation et de suivi dont les quartiers généraux seront basés à Banjul (Gambie), Ouagadougou (Burkina Faso), Monrovia (Libéria) et Cotonou (Bénin). Ces bureaux d'observation et de supervision doivent soumettre leurs rapports au centre d'observation et de suivi du Secrétariat exécutif qui analysera les informations collectées. Dans le cadre de son Moratoire, la CEDEAO envisage également de lutter efficacement contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Moratoire, il est prévu une harmonisation par les Etats membres, de leurs législations sur les armes. Chaque Etat membre doit également mettre en place une commission de lutte contre la prolifération et le trafic des armes légères. Cf. **BALDE (H.)** "Les Mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits des Organisations africaines". - *Actualité et Droit International*, août 2001, p. 23. (<http://www.ridi.org/adi>).

218 - Ce Conseil prend des décisions sur les questions liées à la paix et à la sécurité dans la sous région.

219 - *L'Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group* (ECOMOG), ou Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO), aussi appelé les « Casques Blancs » en référence aux Casques Bleus de l'ONU, est un groupe militaire d'intervention placé sous la direction de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est destiné à l'origine à faire respecter les cessez-le-feu signés dans les pays membres de la CEDEAO. C'est une structure ad hoc apte à être déployée dans tous les pays ouest africains en conflit. La mission de l'ECOMOG prendra fin le 2 mai 2000, avec l'intégration de certains de ses éléments à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). <http://www.operationspaix.net/21-historique-ecomog-sierra-leone.html>

220 - C'est un système d'alerte précoce des signes de dégradation des relations entre les Etats et des conflits naissants.

221 - Le trafic d'armes continue d'aggraver l'instabilité en Afrique :

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=21501&Cr=trafic&Cr1>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Le moratoire est soutenu par le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) qui a lancé en mars 1999 pour une période de cinq (05) ans, le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED)<sup>222</sup>. L'objectif de ce programme est d'assister techniquement les Etats de la CEDEAO dans leurs efforts d'instaurer un climat de paix et de stabilité dans la sous-région à travers leurs commissions nationales de lutte contre les armes légères et de petits calibres<sup>223</sup>.

### **B- Les actions de l'UEMOA**

L'UEMOA<sup>224</sup>, en considérant les Résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de Sécurité de l'ONU, a abordé dans le même sens que la CEDEAO la lutte contre le terrorisme.

Les instruments juridiques mis en œuvre par l'UEMOA ont édifié les Etats membres en ce sens qu'ils constituent le fondement de certaines législations nationales en matière de politique antiterroriste<sup>225</sup>. Ainsi, tous les Etats membres de l'UEMOA ont adopté par le biais de leurs parlements respectifs la loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux<sup>226</sup>.

Le Conseil établit également la liste des personnes, entités ou organismes visés par le gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les états membres de l'Union<sup>227</sup>.

Au plan administratif, plusieurs mesures ont été prises et servent de gage aux structures concernées par la lutte contre le terrorisme.

---

222 - Le PCASED a été créé à la demande des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. La réunion des Ministres des Affaires Etrangères sur les modalités de mise en œuvre du PCASED, tenue à Bamako les 24 et 25 mars 1999, a adopté un Plan d'Action et un projet de code de conduite qui fut soumis au 22<sup>e</sup> sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO tenu à Lomé en décembre de la même année.

223 - **BERKOL (I)**, « La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action », Note d'analyse du Grip, 1er avril 2007 : <http://www.grip.org/bdg/pdf/g1071fr.pdf>.

224 - Créée le 10 janvier 1994 par des Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'UEMOA regroupe huit (08) Etats membres à savoir : le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

225 - Règlement n° 14/2002/cm/uemoa relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les états membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (uemoa).

226 - La loi prévoit la définition, la prévention, la détection et la répression du blanchiment des capitaux.

227 - <http://www.uemoa.int/Pages/ACTES/ConseildesMinistres.aspx>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Ces efforts bien qu'appréciables ne sont pas suffisants pour faire face à un défi aussi complexe<sup>228</sup>. D'où l'intervention des organisations internationales dans cette lutte contre le terrorisme.

### **Paragraphe 2 : Une assistance internationale indispensable**

Les Etats ouest africains notamment, ceux directement touchés par le fléau que constitue le terrorisme, ont pris des initiatives appuyées par les organisations sous-régionales telles que la CEDEAO et l'UEMOA. Ils bénéficient également de l'assistance des organisations internationales. Mais dans le cadre de notre étude, nous avons choisi de nous intéresser essentiellement aux stratégies antiterroristes de l'ONU (A) et de l'UE (B) au profit de l'Afrique de l'Ouest.

#### **A- Les actions antiterroristes de l'ONU**

Compte tenu des vulnérabilités et des capacités insuffisantes des pays du sahel, un certain nombre d'entités du système de l'ONU ont promu et soutenu activement les efforts de mise en œuvre des stratégies antiterroristes des pays de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit de la Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies (DECT) et le Service de la Prévention du Terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC).

##### **1- La Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies**

L'approche adoptée par la Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme de l'ONU (DECT)<sup>229</sup> pour renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et les autres

---

228 - De l'avis du directeur du maintien de la paix et de la sécurité régionale de la CEDEAO, le général de division Charles Okae, le principal défi reste cependant le manque de coordination entre les Etats membres de la CEDEAO. "Ce problème (le terrorisme) s'est surtout posé par le manque de cadre régional spécifique de contre-terrorisme, qui aurait pu réglementer et fournir un cadre d'orientation pour la coordination des activités anti-terroristes des Etats", a déploré le général Charles Okae. Il soutient que la CEDEAO dispose toutefois d'un riche réservoir d'instruments juridiques de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité qui, pour la plupart, s'appliquent tout aussi bien à la lutte contre le fléau. Cf. <http://french.peopledaily.com.cn/96852/7616679.html>.

229 - La création du Comité contre le terrorisme par le Conseil de sécurité en 2001 et, plus tard, de sa Direction exécutive, a marqué un véritable tournant dans la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. Le Comité et sa Direction exécutive ont pour vocation d'aider les États à lutter contre

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

capacités connexes en Afrique de l'Ouest a évolué pour se concentrer davantage sur l'identification des besoins, des priorités de la sous-région et les solutions à y apporter.

La conférence organisée à New York en juillet 2007 et qui a rassemblé des représentants des pays de l'Afrique de l'Ouest et les donateurs bilatéraux et multilatéraux a permis à la DECT de prendre des mesures nécessaires pour que le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) puisse mettre sur pied en juin 2009 un atelier de formation pour les agents du maintien de l'ordre et d'autres secteurs comme la justice pénale en Afrique de l'Ouest<sup>230</sup>. La DECT reconnaît également l'importance de plus en plus grande de la mise en œuvre des résolutions 1373 et 1624 dans la sous-région, qui demandent aux Etats de prendre des mesures de lutte contre l'incitation au terrorisme et d'empêcher que des établissements d'enseignements et des institutions culturelles et religieuses soient phagocytés par les terroristes et leurs partisans<sup>231</sup>.

Les initiatives de la DECT de l'ONU sont accompagnées de celles du Service de Prévention du Terrorisme de l'ONU<sup>232</sup>.

### **2- Le Service de la Prévention du Terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)**

Bien qu'un certain nombre de structures des Nations Unies soient concernées par l'organisation et l'apport direct d'assistance à la lutte contre le terrorisme<sup>233</sup>, l'Office

---

le terrorisme de manière plus efficace, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger. Le Comité s'efforce d'identifier les besoins des États, soit au moyen des informations qu'ils ont communiquées dans leurs rapports, soit lors des visites sur place qui ont permis au Comité d'engager un dialogue direct avec les autorités nationales compétentes. Il identifie également les donateurs potentiels et tient à jour une base de données concernant les domaines dans lesquels ils sont susceptibles de fournir une assistance. Cf. <http://www.un.org/fr/sc/ctc/pdf/presskit.pdf>.

230 - La DECT a également développé une plateforme de coopération avec des organisations régionales travaillant en Afrique de l'Ouest dont le CAERT, la CEDEAO et le Groupement Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent (GIABA).

231 - Cf. « Le rôle du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour lutter contre le terrorisme », publié par le Département de l'information des Nations unies - DPI/2427 - mai 2008.

<http://www.poa-iss.org/CASAUUpload/Members/Documents/19@Fact%20sheets%20Fr.pdf>.

232 - *Ibidem*.

233 - L'Organisation Maritime Internationale, l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, le Fonds Monétaire International, l'Agence Internationale de l'Energétique Atomique et la Banque Mondiale etc.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)<sup>234</sup> demeure, sans doute, le principal organisme d'assistance spécifique à la lutte contre le terrorisme dans le système de l'ONU.

Selon l'ancien directeur exécutif de l'ONUDC, il est « *le seul organisme des Nations Unies qui dispose du mandat, des pouvoirs et des moyens nécessaires pour fournir une assistance concrète aux Etats membres pour les aider à combattre le terrorisme* »<sup>235</sup>. Cette assistance comprend une aide à la rédaction de textes législatifs et à la formation de professionnels de la justice pénale. Par son personnel installé à Vienne, son agenda de consultants locaux et ses représentants régionaux, le Service de la Prévention contre le Terrorisme (SPT) a fourni à la plupart des Etats ouest-africains, une assistance technique soit de façon bilatérale, soit dans un contexte sous-régional<sup>236</sup>.

Par conséquent, il a dispensé à des dizaines d'agents des systèmes nationaux de justice pénale de pays d'Afrique de l'Ouest, une « *formation spécialisée sur le régime juridique contre le terrorisme et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité et les mécanismes de coopération internationale en matière de criminalité* »<sup>237</sup>. C'est peut être en partie grâce à cette formation que, parmi les Etats membres de la CEDEAO, la

---

234 - L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) joue également un rôle dans la lutte contre le terrorisme, notamment contre son financement et sa prévention, dans le cadre plus global de son action contre le crime organisé, la piraterie et les trafics illicites (drogue, migrants, personnes, produits commerciaux). Ce rôle porte précisément sur l'existence et le renforcement de cadres juridiques et institutionnels, le renforcement des capacités des responsables de la justice pénale et l'assistance technique en matière de renforcement de la coopération internationale dans les affaires touchant à des actes de terrorisme. Cf. *UNODC, Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, New York, 2011.*

[http://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica//final\\_e-book\\_FRENCH.pdf](http://www.unodc.org/documents/westandcentralafrica//final_e-book_FRENCH.pdf).

L'UNODC dispose également d'un Service de la prévention du terrorisme dont la mission porte sur la fourniture d'assistance aux Etats membres de l'ONU sur "les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, en particulier pour la ratification et la mise en oeuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions de ces instruments conformément aux principes de l'état de droit." Cf. *UNODC, Assistance pour la lutte contre le terrorisme. Service de la prévention du terrorisme*, mars 2009, p. 4.

235 - **MARCA COSTA (A.)**, « Allocution d'ouverture », Symposium sur la mise en oeuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations-Unies, (New York : Nations-Unies, 2007), p. 13, <http://www.unodc.org/pdf/terrorism/symposium/symposium-fr.pdf>.

236 - **BALDE (H.)**, *op. cit.*

237 - Service de la Prévention du Terrorisme (SPT) de l'ONUDC, 'Note of Accomplishments : Technical Assistance Provided to African Countries for Strengthening the Legal Regime Against Terrorism', 31 décembre 2008.

Gambie, le Mali, le Niger et le Sénégal ont tous adopté une législation antiterroriste<sup>238</sup>.

### 3- Les actions antiterroristes de l'Union européenne

En dépit de son importance stratégique pour l'Europe, l'Afrique de l'ouest, notamment sa partie sahélienne a longtemps pu paraître lointaine à certains Etats européens. Mais la multiplication des attentats et des prises d'otages dont sont également victimes les européens a suscité un intérêt accru de l'Europe pour la sous-région ouest africaine<sup>239</sup>. En octobre 2010, trois (3) mois après la mort de Michel GERMANEAU et quelques semaines après les événements tragiques d'ARLIT<sup>240</sup>, le Conseil des Affaires Etrangères de l'UE a demandé l'élaboration d'une politique concrète et rapide pour le sahel. Le Service d'Action Extérieure de l'UE a alors établi une « *stratégie européenne pour la sécurité et le développement dans le sahel* ». Cette stratégie était censée traduire « *l'attention et la préoccupation croissantes que suscite la partie sahélienne d'Afrique de l'Ouest* »<sup>241</sup> ainsi que la « *solidarité de l'Union Européenne avec les pays du sahel touchés par la menace terroriste* »<sup>242</sup>.

Ce soutien de l'UE vise à améliorer la stabilité politique, la sécurité, la bonne gouvernance, la cohésion sociale dans les Etats du sahel ainsi que les opportunités économiques et d'éducation. La stratégie souligne et intègre le lien indispensable et la corrélation entre la sécurité et le développement<sup>243</sup>.

Par ailleurs, la stratégie prévoit le renforcement des capacités des institutions de sécurité, du maintien de l'ordre et de l'Etat de droit afin de les rendre apte à faire face

---

238 - Service de la Prévention du Terrorisme (SPT) de l'ONUUDC, *op. cit.*

239 - **PLAGNOL (H.)** et **LONCLE (B.)**, « La situation Sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », Rapport d'Information, Assemblée Nationale (France), 6 mars 2012, p. 74.

240 - Enlèvements de sept personnes sur le site minier d'Arlit dans le Nord du Niger dans la nuit du 15 au 16 septembre 2010 par AQMI.

241 - **ASSANVO (W.)**, « Réflexions sur la stratégie européenne pour la sécurité et le développement dans le sahel », *Observatoire de la Vie Diplomatique en Afrique* (OVIDA, Note d'analyse n° 5, octobre 2011, p. 2. [http://www.ovid-afrido.org/fr/ovid-a-pdf/strat%c3%A9gie\\_UE\\_sahel\\_5\\_octobre11.pdf](http://www.ovid-afrido.org/fr/ovid-a-pdf/strat%c3%A9gie_UE_sahel_5_octobre11.pdf).

242 - **OULD IDOUMOU (R.)**, « L'UE et le Sahel définissent une vision conjointe de la sécurité », *Magharebia*, 12 décembre 2011.

<http://www.magharebia.com/cocoom/avoi/xhtml1/fr/features/awi/features/2011/12/12/features-03>.

243 - Les références à la politique Européenne sont tirées de la Communication de la Commission européenne devant le Parlement et le Conseil de l'Europe.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

au terrorisme et à la criminalité transfrontalière organisée<sup>244</sup>.

Le programme de lutte contre le terrorisme au Sahel financé par le volet à long terme de l'instrument de stabilité (6,7 millions d'euros, période 2012-2014) prévoit, entre autres, l'apport d'une assistance personnalisée aux intervenants des services répressifs civils dans les trois (3) Etats concernés (Mali, Mauritanie et Niger).<sup>245</sup>.

La mise en œuvre des stratégies anti-terroristes pour le sahel, aussi bien au niveau national, sous-régional qu'international, suscite toutefois des inquiétudes. Les actions menées jusque là sont insuffisantes face aux défis à relever.

---

244 - Union européenne : La stratégie de l'UE pour l'Afrique : vers un pacte euro-africain pour accélérer le développement de l'Afrique, Bruxelles, 12/10/2005.

[http://eeas.europa.eu/delegations/burkina\\_faso/documents/more\\_info/eu\\_africa\\_syllabus\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/burkina_faso/documents/more_info/eu_africa_syllabus_fr.pdf).

245 - L'instrument de stabilité finance également à hauteur de 2,2 millions d'euros un autre programme, le système d'information de la Police d'Afrique de l'Ouest (West African Police Information System ou WAPIS). Cette initiative vise à créer une plate-forme d'échange d'informations des services de police qui mettra en relation, dans une première phase, les outils de cinq (05) pays (Bénin, Ghana, Mali, Mauritanie et Niger), de la CEDEAO et d'INTERPOL. Cf. SECURITE & DEVELOPPEMENT : UNE STRATÉGIE COHÉRENTE DE L'UE POUR LE SAHEL-IV- <http://maliactu.net/securite-developpement-une-strategie-coherente-de-lue-pour-le-sahel-iv/#sthash.JKu0GKAw.dpuf>.

## **Chapitre 2 : L'analyse critique des stratégies de riposte en Afrique de l'Ouest**

Comme nous l'avons mentionné dans nos précédents développements, plusieurs stratégies de riposte contre le phénomène du terrorisme ont été adoptées par les Etats ouest-africains. Cette lutte bénéficie également d'une assistance non négligeable de partenaires internationaux. Malheureusement, ces multiples stratégies de riposte ne sont pas sans faille, chaque acteur poursuivant généralement un agenda (politique, diplomatique ou géopolitique) et mettant en œuvre des instruments particuliers et se focalisant sur un objectif déterminé.

Dans le cadre de notre étude, nous nous intéresserons particulièrement aux stratégies mises en œuvre par les pays directement touchés<sup>246</sup>, par la CEDEAO, l'UEMOA, l'ONU et l'UE.

Face aux résultats peu flatteurs des luttes antiterroristes (Section 1), il importe d'envisager des mesures plus efficaces (Section 2).

### **Section 1 : Des résultats de luttes antiterroristes plutôt modestes**

Les insuffisances notées dans les réponses nationales et sous-régionales (Paragraphe 1) ne sont pas absentes des stratégies mises en œuvre par les organisations internationales pour combattre le terrorisme en Afrique de l'Ouest<sup>247</sup> (Paragraphe 2).

#### **Paragraphe 1 : Des réponses nationales et sous-régionales perfectibles**

Malgré les efforts consentis pour endiguer le terrorisme en Afrique de l'Ouest, des insuffisances sont enregistrées, dans les stratégies de lutte, aussi bien nationales (A) que sous-régionales (B).

---

246 - Ces pays sont le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria.

247 - Même si les problèmes relevés au niveau des stratégies antiterroristes internationales ne sont pas identiques à ceux enregistrés aux niveaux national et sous-régional, il ne demeure pas moins vrai que de façon générale, des insuffisances sont notées dans les différentes mesures antiterroristes en Afrique de l'Ouest.

### A- Les insuffisances des réponses nationales

Les États-ouest africains ont pris des mesures pour faire face aux organisations terroristes mais ne sont, en général, pas parvenus à mettre au point une stratégie consensuelle pour lutter contre ces groupes de mieux en mieux organisés et établis<sup>248</sup>. Certains Chefs d'Etat ont hésité à reconnaître la menace terroriste. Les décisions sont souvent prises pour obtenir des gains à court terme sans grande préoccupation pour les implications à long terme.

Parmi les hommes d'État de l'espace Sahélien, Amadou Toumani Touré, alors président du Mali, s'est montré le plus disposé à discuter de la véritable ampleur de la menace terroriste dans son pays<sup>249</sup>. Pourtant, le Mali doit encore se montrer à la hauteur de sa promesse d'une « vaste offensive » visant à anéantir les bases d'AQMI dans ses régions septentrionales.

La réaction officielle aux échecs est souvent un silence troublant, comme ce fut le cas en août 2010 de l'enlèvement et de l'exécution, à l'est de la Région de Kidal, du lieutenant Sidi Mohamed Ag Acherif, fonctionnaire des douanes, et du refus de rendre sa dépouille<sup>250</sup>. L'augmentation du nombre de raptés par AQMI et l'usage de sanctuaires dans le nord du pays pour garder les prisonniers a profité non seulement à AQMI, mais aussi à un grand nombre d'audacieux officiels maliens qui servent facilement de négociateurs et d'intermédiaires empochant souvent une part importante des millions de dollars versés en rançons<sup>251</sup>.

D'un point de vue juridique, les lois antiterroristes ne semblent pas toujours avoir les caractéristiques essentielles pour une efficacité d'action à savoir : une définition appropriée du terrorisme ; un régime procédural dérogatoire et un respect scrupuleux des droits de l'homme.

---

248 - **ASSANVO (W.)**, *op. cit.* p.17. Voir également **GOITA (M.)**, « Nouvelle menace terroriste en Afrique de l'Ouest : contrecarrer la stratégie d'AQMI au sahel », *Bulletin de la Sécurité Africaine, une publication du Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique*, n° 11, février 2011, p. 4.

249 - **ASSANVO (W.)**, *Ibidem*, p.12.

250 - **DIARRA (A.)**, (AMAP Kidal) / *Essor* du lundi 16 août 2010.

<http://www.afribone.com/spip.php?article28064>.

251 - Ces facteurs ont encore compliqué les efforts publics pour s'attaquer au défi dans le nord du Mali.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

En ce qui concerne les droits de l'homme, un double défi se pose aux Etats et au Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>252</sup>. D'une part, les mesures prises tendent à renforcer la protection des individus contre la menace terroriste<sup>253</sup> ; d'autre part certaines de ces mesures font apparaître des risques d'atteintes aux droits de l'homme qu'elles prétendent pourtant protéger<sup>254</sup>.

Les conventions internationales n'ont pas réussi à éradiquer le terrorisme, du fait notamment de la faiblesse de la coopération entre Etats ainsi qu'à des régimes juridiques et conceptions idéologiques parfois éloignés<sup>255</sup>.

Cependant, les Etats « *fondent leur compétence pour poursuivre et condamner les criminels sur l'un ou plusieurs principes suivants : territorialité, nationalité, protection/sécurité et universalité* »<sup>256</sup>. Or, les conventions portant sur le terrorisme n'ont pas emporté une adhésion universelle, ce qui aurait pu faciliter leur transcription dans les législations nationales.

Les questions des moyens, les lacunes de la législation locale et la concurrence des priorités sont autant de raisons qui expliquent les lenteurs et faiblesses généralement constatées<sup>257</sup>. De plus, les systèmes juridiques des Etats ouest-africains sont, pour certains, inspirés de la « common law » anglaise et pour d'autres du Code Napoléon.

---

252 - Voir notamment : **CORTEN (O.)** et **KLEIN (P.)**, *Droit d'ingérence ou obligation de réaction ? Les possibilités d'action visant à assurer le respect des droits de la personne face au principe de non-intervention*, Bruylant, Bruxelles, 1992, p. 283.

253 - Voir l'article 9 du Protocole A/P1/91, du 21 décembre 1991 relatif à la Cour de Justice de la CEDEAO.

254 - Au nombre de ces atteintes, il y a l'absence de droit de recours.

255 - **BATSANOV (S.)**, (2006) "International Treaties and Fight against Terrorism", International School on Disarmament and Research on Conflicts, Italian Puwash Group, Andalo. Consultable à l'adresse : [www.isodarco.it/courses/andalo06/paper/andalo06\\_Batsanov-paper2.pdf](http://www.isodarco.it/courses/andalo06/paper/andalo06_Batsanov-paper2.pdf)

256 - Extrait du rapport de la Soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, juin 2011, **sur Portée et application du principe de compétence universelle**. Ce rapport fait suite à la résolution 65/33, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la portée et l'application du principe de compétence universelle à partir d'informations et d'observations adressées par les États Membres et les observateurs intéressés, y compris, le cas échéant, d'informations relatives aux traités internationaux applicables, aux règles de droit interne et à la pratique des tribunaux.

<https://competenceuniverselle.files.wordpress.com/2011/07/rapport-secretaire-gc3a9nc3a9ral-juin-2011.pdf>.

257 - Il existe d'importantes variations dans le rythme de ratification. Cf. Conflits liés aux ressources et terrorismes : Deux facettes de l'insécurité. <http://fr.scribd.com/doc/155277595/Conflits-lies-aux-ressources-et-terrorismes-Deux-facettes-de-l-insecurite#scribd>.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

La « jalousie » en matière pénale est souvent mise en évidence par les États souverains. Ces derniers sont très attachés à leur souveraineté notamment en matière répressive<sup>258</sup>. Mais dans un souci de lutter efficacement contre le terrorisme, la logique aurait voulu que les États africains acceptent d'avoir un code pénal de l'Union Africaine relatif au terrorisme et une Cour pénale chargée de juger les auteurs d'actes terroristes. L'orgueil<sup>259</sup> dans l'exercice des compétences doit céder la place à une logique : celle de fusionner les moyens afin d'empêcher la réalisation d'actes terroristes en Afrique de l'Ouest.

### **B- Les faiblesses liées aux approches sous-régionales**

Pour rester dans la logique de nos développements précédents, nous examinerons, l'efficacité des stratégies de la CEDEAO et de l'UEMOA.

#### **1- Le cas de la CEDEAO**

Il est essentiel de ne pas perdre de vue les réalités politiques et économiques des Etats qui composent la CEDEAO lorsque nous portons un regard critique sur les actions de l'Organisation. Alors que les pratiques politiques dans nombre d'Etats membres tardent à épouser les principes édictés dans les textes, le rôle de garde-fou joué par la CEDEAO n'a jamais été aussi à la fois précieux et fragile. La conservation et la consolidation de ce rôle passent par la promotion d'une culture pragmatique axée sur les résultats permettant de contourner les obstacles majeurs que peuvent représenter les décideurs politiques des Etats membres lorsque leurs intérêts particuliers ne correspondent pas à l'intérêt général de la Communauté.

Les Etats membres de la CEDEAO ont chacun des caractéristiques politiques,

---

258 - Le contexte actuel qui voit le terrorisme se développer au Mali et au Nigéria pourrait faire évoluer la coexistence et la coordination de ces systèmes au sein de la CEDEAO.

259 - Malgré les difficultés qu'ils rencontrent à faire face individuellement au fléau que constitue le terrorisme, certains Etats sont très jaloux de leur souveraineté au point de refuser les interventions extérieures pourtant nécessaires pour les tirer de l'ornière. Voir la réaction du Nigéria vis-à-vis du Tchad : « Des centaines de soldats tchadiens mobilisés dans la lutte contre Boko Haram ont quitté le Nigeria, à la demande d'Abuja. Il s'agit des soldats qui ont libéré la ville carrefour de Dikwa. Ils s'étaient déjà repliés sur Gambaru , mais ils ont traversé la frontière pour se retrouver au Cameroun. ». <http://www.rfi.fr/afrique/20150312-soldats-tchad-quittent-nigeria-demande-abuja-boko-haram-niger-terrorisme-defense-ar/>

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

économiques, démographiques et sociales distinctes les unes des autres<sup>260</sup>. Ils connaissent des changements rapides qui les exposent souvent à des crises potentiellement violentes mais à des degrés divers. Il y a lieu de mentionner que la sous-région ouest africaine, notamment sa partie sahélienne, est devenue très dangereuse du fait qu'elle est caractérisée par la circulation illégale des armes légères et de petits calibres, le trafic de drogue, la disponibilité et la mobilité de mercenaires et la perpétration d'actes terroristes<sup>261</sup>. En effet, c'est une situation qui menace la sécurité de toute l'Afrique de l'Ouest et à laquelle la CEDEAO assiste de façon impuissante.

Les structures de la CEDEAO qui participent à la lutte contre le terrorisme sont confrontées à de véritables problèmes financiers. L'Organisation rencontre des difficultés de financement pour mener à bien ses activités du fait des « mauvais payeurs » qui la constituent.

De même, il est fréquent de voir les Etats se soustraire aux instruments juridiques de l'institution sous prétexte qu'ils sont des Etats souverains. Certains vont jusqu'à dénoncer la posture partisane de l'Organisation dans la gestion de certains conflits, comme celui du Mali où elle aurait été plus proche des positions du MNLA et n'aurait pas respecté son rôle de médiateur neutre<sup>262</sup>. Au-delà des déclarations, préoccupations exprimées face à l'évolution de la menace, des condamnations traditionnelles des actes terroristes et des appels à une coopération renforcée, peu de décisions et d'avancées significatives ont été opérées sur la question<sup>263</sup>.

---

260 - **KONADJE (J-J)**, « Les initiatives de la CEDEAO en matière de sécurité, de prévention des conflits et de maintien de la paix dans la zone sahélienne ouest-africaine », *Réseau francophone des opérations de paix*, Université du Québec, Montréal, s.d, p.3.

261 - **KONADJE (J-J)**, *op. cit.*

262 - <http://www.irea-institut.org/conflict-malien-et-perspectives-saheliennes.html>.

263 - Ainsi, lors de la réunion du Comité des Chefs d'Etat-major de la CEDEAO qui s'est tenue le 23 février 2012 à Abuja (Nigeria), les liens entre AQMI et Boko Haram ont simplement été évoqués. Lors du 41ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenu le 28 juin 2012 à Abidjan (Côte d'Ivoire), les dirigeants de la sous-région ont condamné les actes terroristes de Boko Haram et appelé les Etats Membres ainsi que la communauté internationale à fournir une assistance au Nigeria dans ses efforts visant à mettre un terme aux agissements violents du groupe. Au cours de ce Sommet, les dirigeants de la CEDEAO ont également exprimé leur préoccupation face aux efforts d'autres groupes actifs dans la sous-région (AQMI, MUJAO) pour créer un sanctuaire et un centre de coordination de leurs actions dans le Nord du Mali. Des instructions ont été données à la Commission de la CEDEAO de "participer aux efforts visant à stopper l'agression terroriste" de Boko Haram. Cf. Final

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Cette propension des acteurs de la sous-région à être peu réactifs ou concrets face aux défis auxquels est confronté l'espace ouest africain, notamment en matière de sécurité, a de manière répétée fait l'objet de critiques<sup>264</sup>.

### **2- Le cas de l'UEMOA**

Dans sa stratégie de lutte contre le terrorisme, l'UEMOA a adopté la directive n° 04/2007/ sur la lutte contre le financement du terrorisme<sup>265</sup>. En effet, c'est de leurs sources de financement que les groupes terroristes tirent les moyens nécessaires pour s'armer, recruter et entraîner leurs membres en vue de commettre des actes terroristes pour se faire connaître.

Mais le problème est que le financement a pris une autre tournure difficile à combattre et pose un problème juridique qui met à rude épreuve les stratégies de l'UEMOA. En effet, le paiement d'une rançon pour obtenir la libération d'un otage enlevé par les terroristes est une source de financement<sup>266</sup>. La rançon permettra aux terroristes de mieux se doter financièrement et de mieux s'équiper d'armes sophistiquées. La rançon est une motivation à enlever d'autres personnes. Et si elle n'est pas versée, les otages sont exécutés purement et simplement.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que la pénalisation des actes terroristes est une démarche noble parce qu'elle tend à protéger les populations, mais

---

Communiqué of the 41st Ordinary Session of the ECOWAS Authority of Heads of States and Government, Yamoussoukro (Cote d'Ivoire), 28 June 2012, point 23 and 43, <http://news.ecowas.int/>.

264 - Interrogé sur la réaction de la CEDEAO face à l'insurrection de Boko Haram au Nigeria, le Dr Emmanuel Kwesi Aning, Directeur de la Recherche au Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre (KAIPTC), déclarait: "Sadly ECOWAS is a joke. Its response to political crisis in West Africa is awful, our sub-regional leaders are quick to sign conventions and pass resolution but inept in implementation", Cf. "Boko Haram is a threat to ECOWAS sub-regional security", GhanaWeb, 25 January 2012.

<http://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/artikel.php?ID=228518>. Lors d'une réunion tenue en décembre 2011 à Chatham House sur le thème: "Growing Instability in the Western Sahel: Experiences and Responses", un des intervenants a déclaré qu'aucune "institution ne fournissait pour le moment de cadre clair et idéal" pour faire face à la situation dans le Sahel et décrit la CEDEAO comme une organisation "non fonctionnel" de ce point de vue.

265 - Directive n° 04/2007/CM, relative à la lutte contre le terrorisme dans les Etats membres de l'UEMOA adopté à Dakar le 04 juillet 2007.

266 - *Ibidem*.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

l'équation du financement dont l'UEMOA<sup>267</sup> en fait le cheval de bataille est toujours source de débat.

### **Paragraphe 2 : Une réponse internationale mitigée**

Nous nous pencherons, ici, sur les interventions de l'Organisation des Nations Unies (A) et de l'Union Européenne (B) en Afrique de l'Ouest.

#### **A- L'Organisation des Nations Unies**

L'ONU élargit l'éventail et la diversité de ses activités d'appui aux États membres d'Afrique de l'Ouest qui demandent assistance à l'Organisation pour combler certaines lacunes fondamentales dont souffrent leurs activités de lutte antiterroriste<sup>268</sup>. Malgré ces avancées importantes, il reste encore beaucoup à faire pour que l'aide à la lutte antiterroriste procède d'une approche équilibrée et globale<sup>269</sup>.

L'utilisation la plus efficace possible des ressources de l'Organisation restera l'une des principales priorités. À ce effet, il est crucial de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation systématiques et cohérents permettant de faire le tri entre les activités antiterroristes de l'ONU qui donnent des résultats et devraient être intensifiées et celles qui devraient être abandonnées. De même, il est vital pour la crédibilité et l'efficacité de l'Organisation que ces actions antiterroristes aboutissent à des résultats concrets et mesurables.

#### **B- L'Union Européenne**

L'opérationnalisation de la stratégie de l'UE dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest, qui représentait l'un de ses défis a tardé à se concrétiser<sup>270</sup>. La

---

267 - Ordonnance n° 2009-367 du 12 décembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

<http://www.oecd.org/fr/csao/dossiers/securite-developpement.htm>.

268 - Cf. Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme.

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=52f21bdb4>.

269 - *Ibidem*.

270 - Rapport de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française sur « la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », 6 mars 2012, p.74.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

conséquence directe est qu'elle a été rattrapée et même dépassée par la survenance ou la réalisation de facteurs<sup>271</sup> l'ayant rendue difficilement applicable<sup>272</sup>.

Plusieurs critiques peuvent également être formulées à l'égard de la fragmentation permanente des efforts associée à un manque de transparence et de la propension à sous-estimer l'importance des problèmes de sécurité alimentaire et des retombées du conflit libyen<sup>273</sup>. Les insuffisances concernent aussi le partage des informations relatives à la façon dont les fonds d'aide au développement sont dépensés. Aucune synthèse détaillée de l'ensemble des engagements de l'UE dans les différents domaines d'action n'est disponible.

Le plan d'action du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE) fournit une présentation générale mais ne détaille pas clairement le lien existant entre les différentes étapes relevant des domaines d'action (par exemple « l'instauration progressive d'un climat de sûreté et de sécurité ») et les actions concrètes permettant d'atteindre de manière réaliste les résultats visés<sup>274</sup>.

D'après l'analyse des intervenants du secteur humanitaire, le problème fondamental est le maintien de la sécurité alimentaire<sup>275</sup>. Il paraît étonnant à cet égard que la sécurité alimentaire ne soit traitée que de manière secondaire dans la présentation de l'aide financière de l'UE (un programme au Mali et un sous-programme au Niger)<sup>276</sup>.

---

<http://www.assembléenationale.fr/13/rap-info/i4431.asp>.

271 - Notamment le conflit en Libye et l'incidence qu'il a eue pour le Nord du Mali.

272 - Ainsi, une stratégie qui était conçue comme un instrument de prévention s'est réduite à opérer dans l'urgence.

273 - Sur certaines divergences stratégiques en matière de lutte contre le terrorisme dans le sahel, voir **BENJAMIN (R.)**, « Terrorisme au sahel : derrière la coopération, chacun joue sa partition », *Jeune Afrique*, 07 septembre 2011.

274 - **VERLUISE (P.)**, « Service européen pour l'action extérieure (SEAE-EEAS) : quels défis ? », *Revue géopolitique*, novembre 2010. Cf. <http://www.diploweb.com/Service-europeen-pour-l-action,687.html>.

275 - *Ibidem*.

276 - Cf. les conclusions du Conseil sur la région du Sahel de 2012 qui font état, tout en l'approuvant, de l'affectation d'un montant supplémentaire de 164,5 millions d'euros.

**Section 2 : La nécessité d'actions préventives et de mesures répressives tenant compte des causes du terrorisme**

La force militaire ne suffit pas pour lutter efficacement contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest. Il importe d'envisager une large gamme de réponses relatives d'une part aux volets socio-économique et à la gouvernance (Paragraphe 1) et d'autre part à la sauvegarde des droits de l'homme (Paragraphe 2).<sup>277</sup>.

**Paragraphe 1 : Une prise en compte impérative des volets socio-économiques et de la gouvernance**

La prise en compte de la situation socio-économique des pays touchés (A) et la promotion de la bonne gouvernance en leur sein (B) sont assurément des moyens plus efficaces pour endiguer le phénomène du terrorisme.

**A- L'urgence de la lutte contre la pauvreté**

L'Afrique de l'Ouest continue d'être touchée par des niveaux élevés de pauvreté, une répartition inégale de la richesse, des taux de chômage des jeunes très élevés et des catastrophes naturelles à répétition<sup>278</sup>. De même, les prix des denrées alimentaires et du combustible sont très élevés et continuent à retentir sur les conditions de vie de larges segments de la population. Les indicateurs de développement humain de certains pays de la région sont parmi les plus bas au monde<sup>279</sup>.

La situation humanitaire en Afrique de l'Ouest reste dominée par l'insécurité alimentaire, la crise de la malnutrition dans le Sahel et les déplacements de population causés par le conflit au Mali et par l'insécurité dans le nord-est du Nigéria. Dans

---

277 -.Comme l'a déclaré le Représentant permanent du Danemark aux Nations Unies en septembre 2008 : « Pour que la coopération internationale en vue d'aider les pays en voie de développement à renforcer leur résilience face au terrorisme soit efficace, nous devons dépasser une hésitation récurrente à combiner les programmes de développement et de sécurité. L'inclusion du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme en tant qu'aspect des programmes de développement est une tâche délicate mais néanmoins importante. » [http://globalcenter.org/wp-content/uploads/2010/09/WestAfrica\\_report\\_french.pdf](http://globalcenter.org/wp-content/uploads/2010/09/WestAfrica_report_french.pdf)

278 - **PLAGNOL (H.) et LONCLE (F.)**, « La situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », Rapport d'information, *Assemblée Nationale (France)*, le 6 mars 2012, p. 10.

279 - *Ibidem*.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

l'ensemble du Sahel, on estime à 11,4 millions le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire et ayant donc besoin d'une assistance<sup>280</sup>.

Dans certaines régions du Burkina Faso, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Libéria et de la Sierra Leone, beaucoup d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'une malnutrition aiguë qui est bien au-dessus du seuil d'urgence<sup>281</sup>.

Quand on sait que la pauvreté conduit souvent les jeunes à se mettre au solde des groupes terroristes, il est évident que combattre la pauvreté serait déjà un pas substantiel vers l'éradication du terrorisme. Les Etats ouest africains doivent revoir leur politique de développement en investissant davantage dans le domaine économique et social. Pour soutenir ces Etats, les pays étrangers doivent simultanément aider la sous-région à développer son économie en augmentant l'aide financière et les investissements dans le secteur des infrastructures et en offrant une assistance technique et des équipements modernes qui bénéficieront aux populations locales, au lieu d'élargir leurs sphères d'influences sur le continent sous couvert de combattre le terrorisme.

Eradiquer les racines du terrorisme nécessite des efforts communs sur plusieurs fronts. A cette fin, la communauté internationale et les pays ouest africains doivent coopérer de manière sincère, mener des actions conjointes et prendre des mesures concrètes, afin de renforcer la capacité des pays à lutter contre le terrorisme et d'offrir un environnement pacifique et stable aux peuples ouest africains pour développer leurs économies et améliorer leurs conditions de vie.

---

280 - Voir Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, juin 2013.

<http://unowa.unmissions.org/Portals/UNOWA/Report/130628%20S%202013%20384%20Rapport%20UNOWA%20Juillet%202013.pdf>.

281 - Le taux de croissance régionale se situant autour de 5 % reste plus faible dans certains pays et demeure insuffisant pour lever l'hypothèque de la pauvreté face à une démographie galopante avec un taux 2,5 % l'an. Pour que l'Afrique atteigne les Objectifs du Millénaire et diminue de moitié le taux de pauvreté d'ici à 2015, il lui faudrait atteindre un taux de croissance d'au moins 8 %. D'environ 290 millions d'habitants actuellement, la population du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sera de près de 450 millions d'ici à 2020. Cf. Communication sur « Les donateurs et la gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'ouest » par DIALLO (M.) lors de la Réunion du WANSSED sur les Acteurs externes de Sécurité en Afrique de l'Ouest à Abuja (Nigeria), 26-27 juillet 2008.

<http://www.oecd.org/fr/csao/evenements/41401340.pdf>.

### **B- La bonne gouvernance comme objectif prioritaire**

L'Afrique de l'Ouest est à la croisée des chemins. Les avancées enregistrées, il y a quelques années, sont sérieusement remises en cause : c'est le cas notamment de la gouvernance politique<sup>282</sup>. La récente résurgence du phénomène des changements anticonstitutionnels de pouvoir et la réponse des organisations africaines et de leurs Etats membres laissent perplexes. Ce sont en effet les déficits de bonne gouvernance, l'injustice sociale, la corruption des élites et le chômage des jeunes qui génèrent des frustrations accumulées qui finissent par s'extérioriser.

Ces situations constituent aussi et surtout une autre forme de menace « *invisible et sourde* » s'analysant comme une violence de type structurel dans laquelle les systèmes établis ne permettent aucune émancipation. Dans cette espèce, l'Etat génère une violence structurelle qui se retourne contre lui sous une autre forme. Mais très souvent, l'Etat succombe à la tentation d'usage de la force militaire brute ignorant le traitement des revendications sociales. Cet enchaînement cyclique perpétue la violence avec son lot de malheurs pour les populations les plus vulnérables.

Il est plus qu'urgent pour la communauté internationale et en particulier pour l'Union Africaine, la CEDEAO, l'Union européenne et les Nations Unies de repenser leurs politiques de prévention des crises et leur capacité à aider les Etats ouest africains à surmonter leurs problèmes liés à la gouvernance démocratique. La cohésion et l'unité d'action de la communauté internationale doit être au centre de cette démarche. Il est impératif de porter également un regard critique sur les stratégies de développement en place afin de mieux les adapter aux réalités du terrain et à la dimension régionale des problèmes en Afrique de l'Ouest<sup>283</sup>.

La gouvernance y compris la gouvernance locale doit être au cœur des efforts collectifs visant à consolider la paix et jeter les bases d'une stabilité durable en Afrique

---

282 - « Sécurité, gouvernance et lutte contre le terrorisme dans l'espace sahélo-sahélien ». Contribution de l'Organisation Internationale de la Francophonie lors de la rencontre spéciale du comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sub régionales sur la prévention contre le terrorisme du 19 au 21 avril en France, 2011.

283 - Le rôle des forces de défense et de sécurité en démocratie devrait également être adapté aux exigences de gouvernance démocratique. Cf. Saïd Djinnit, « Regards sur l'Afrique de l'Ouest », octobre 2009. [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-analyse-941\\_fr.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-941_fr.html)

de l'Ouest<sup>284</sup>. Aussi, est-il important d'accorder une place de choix à la sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

### **Paragraphe 2 : La sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste**

*« Chacun d'entre nous devrait être pleinement conscient que la protection des Droits de l'Homme ne doit pas céder le pas devant l'efficacité de l'action anti-terroriste. À l'inverse, si l'on se place sur le long terme, on voit que les Droits de l'Homme<sup>285</sup>, la démocratie et la justice sociale forment l'un des meilleurs remèdes contre le terrorisme. »<sup>286</sup>*

Si certaines mesures d'exceptions s'avèrent nécessaires et légitimes pour lutter efficacement contre le terrorisme, elles ne doivent pas conduire à remettre en cause les progrès enregistrés depuis des décennies en matière des droits de l'homme, ni sous-estimer ce qui reste à faire<sup>287</sup>. De même qu'il est important d'humaniser la répression d'auteurs d'actes terroristes (A), il est indispensable de prendre en charge les dégâts causés par ces actes (B).

---

284 - **DUFOUR (A.)**, *Droits de l'homme Droit naturel et histoire*, Paris, PUF, 1991, pp.11-148.

**FRAISSEX (P.)**, « Les droits fondamentaux, prolongement ou dénaturation des droits de l'homme ? », *RDP*, 2001, pp. 531-537.

285 - *Ibidem*.

286 - **Kofi Annan**, Secrétaire général des Nations unies, discours du 18 janvier 2002 devant les membres du Conseil de sécurité.

287 - Le traité originel de la CEDEAO de 1975 instituant la Communauté portait essentiellement sur l'intégration économique de la sous-région, aucune mention n'a été faite à la promotion encore moins à la protection droits de l'homme. Il faut attendre la déclaration de principes politiques de la Conférence des Chefs d'État de la communauté en 1991, pour voir apparaître la première évocation des droits de l'homme dans la politique de la Communauté. Ainsi observe-t-on une inclination politique de la CEDEAO pour le respect des droits de l'homme avec la déclaration des principes politiques de la Communauté de 1991 suite à la quatorzième session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté tenue du 04 au 06 juillet à Abuja (Nigéria). Aux termes des point 4 et 6 de ladite déclaration, les États expriment leur attachement à une notion autrefois inexistantes dans la politique d'intégration de la CEDEAO en ces termes : « nous nous engageons à promouvoir et à encourager la jouissance pleine et entière par toutes nos populations, de leurs droits fondamentaux, notamment de leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels et autres, inhérents à la dignité de la personne humaine et essentiels à son développement libre et progressif .... Croyons à la liberté de l'individu et en son droit inaliénable à participer grâce au processus libre et démocratique, à l'édification de la société dans laquelle il vit ».

### A- Une répression à visage humain

Selon la commission des droits de l'homme des Nations Unies, « *toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes internationales relatives aux Droits de l'Homme* »<sup>288</sup>. Ainsi, la lutte contre le terrorisme doit être, comme toute action d'un Etat de droit, encadrée par des « barrières juridiques »<sup>289</sup>, car « *l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* »<sup>290</sup>.

En effet, selon la célèbre formule latine « *Nullum crimen, nulla poena sine lege* »<sup>291</sup>, pas de crime sans lois, pas de peine sans loi, les infractions doivent être définies avec la plus grande précision, les autorités ne devant jouir que d'une marge d'interprétation très étroite. Il en va de la sécurité juridique des citoyens et de la protection contre l'arbitraire<sup>292</sup>.

Ainsi, la commission interaméricaine des droits de l'homme, en examinant une série de mesures antiterroristes adoptées par l'Administration péruvienne de M. Fujimori, qui ont eu pour conséquence de militariser le système judiciaire, considéra que de tels types de mesures « *portaient atteinte au principe de séparation effective des pouvoirs publics* »<sup>293</sup>.

L'absence de définition universelle du terrorisme est d'autant plus grave que certains

---

288 - Résolution n° 2001/37, du 23 avril 2001, préambule, § 20.

Voir également en ce sens les résolutions n° 2000/30, 1999/27 et 1998/47 de la Commission des droits de l'Homme.

289 - Pour une approche beaucoup plus approfondie de la question relative à la lutte contre le terrorisme et aux droits fondamentaux. Cf. l'excellent recueil **BRIBOSIA (E.)** et **WEYEMBERGH (A.)**, (dir.), « Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux », Bruxelles, Bruylant, 2002, p. 306.

290 - Cf. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

291 - Énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ce principe se retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Constitution française du 4 octobre 1958 qui y renvoie. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/legalite-des-delits-et-des-peines>.

292 - Article 55 de la Charte des Nations Unies stipule : « En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples (...), les Nations Unies favorisent : (... ) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

293 - Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Deuxième rapport sur la situation des droits de l'Homme au Pérou*, document de l'Organisation des Etats américains. Revue de 2 juin 2000, § 238.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

Etats n'hésitent pas, pour lutter contre le phénomène, à utiliser des méthodes à la limite de la légalité, et parfois même totalement illégales<sup>294</sup>. Or, comme le souligne justement le Secrétaire général du Conseil de l'Europe peu après les attentats du 11 septembre 2001, « *la lutte contre le terrorisme a pour but de protéger les droits humains fondamentaux et la démocratie, non de les saper* »<sup>295</sup>.

Les potentialités de coercition et de souffrance que l'Etat peut infliger à l'individu sont tellement vastes qu'il a fallu élaborer, en dehors de l'ordre juridique national des mécanismes suffisamment puissants pour encadrer cette brutalité. Le mal que l'un peut infliger à l'autre a toujours été pensé, en philosophie politique comme en droit, en un sens unilatéral : l'Etat contre le particulier<sup>296</sup>. Or comme le souligne le professeur Stern, les attentats du 11 septembre 2001 ont montré que « *l'individu peut être un monstre encore plus froid que l'Etat* »<sup>297</sup>.

Dans la plupart des pays ouest africains touchés par le phénomène du terrorisme, de nouvelles lois antiterroristes sont prises pour renforcer les moyens dont disposent la police et les tribunaux pour lutter contre ceux qui ont recours à des méthodes terroristes. Dans de nombreux cas, ces mesures s'imposaient pour combler des lacunes dans les dispositions législatives existantes. Mais certaines de ces lois ont une portée si générale qu'elles vont "bien au-delà de mesures contre le terrorisme" et pourraient au contraire contribuer à "dégrader les droits de l'homme et les libertés civiles." <sup>298</sup>

Ces pays doivent cependant, les uns et les autres, prendre garde à ce que les mesures d'ordre judiciaire et administratif prises pour lutter contre les terroristes ne deviennent

---

294 - Ainsi que le souligne en avant-propos du rapport 2005 d'Amnesty international, le Secrétaire Général de l'organisation, Irène Khan, « d'Israël à l'Ouzbékistan, de l'Égypte au Népal, les gouvernements défient ouvertement le Droit International Humanitaire et le Droit International relatif aux droits humains au nom de leur sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme ». <https://www.amnesty.org/en/documents/POL10/001/2005/fr>.

295 - Communiqué de presse des Nations Unies, « le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe appelle à la prudence dans l'adoption de lois antiterroristes », du 14 novembre 2001.

296 - **TIGROUDJA (H.)**, « Quel(s) droit(s) applicable(s) à la Guerre au Terrorisme ? » in *Annuaire français de droit international*, Paris, XLVIII-CNRS, 2002.

297 - **STERN (B.)**, « Le contexte juridique de 'l'après' 11 septembre 2001 », in *Le droit international face au terrorisme*, Paris, Pédone, 2002, p.5.

298 - **HARSCH (E.)**, « Recherche de solutions axées sur les droits de l'homme », *Afrique Renouveau*, 2009, p. 16. <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/october-2009/l'Afrique-et-la-guerre-contre-le-terrorisme>.

pas un moyen d'attenter aux droits de l'homme et aux libertés publiques du citoyen ordinaire<sup>299</sup>.

### **B- Une nécessaire réparation des dommages causés aux personnes et aux biens**

Les victimes veulent être traitées avec respect et dignité. Souvent les familles des victimes assassinées sont ignorées. Or, elles souffrent beaucoup de cette situation et attendent légitimement des réponses. C'est pourquoi la notion de victime doit être étendue aux familles proches des victimes décédées.

Les victimes du terrorisme peuvent souffrir de dommages psychologiques et physiques terribles. Elles peuvent ne plus être capables de travailler, les membres de leurs familles devenant ainsi leur soutien matériel et leurs soignants.

L'assistance aux victimes le plus tôt possible est essentielle pour contribuer à leur rétablissement et aussi pour les accompagner à travers le labyrinthe complexe de nos systèmes juridiques. C'est pour cette raison que la création des organisations de soutien aux victimes doit être encouragée dans les Etats-ouest africains touchés par les actes terroristes ainsi que le développement d'un soutien spécial de la part de l'Etat.

Pour accompagner les victimes d'actes terroristes, les pouvoirs publics doivent mettre en place des structures d'informations sur les mobiles des actes terroristes, sur les enquêtes et les poursuites pénales engagées contre les terroristes<sup>300</sup>.

Il importe également de créer un fonds sous-régional d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille qui pourrait être financé par des contributions volontaires et des ressources provenant des avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et commanditaires<sup>301</sup>.

---

299 - Voir Communiqué de presse des Nations Unies, « le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe appelle à la prudence dans l'adoption de lois antiterroristes », du 14 novembre 2001.

300 - Dans le même ordre d'idée l'Organisation des Nations Unies a lancé en 2014, le premier portail d'appui aux victimes du terrorisme. L'annonce a été faite par la voix de son Secrétaire général en prélude au dialogue interactif de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème : « *Eliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme* ».

301 - L'ONU peut efficacement conduire une telle initiative.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Au niveau de l'économie de l'assurance<sup>302</sup>, les dégâts matériels enregistrés et les différentes pertes en vies humaines ont fait des attaques terroristes le sinistre le plus cher et le plus coûteux en la matière. Les sociétés d'assurance hésitent à conclure des contrats couvrant des actes terroristes. C'est pourquoi les pays confrontés au phénomène du terrorisme doivent pouvoir créer des fonds publics d'indemnisation des victimes. Pour son efficacité, ce fonds devra être géré par une équipe technique légère et apolitique associant les victimes du terrorisme.

En somme, cette seconde partie nous aura permis de constater qu'en dépit de quelques avancées, les initiatives mises en place en matière de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest ne semblent pas encore en mesure de contrecarrer le développement du phénomène.

Les diverses menaces que représentent les groupes terroristes appellent, au plan national, sous-régional et international, des ripostes énergiques couvrant un vaste ensemble d'activités, allant du renforcement des dispositifs législatifs et sécuritaires au développement des actions en faveur de la promotion socio-économique et de la bonne gouvernance.

---

302 - L'assurance peut être définie comme une prise en charge d'un ensemble de risques couverts par l'assureur selon les pertes matérielles et humaines de son client (Lexique des termes économiques, 6<sup>e</sup> édition, Dalloz, 1999, p.626)

**CONCLUSION GENERALE**

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Ces dernières années, un terrorisme lié à l'islamisme radical s'est développé en Afrique de l'Ouest. Des groupes terroristes tels que AQMI, MUJAO, BOKO HARAM, etc. sont de plus en plus actifs dans la sous-région. Ils recrutent des jeunes dans les régions pauvres<sup>303</sup> et amassent des fonds par le biais du trafic de drogue, d'armes et les prises d'otages. Ces organisations terroristes plongent leurs racines dans certains pays de la sous-région<sup>304</sup> où les conflits tribaux et religieux, la mauvaise gestion des frontières, le faible niveau de vie des populations, la corruption, etc. constituent un terreau fertile pour leurs activités.

L'ampleur et la violence de leurs actions terroristes ont des conséquences lourdes aux plans politique, économique, humain et matériel. Au plan politique, les conséquences immédiates s'analysent en termes d'insécurité et de déstabilisation des pouvoirs établis. La situation au Mali en offre la parfaite illustration. Au plan économique, les attaques terroristes ont contribué en grande partie à la détérioration de la situation économique du Sahel. Alors qu'autrefois, le tourisme engendrait des activités commerciales dans plusieurs Etats ouest africains, le nombre de visiteurs a chuté à cause des raptés effectués par les groupes terroristes<sup>305</sup>. Au plan matériel et humain, la destruction d'infrastructures et les pertes en vies humaines sont toujours les premiers éléments que l'on remarque après les attentats. Les enlèvements et les massacres des populations civiles sont également très préoccupants.

Pour contrer cette expansion terroriste, les Etats ouest africains se sont mobilisés aussi bien individuellement qu'à travers des organisations telles que la CEDEAO et l'UEMOA. Beaucoup d'initiatives sont prises non seulement pour améliorer l'arsenal juridique mais aussi pour renforcer le système sécuritaire. Les Etats ouest-africains bénéficient également de l'assistance des organisations internationales dans cette

---

303 - L'absence de l'Etat dans certaines zones est progressivement comblée par les organisations religieuses ou terroristes qui en profitent pour asseoir leur influence. Il apparaît donc évident que le vide laissé par l'État, surtout dans les zones les plus reculées et les plus pauvres, pourrait être exploité par les groupes terroristes dans leur stratégie d'infiltration.

Cf. <http://www.issafrica.org/uploads/ECOWAS-Report-7-FR.pdf>.

304 - Il s'agit des pays qui ont fait l'objet de notre étude, à savoir : le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria.

305 - ASSANVO (W.), *op. cit.*

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

croisade contre le terrorisme<sup>306</sup>.

Sans avoir la prétention de faire un bilan des actions menées par les différents acteurs engagés dans la lutte de l'éradication du fléau que constitue le terrorisme pour l'Afrique de l'Ouest, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que la guerre contre le phénomène est loin d'être gagnée<sup>307</sup>. Il suffit pour s'en convaincre de voir les actes de plus en plus osés de Boko Haram au Nigéria pour ne citer que cette organisation terroriste<sup>308</sup>.

Dans ces conditions, les Etats ouest-africains doivent compter sur eux-mêmes dans la lutte contre le terrorisme, car les interventions de troupes étrangères ne peuvent avoir qu'un effet éphémère<sup>309</sup>. Il importe que chaque Etat œuvre au renforcement de sa capacité à préserver l'ordre public<sup>310</sup>. Les Etats ouest-africains doivent également promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, en matière de lutte antiterroriste, à travers la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Union Africaine, en facilitant le partage d'informations et en lançant ensemble des programmes de formation. A cet effet, ils doivent donc communiquer de façon étroite pour déterminer les moyens de coordination et de coopération et le rôle de chacun, dans le but de rendre les efforts conjoints plus efficaces.

---

306- Pour pouvoir fournir des services consultatifs dans le domaine juridique, les représentants du service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC indiquent dans l'intérêt des Etats membres comment les conventions et les protocoles peuvent être intégrés au droit interne et harmonisés avec les autres normes internationales. <https://www.unodc.org/tldb/showDocument.do>

307 - Cf. Interview de **François Fillon** dans les *Echos* du 13 janvier 2015. [http://www.lesechos.fr/13/01/2015/LesEchos/21854-023-ECH\\_francois-fillon-c-est-tous-les-jours-qu-il-faut-apprendre-a-aimer-la-france.htm](http://www.lesechos.fr/13/01/2015/LesEchos/21854-023-ECH_francois-fillon-c-est-tous-les-jours-qu-il-faut-apprendre-a-aimer-la-france.htm).

308 -Selon un rapport de l'organisation britannique Chatham House, Boko Haram compterait 8000 hommes ; tandis que pour Mathieu Guidère, spécialiste des questions relatives au monde arabo-musulman, le groupe est un mouvement insurrectionnel islamiste qui compte aujourd'hui près de 30 000 membres. Cf. **Mathieu Guidère**, « Boko Haram: la mobilisation médiatique est-elle efficace ou contre-productive? », *Le Figaro*, 13 mai 2014.

<http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2014/05/13/31002-20140513ARTFIG00104-boko-haram-la-mobilisation-mediatique-est-elle-efficace-ou-contre-productive.php>.

309 - Car « ce terrorisme d'inspiration islamique ...est le fait de réseaux très flexibles qui savent se connecter et se déconnecter ». Cf. **PETREMANN (S.)** et **GOENS (O.)**, « Réflexions sur l'histoire du terrorisme » ; in « *Terrorisme, regards croisés* », (dir.), MICHEL (Q.) ; *Presses Interuniversitaires Européennes*, Bruxelles, collection Non Prolifération ; 2005, p.14.

310 - Ce qui ne veut pas dire qu'il faudra mener, tous azimuts, des actions militaires, car celles-ci n'ont véritablement jamais empêché les attentats terroristes.

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Néanmoins, en raison du faible niveau de développement de la sous-région ouest-africaine, l'assistance des organisations internationales demeure vitale pour lutter contre le terrorisme. Elles peuvent notamment aider ces pays à couper les sources des financements des organisations terroristes, partager les informations et renouveler les équipements d'armement. Elles peuvent aussi aider les pays touchés par le phénomène à développer l'économie et améliorer les conditions de vie de la population et surtout à se doter de réels moyens (tactiques et opérationnels) susceptibles de leur permettre non seulement d'exercer un contrôle effectif et étendu que possible de leurs territoires, mais aussi de s'opposer de manière efficace aux divers groupes qui y sont actifs.

Il est certain que la lutte contre le terrorisme n'est pas toujours tout à fait bien menée, dans la mesure où elle sert beaucoup les intérêts des puissances, et des pays occidentaux qui ont besoin de maintenir une présence dans certains pays, notamment en Afrique.

Il y a également des Etats, des régimes, qui peuvent l'utiliser pour justifier d'une aide internationale, notamment en coopération militaire ou simplement pour faire valoir la nécessité d'être le seul garant face à ces groupes terroristes. Donc, il y a beaucoup d'instrumentalisations dans la lutte antiterroriste. Et pour l'instant, c'est davantage une articulation entre les politiques de développement, de bonne gouvernance, de défense des droits de l'homme<sup>311</sup>, et bien sûr de logique sécuritaire, qui peuvent toutes ensemble réussir à modifier la situation sécuritaire dans cette zone.

---

311 - Les efforts faits pour défendre les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest sont compromis par l'effet de l'instabilité politique, des tensions liées aux consultations électorales, de la violence intercommunautaire et de la menace grandissante du terrorisme. Plusieurs exécutions extrajudiciaires ont été signalées de même que des disparitions forcées, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête. Il reste encore beaucoup à faire pour mettre les institutions publiques de la région à même d'aborder le problème de l'impunité, comme le veut la Déclaration de Bamako adoptée lors d'une conférence régionale qui avait été organisée dans cette ville par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest du 2 au 4 décembre 2011. Voir Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, juin 2013. <http://www.un.org/fr/sc/documents/sgreports/2013.shtml>

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** : Extrait de la résolution 13703 du Conseil de Sécurité

**Annexes 2** : Photos et images illustratives

### **ANNEXE 1 : Extrait de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité**

Les événements du 11 septembre 2001 sont venus rappeler à la Communauté Internationale la nécessité de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Par sa Résolution 1373 (2001) adoptée à sa 4385<sup>ème</sup> séance, le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité, (...)

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* que tous les États doivent :

- a) Prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme ;
- b) Ériger en infraction la fourniture ou la collecte délibérée par leurs nationaux ou sur leur territoire, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds que l'on prévoit d'utiliser ou dont on sait qu'ils seront utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme ;
- c) Geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, des entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles, et des personnes et entités agissant au nom, ou sur instruction, de ces personnes et entités, y compris les fonds provenant de biens appartenant à ces personnes, et aux personnes et entités qui leur sont associées, ou contrôlés, directement ou indirectement, par elles ;
- d) Interdire à leurs nationaux ou à toute personne ou entité se trouvant sur leur territoire de mettre des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou services financiers ou autres services connexes à la disposition, directement ou indirectement, de personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, d'entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles et de personnes et entités agissant au nom ou sur instruction de ces personnes ;

2. *Décide également* que tous les États doivent :

- a) S'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes ;

b) Prendre les mesures voulues pour empêcher que des actes de terrorisme ne soient commis, notamment en assurant l'alerte rapide d'autres États par l'échange de renseignements ;

c) Refuser de donner refuge à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou en recèlent les auteurs ;

d) Empêcher que ceux qui financent, organisent, facilitent ou commettent des actes de terrorisme n'utilisent leurs territoires respectifs pour commettre de tels actes contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États ;

e) Veiller à ce que toutes personnes qui participent au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme ou qui y apportent un appui soient traduites en justice, à ce que, outre les mesures qui pourraient être prises contre ces personnes, ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales et à ce que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes ;

f) Se prêter mutuellement la plus grande assistance lors des enquêtes criminelles et autres procédures portant sur le financement d'actes de terrorisme ou l'appui dont ces actes ont bénéficié, y compris l'assistance en vue de l'obtention des éléments de preuve qui seraient en leur possession et qui seraient nécessaires à la procédure ;

g) Empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage et en prenant des mesures pour empêcher la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de papiers d'identité et de documents de voyage ;

3. *Demande* à tous les États :

a) De trouver les moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

opérationnelles, concernant en particulier les actions ou les mouvements de terroristes ou de réseaux de terroristes, les documents de voyage contrefaits ou falsifiés, le trafic d'armes, d'explosifs ou de matières sensibles, l'utilisation des technologies de communication par des groupes terroristes, et la menace que constituent les armes de destruction massive en possession de groupes terroristes;

b) D'échanger des renseignements conformément au droit international et national et de coopérer sur les plans administratif et judiciaire afin de prévenir les actes de terrorisme ;

c) De coopérer, en particulier dans le cadre d'accords et d'arrangements bilatéraux et multilatéraux, afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme et de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes ;

d) De devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, y compris la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en date du 9 décembre 1999;

e) De coopérer davantage et d'appliquer intégralement les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ainsi que les résolutions 1269 (1999) et 1368 (2001) du Conseil de sécurité ;

f) De prendre les mesures appropriées, conformément aux dispositions pertinentes de leur législation nationale et du droit international, y compris les normes internationales relatives aux droits de l'homme, afin de s'assurer, avant d'octroyer le statut de réfugié, que les demandeurs d'asile n'ont pas organisé ou facilité la perpétration d'actes de terrorisme et n'y ont pas participé ;

g) De veiller, conformément au droit international, à ce que les auteurs ou les organisateurs d'actes de terrorisme ou ceux qui facilitent de tels actes ne détournent pas à leur profit le statut de réfugié, et à ce que la revendication de motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

**ANNEXE 2**

**PHOTO 1 : ATTENTAT A MAIDUGURI AU NIGERIA**



**PHOTO 2 : IMAGES D'ACTIVISTES DE BOKO HARAM, EN GROS PLAN**

**LE FONDATEUR DU GROUPE TERRORISTE**



**PHOTO 3 : OTAGES OCCIDENTAUX DETENUS DANS LE SAHEL**



**PHOTO 4 : GROUPE TERRORISTE DU NORD DU MALI**



## BIBLIOGRAPHIE

### I- OUVRAGES

#### *A- Ouvrages généraux*

**CHARPENTIER (Jean)**, *Institutions internationales*, Mémentos Dalloz, 15<sup>ème</sup> édition Dalloz, Paris, 2002, 149 p.

**COMBACAU (Jean) ; SUR (Serge)**, *Droit international public*, Montchrestien, Paris, 6<sup>ème</sup> édition, 2004, 809 p.

**DAILLIER (Patrick) ; PELLET (Alain) ; NGUYEN (Quoc Dinh)**, *Droit international public*, LGDJ, Paris, 7<sup>ème</sup> édition, 2002, 1510 p.

**DE FROUVILLE (OLIVIER)**, *Droit international public, sources, incriminations, responsabilités*, Paris, A. PEDONE, 2012, 523 p.

**DUFOUR (A.)**, *Droits de l'homme Droit naturel et histoire*, Paris, PUF, 1991, 148 p.

**JEUGE-MAYNART (Isabelle)**, (dir.), *Le petit Larousse illustré 2013*, 1904 p.

**RUZIE (David)**, *Droit international public*, Mémentos, Dalloz, Paris, 18<sup>ème</sup> éd., 2006, 287 p.

**SALMON (Jean)**, (Sous la direction de), *Dictionnaire de droit international public*, Bruylant, AUF, Bruxelles, 2001, 1198 p.

**SASSOLI (Marco) ; BOUVIER (A. Antoine)**, *Un droit dans la guerre ? Volumes 1 & 2*, CICR, Genève, 2003.

#### *B- Ouvrages spécialisés*

**ALIX (Julie)**, *Terrorisme et droit pénal : étude critique des incriminations terroristes*, Paris, Dalloz, 2010, 323 p.

**BANNELIER (Karine) ; CHRISTAKIS (Théodore) ; CORTEN (Olivier) ; DELCOURT (Barbara)**, (dir.), *Le droit international face au terrorisme. Après le 11*

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

septembre 2001, Edition Pedone, Paris, 2002, 356 p.

**BAUD (Jacques)**, *La guerre asymétrique ou la défaite du vainqueur*, Edition du Rocher, Paris 2003, 212 p.

**BERNARD (F.)**, *L'Etat de droit face au terrorisme*, Genève/Zurich/Bâle, 2010, 81 p.

**BRIBOSIA (Emmanuelle) ; WEYEMBERGH (Anne), (dir.)**, *Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux*, Bruylant, Bruxelles, 2002, 305 p.

**CORTEN (Olivier) et KLEIN (Pierre)**, *Droit d'ingérence ou obligation de réaction Les possibilités d'action visant à assurer le respect des droits de la personne face au principe de non-intervention*, Bruylant, Bruxelles, 1992, 283 p.

**CHALIAND (Gérard), (dir.)**, *Les stratégies du terrorisme*, Paris, Desclée, de Brouwer, 2002, 250 p.

**CHAMPION (François), COHEN (Martine)**, *Secte et démocratie*, Paris, Seuil, 1999, 391 p.

**DAGUZAN (Jean-François)**, *Terrorisme(s), abrégé d'une violence qui dure*, Paris, CNRS, carré sciences, 2006, 190 p.

**DANIEL (Serge)**, *Aqmi, l'industrie de l'enlèvement*, Paris, Fayard, 2012, 290 p.

**DELMAS-MARTY (Mireille)**, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992, 306 p.

**DEL VALLE (Alexandre)**, *Le totalitarisme islamiste à l'assaut des démocraties*, Paris, des Syrtes, 2002, 80 p.

**HOFFMAN (B.)**, *La mécanique terroriste*, Paris, Calman Lévy, 1999, 302 p.

**GAYRAUD (Jean-François) et SENAT (David)**, *le Terrorisme*, Paris, PUF, 2006, Collection Que sais-je ? 126 p.

**GOZI (Marie-Hélène)**, *Le terrorisme*, Paris Ellipses, 2003, 160 p.

**HEISBOURG (François)**, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, Paris, Odile Jacob, 2003, 304 p.

**HOFFMANN (Bruce)**, *La mécanique terroriste*, Calman-Levy, Paris, 1999, 302 p.-

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

traduit de l'anglais, *Inside terrorism*, Victor Gollancz, London, 1998.

**MARTIN (Jean-Christophe)**, *Les règles internationales relatives à la lutte contre le terrorisme*, Edition Bruylant, Bruxelles, 2006, 618 p.

**NGOUPANDE, (Jean-Paul)**, *Manipulations africaines : l'attentat contre le DC 10 d'UTA*, Paris, Plon 2001, 103 p.

**PASSET (René) ; LIBERMANN (Jean)**, *Mondialisation financière et terrorisme: la donne a-t-elle changé depuis le 11septembre ?*, Enjeux planète, Paris, septembre 2002, 175 p.

**SERVIER (Jean)**, *Le terrorisme*, QSJ ?, PUF, n° 1768, 5<sup>ème</sup> éd., 1997, 128 p.

**WALTER (Laqueur)**, *Postmodern Terrorism*, in *The New Global Terrorism, Characteristics, Causes, Controls*, Charles W. Kegley, Jr (dir.), 159 p., Practice Hall, Pearson Education, New Jersey (2003).

## **II- ARTICLES**

**ACKA (Sohuily Félix)**, « Guerre pour la paix en Afrique : de quel droit ? », *Actualité juridique*, n° 55, AIDD, Abidjan, 2007, pp. 133-150.

**AHADZI (Koffi)**, « Réflexion critique sur l'Union Africaine », *RBSJA*, n° 16, 2006, pp. 60-97.

**BEDJAOUI (Mohamed )**, « Du contrôle de légalité des actes du Conseil de sécurité », *International Law at a time of perplexity*, Essays in Honour of Shabtai ROSENNE, Editor, Professor Yoram DISTEIN, Associate Editor, Dr Mala TABORY, published by Martinus Nijhoff publishers, P.O BOX 163, 3300 AD Dordrecht, The Netherlands, pp. 89-90.

**BLIN (Arnaud)**, « Terrorisme : Histoires, formes et médiatisation », *Questions Internationales*, dossier, décembre 2004, pp.1-3.

**BYFORD (Grenville)**, « La guerre contre le terrorisme est moralement douteuse », extrait de *Foreign Affairs*, in *courrier international*, n° 618, 5-11 septembre 2002.

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

**CARTIER (M.E.)** : « Europe horizon 2000 : nouvelles menaces, nouveaux terrorismes », *Revue internationale de Criminologie et de Police technique*, 1997, pp. 208-212.

**CONDORELLI (Luigi)**, « Les attentats du 11 septembre et leurs suites : où va le droit international ? », *RGDIP*, 2001, pp. 829-848.

**CORTEN (Olivier) et DUBUISSON (François)**, « Opération liberté immuable : une extension abusive du concept de la légitime défense », *RGDIP*, 2002, pp. 51-78.

**CREEGAN (Erin)**, « A Permanent Hybrid Court for Terrorism », *in American University International Law Review*, vol. 26, n° 2, 2011, pp. 227-313.

**DJAZIRI (Moncef)**, « La crise de Lockerbie et le processus de réintégration de la Libye dans le système international », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1998, pp. 33-50.

**FRAISSEX (Patrick)**, « Les droits fondamentaux, prolongement ou dénaturation des droits de l'homme ? », *RDP*, 2001, pp. 531-537.

**GODONOU DOSSOU (John)**, « Enjeux du désarmement, de la dénucléarisation et de non prolifération des armes nucléaires », *Revue béninoise des sciences juridiques et administratives*, 2012, pp. 71-117.

**KIRSCHBAUM (Stanislav J.)**, (Sous la direction de), *Terrorisme et Sécurité internationale*, Edition Bruylant, Bruxelles 2004, pp. 4-12.

**KLEIN (Pierre)**, « Le Conseil de sécurité et la lutte contre le terrorisme : Dans l'exercice de pouvoirs toujours plus grands », *Revue québécoise de droit international*, (hors série), 2007. pp. 209-483.

**KOBILA (Mouangue James)**, « Le processus d'intervention du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme international », *Recueil des travaux du centre d'études de l'Académie du droit international de la Haye* », 2007.

**MERARI (Ariel)**, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », *in Histoire du terrorisme. De l'Antiquité à Al Quaida*, Chaliand G. et Blin A. (dir.), Paris, Bayard, pp. 23-55.

**de MONTCLOS (Marc-Antoine Pérouse )**, «Boko Haram : Islamism, Politics, Security, and the State in Nigeria», Ibadan, IFRA-Nigeria, Leiden, African Studies

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

Centre, Waposo Series n°2, 2014, pp. 125-275.

**NIBLOCK (Tim)**, « Irak, Libye, Soudan, efficacité des sanctions » ? *Politique étrangère*, 2000, pp. 65-108.

**PASSET (René) et LIBERMAN (Jean)**, « Mondialisation financière et terrorisme : la donne a-t-elle changé depuis le 11 septembre », *Enjeux planète*, Paris, 3ème trimestre 2002, 85 p.

**PAYE (Jean-Claude)**, « Lutte antiterroriste : la fin de l'Etat de Droit ? », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, n° 57, Nemesis, Bruylant, Bruxelles, janvier 2004, pp. 61-75.

**PETREMANN (Simon) et GOENS (Olivier)**, « Réflexions sur l'histoire du terrorisme » ; in « *Terrorisme, regards croisés* », dir. **MICHEL (Quentin)** ; Presses Interuniversitaires Européennes, collection Non Prolifération ; Bruxelles, ISBN 90-5201-255-5, 2005, 14 p.

**RODIER (Alain)**, « Afrique de l'Ouest : Vulnérabilités et facteurs d'insécurité », *CF2R*, Note d'actualité n° 214, Mai 2010, pp. 1-7.

**SOREL (Jean-Marc)**, « L'épilogue des affaires dites de *Lockerbie* devant la CIJ : le temps du soulagement et le temps des regrets » *RGDIP*, 2003, pp. 933-946.

**SUR (Serge)**, « Le droit international au défi du terrorisme », in Michael J. Glennon et Serge Sur (dir.), *Terrorisme et droit international*, Leyde/Boston, Leyde, Nijhoff, 14 p.

**SZUREK (Sandra)**, « La lutte internationale contre le terrorisme sous l'empire du chapitre VII : un laboratoire normatif », *RGDIP*, 2005, pp. 5-48.

**TERCINET (Josiane)**, « Le pouvoir normatif du Conseil de sécurité : le Conseil de sécurité peut-il légiférer ? », *RBDI*, 2004, pp. 528-546.

**TIGROUDJA (Hélène)**, « Quel(s) droit(s) applicable(s) à la Guerre au Terrorisme ? » in *Annuaire français de droit international XLVIII-2002-CNRS Editions*, Paris, pp. 81-102.

**WECKEL (Philippe)**, « Le statut incertain des détenus sur la base américaine de Guantanamo », *RGDIP*, pp. 357-369.

**YOROMS (Gani)**, « Counter-Terrorism Measures in West Africa », in *Understanding*

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

*in Africa: Building Bridges and Overcoming the Gaps*, Pretoria (Institut d'études de sécurité), éd. Wafula Okumu et Anneli Botha, 2008.

### **III- COURS**

**KLEIN (Pierre)**, « Le droit international à l'épreuve du terrorisme », Cours de l'Académie de droit international de la Haye, 2007

**MELEDJE DJEDJRO (Francisco)**, « Le droit international humanitaire », Cours de DESS Droits de l'homme, CERAP/IDDH, 2005-2006

### **IV- MEMOIRES**

**CARRENA (Olufèmy Fabius F.A.Ricardo)**, « Le Bénin face à la menace "Boko Haram" du Nigéria : Gestion du risque et perspectives, Licence en diplomatie et Relations internationales, sous la direction du Dr. John GODONOU DOSSOU, Enseignant à l'E.N.A.M, 2011-2012.

**DEGNI SEGUI (René)**, « La cour pénale internationale », Cours de droit International public, Université d'Abidjan-Cocody, DEA droit public fondamental, 2006-2007.

**SIKELI (Jean-Paul)**, « Lutte contre le terrorisme en droit international », Université d'Abidjan-Cocody, DEA, Droit public, 2006.

**PEREZ (Nicolas)**, « Le règlement pénal de l'affaire de l'incident aérien de Lockerbie », DEA de droit international et droit des organisations internationales, (dir.) EISEMAN (Pierre Michel), Université de Panthéon-Sorbone 1999-2000.

**SOUFI (Johann)**, « Vers une définition universelle du terrorisme ? » Paris XI - Master 2, Droit International Humanitaire, 2005, 80 p.

### **V-RESOLUTIONS DES NATIONS UNIES**

#### ***A- Résolutions de l'Assemblée générale***

- Résolution 1514, (14 décembre 1960)

- Résolution 3314, (14 décembre 1974)

***B- Résolutions du Conseil de sécurité***

- Résolution 1373, (28 septembre 2001)

**VI-RAPPORTS**

- “Workshop on Building Capacity in the Area of Counterterrorism in west Africa in the Framework of the UN Global Counter-Terrorism Strategy”, Abuja, 16-17 février 2010.
- Rapport d'information de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française sur "la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne", 6 mars 2012, 72 p. <http://www.assembleenationale.fr/13/rap-info/i4431.asp>
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Deuxième rapport sur la situation des droits de l'Homme au Pérou*, document de l'Organisation des Etats américains. Revue de 2 juin 2000, § 238.
- Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme. <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52f21bdb4>
- Amnesty International, “Nigeria: Human Rights Agenda 2011-2015”, 2011, 30 p. [www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/014/2011/en/5a1b7540-3afc-43ec-978c-3eab4c10d9ff/afr440142011en.pdf](http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/014/2011/en/5a1b7540-3afc-43ec-978c-3eab4c10d9ff/afr440142011en.pdf).
- Union européenne : La stratégie de l'UE pour l'Afrique : vers un pacte euro-africain pour accélérer le développement de l'Afrique, Bruxelles, 12/10/2005. [http://eeas.europa.eu/delegations/burkina\\_faso/documents/more\\_info/eu\\_africa\\_syllabus\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/burkina_faso/documents/more_info/eu_africa_syllabus_fr.pdf)
- Rapport sur la consultation du groupe de réflexion continentale de 2011 sur l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre du PAUA au niveau continental, régional et national, Kampala, Ouganda, du 12 au 13 octobre 2011.
- Rapport de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

française sur « la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », 6 mars 2012, 74 p. <http://www.assembléenationale.fr/13/rap-info/i4431.asp>.

- Rapport de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française sur « la situation sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », 6 mars 2012, 74 p. <http://www.assembléenationale.fr/13/rap-info/i4431.asp>.

- Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme. <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=52f21bdb4>.

- Communication sur « Les donateurs et la gouvernance du secteur de sécurité en Afrique de l'ouest » par DIALLO (M.) lors de la Réunion du WANSED sur les Acteurs externes de Sécurité en Afrique de l'Ouest à Abuja (Nigeria), 26-27 juillet 2008. <http://www.oecd.org/fr/csao/evenements/41401340.pdf>),

- Rapport d'Information, Assemblée Nationale (France) sur « La situation Sécuritaire dans les pays de la zone sahélienne », 6 mars 2012, 74 p.

- Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel » par UNDOC, Consultable sur : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/> (Consulté le 25 janvier 2015).

## **VII-WEBOGRAPHIE**

**ASSANVO (William)**, « État de la menace terroriste en Afrique de l'Ouest, Observatoire de la Vie Diplomatique en Afrique (OVIDA) », consultable sur : <http://www.ovidia>. (Consulté le 22 février 2014).

**BALDE (Hassatou)** "Les Mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits des Organisations africaines". - *Actualité et Droit International*, août 2001. Consultable sur : <http://www.ridi.org/adi>. (Consulté le 11 avril 2015).

**BATSANOV (Sergei)**, "International Treaties and Fight against Terrorism", *International School on Disarmament and Research on Conflicts*, Italian Puwash Group, Andalo, 2006. Consultable sur : [www.isodarco.it/courses/andalo06/paper/andalo06\\_Batsanov-paper2.pdf](http://www.isodarco.it/courses/andalo06/paper/andalo06_Batsanov-paper2.pdf) (Consulté le 11 avril 2015).

**BERKOL (Ilhan)**, « La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action », *Note d'analyse du Grip*, 1er avril 2007. Consultable sur : <http://www.grip.org/bdg/pdf/g1071fr.pdf>. (Consulté le 11 avril 2015).

**BOUKAR (Hassane)** "Première rectification de la Loi des Finances 2012. Le budget de la Défense doublé !", *Alternative Niger*, 7 juin 2012. Consultable sur : <http://www.alternativeniger.org/spip.php?article570>. (Consulté le 03 mars 2015).

**CARAYOL Rémi**, « Jusqu'où ira Boko Haram ? », 2015. Consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/>. (Consulté le 25 janvier 2015).

**CHARVIN (Robert)**, « La guerre anglo-américaine contre l'Irak et le droit international : Apocalypse law », *Actualité et droit international*, avril 2003. Consultable sur <http://www.ridi.org/adi>. (Consulté le 25 janvier 2015).

**CORTEN (Olivier)**, « Usage et abus du droit de recourir aux organes de l'ONU dans l'affaire de l'incident aérien de Lockerbie ». Consultable sur : <http://www.academia.edu/2543345/> (Consulté 27 janvier 2015).

**DIALLO (Boubacar Séga)**, « L'Empire Songhoy, Bamako: Université de Bamako », 2007. Consultable sur : [www.histoire-afrique.org](http://www.histoire-afrique.org). (Consulté le 22 février 2014).

**DOUCET (David)**, « Oslo: la tragédie qui embarrasse le Front National », publié le 25/07/2011 à 13:05. Consultable sur : [http://www.lexpress.fr/actualite/politique/oslo-la-tragedie-qui-embarrasse-le-fn\\_1014739.html#W60hdM9bmbjAxZ2i.99](http://www.lexpress.fr/actualite/politique/oslo-la-tragedie-qui-embarrasse-le-fn_1014739.html#W60hdM9bmbjAxZ2i.99) . (Consulté le 11 février 2015).

**DUMONT (Gérard-François)**, le 7 avril 2010, « La géopolitique des populations du Sahel ». Consultable sur : <http://www.diploweb.com/La-geopolit...> (Consulté le 25 janvier 2015).

**DU PLESSIS Anton**, « The role of the United Nations in providing technical assistance in Africa », in *Understanding Terrorism in Africa: In Search for an African Voice*, éd. Wafula Okumu et Anneli Botha (Pretoria : Institut d'études de sécurité, 2007), p. 89. Consultable sur : <http://www.iss.co.za/uploads/AFRITERRO071106.pdf>. (Consulté le 11 avril 2015).

**GOURDAIN (Patrice)**, « Al-Qaïda au Sahara et au Sahel. Contribution à la compréhension d'une menace complexe », *Revue Géopolitique en ligne*, le 11 mars 2012, p. 1. Consultable sur : [www.diploweb.com](http://www.diploweb.com). (Consulté le 11 février 2015).

**GRIMBLE et WELLARD**, « Cultivating Peace: Conflict and Collaboration in

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

Natural », 1996. Consultable sur : <http://books.google.fr>, par (Consulté le 23 juillet 2014).

**HARSCH (Ernest)**, « Recherche de solutions axées sur les droits de l'homme », *Afrique Renouveau*, 2009, p. 16. Consultable sur : <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/october-2009/l'Afrique-et-la-guerre-contre-le-terrorisme>. (Consulté le 03 mars 2015).

**JEMAL (Oumar) et RABY OULD (Idoumou)** pour Magharebia à Nouakchott – 01/06/12, « L'Union africaine souhaite une intervention au Mali sous mandat des Nations unies ». consultable sur : <http://www.souslemanguier.com/nouve...> (Consulté le 15 aout 2014).

**KANY (Sidibé Roseline)**, 2006, « Décomposition des Tendances Récentes au Mali ». Consultable sur : <http://www.iussp.org>, par (Consulté le 23 juillet 2014).

**KARL Marx (1818-1883)**, « Conflits de classe et changement social ». Consultable sur : <http://www.bac-es.net>. (Consulté le 23 juillet 2014).

**KHATTAT (Mohamed)**, "L'expérience mauritanienne: un bon exmple", *Zawaya*. Consultable sur : [www.zawaya.magharebia.com/fr/zawaya/opinion/502](http://www.zawaya.magharebia.com/fr/zawaya/opinion/502). (Consulté le 03 mars 2015).

**KONATE (Sadio)**, "Paix, sécurité et développement dans le Nord-Mali: même combat", *L'Essor*, juillet 2011. Consultable sur : [http://www.primature.gov.ml/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7258:paix-securite-etdeveloppement-dans-le-nord-mali-memecombat&catid=28&Itemid=100104](http://www.primature.gov.ml/index.php?option=com_content&view=article&id=7258:paix-securite-etdeveloppement-dans-le-nord-mali-memecombat&catid=28&Itemid=100104). (Consulté le 03 mars 2015).

**LUNTUMBUE (Michel)**, « Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte ». *Note d'Analyse du GRIP*, 9 octobre 2012, Bruxelles. Consultable sur : <http://www.grip.org/fr/siteweb/imag>. (Consulté le 11 février 2015).

**MALIJET (Rokia)**, « Les véritables causes de la crise au Mali, l'activité malienne au quotidien », 2012. Consultable sur : <http://www.malijet.com>. (Consulté le 16 juin 2014).

**MEET (Ostebo)**, « Al-Qaeda au Maghreb, ou la très Etrange Histoire du GSPC Algérien », 2012. Consultable sur : [www.algeria-watch.com](http://www.algeria-watch.com). (Consulté le 11 mai 2014).

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

**NDIAYE (Boubakar)**, « L'interconnexion entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'ouest », Institut Afroacademy, 19 Novembre 2009. Consultable sur : <http://www.afroacademy.com>. (Consulté 02 mars 2015).

**NSEKE (Léopold)**, « L'impact économique et social du terrorisme », 03 mai 2011. Consultable sur : <http://www.afriqueexpansion.com/guerre-contre-le-terrorisme/2078-limpact-economique-et-social-du-terrorisme.html>. (Consulté le 03 mars 2015).

**OULD IDOUMOU (Raby)**, « L'UE et le Sahel définissent une vision conjointe de la sécurité », *Magharebia*, 12 décembre 2011. Consultable sur : <http://www.magharebia.com/cocoom/avoi/xhtml1/fr/features/awi/features/2011/12/12/features-03>. (Consulté le 11 avril 2015).

**ROUGET (Vincent)**, « La paix et sécurité en Afrique en 2013 : quel bilan, Tarengaweb ». Consultable sur : <http://terangaweb.com/paix-et-securite-en-afrique-en-2013-quel-bilan>. (Consulté le 03 mars 2015).

**SADIO (Lamine Sow)**, « La lutte contre le terrorisme au sein de la CEDEAO : le combat commun », octobre 2011. Consultable sur : <http://www.maliweb.net/cedeo/lutte-contre-le-terrorisme-au-sein-de-la-cedeo-le-combat-commun-30893.html>. (Consulté le 03 mars 2015).

**SAÏD (Djinnit)**, « Regards sur l'Afrique de l'Ouest », octobre 2009. Consultable sur : [http://www.irenees.net/bdf\\_fiche-analyse-941\\_fr.html](http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-941_fr.html). (Consulté le 03 mars 2015).

**SANTO (Sandrine)**, « L'ONU face au terrorisme », GRIP, 2007. Consultable sur : <http://www.grip.fr/>. (Consulté le 03 mars 2015).

**TAURISSON (Cédric) et IBRAHIM (Sidibé), 2012**, « Le Mali face à une crise aux enjeux multiples », 2012. Consultable sur : <http://transnational.eelv.fr>, (Consulté le 22 février 2014).

**THIAM (Adam)**, "Mali: ATT lance sa stratégie anti-AQMI de développement du nord", *Jeune Afrique*, 10 août 2011. Consultable sur : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20110810085636/>. (Consulté le 03 mars 2015).

**VLTCHEK (André)**, « L'Occident fabrique des monstres musulmans », 11 janvier 2015. Consultable sur : <http://www.legrandsoir.info/terrorisme-musulman-a-qui-la-faute-counterpunch.htm>. (Consulté le 03 mars 2015).

**Europe1**, « Ce qu'on sait des exactions au Mali », 2012. Consultable sur : <http://www.europe1.fr>, (Consulté le 15 avril 2014).

## **Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest**

---

**Instat, 2009**, « 4e Recensement Général de la Population et de l'Habitat ». Consultable sur : [www.instat.gov.ml](http://www.instat.gov.ml). (Consulté le 15 avril 2014).

**Le Figaro**, 05 mai 2014, « Nigeria : les lycéennes enlevées seront traitées en «esclaves», «vendues» et «mariées». Consultable sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/05/05/97001-20140505FILWWW00120-nigeriarapt-revendication-de-boko-haram.php>. (Consulté le 11 février 2015).

**Mali Actualités**, 2012, « Victimes d'agression sexuelle au nord Mali : les oubliés de la crise malienne ». Consultable sur : <http://maliactu.net>. (Consulté le 16 juin 2014).

**Retailé**, « Crise de l'Etat et territoire de la crise au Mali », **1991**. Consultable sur : <http://search.openedition.org>. (Consulté le 23 juillet 2014).

**Rfi**, « Nigeria : une bombe fixée sur une fillette explose dans un marché faisant 19 morts », 2015. **RFI, 2012**, « Entretien : André Bourgeot, spécialiste du Mali, analyse le coup d'Etat en cours à Bamako ». Consultable sur : <http://www.rfi>. (Consulté le 16 juin 2014).

**Rfi, 2012**, Mali : « Exécutions sommaires à Aguelhoc, selon Paris et Bamako ». Consultable sur : <http://www.rfi>. (Consulté le 16 juin 2014).

## **TABLE DES MATIERES**

IDENTIFICATION DU JURY .....	i
ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT .....	ii
DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	v
SOMMAIRE.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : DE LA PLURALITE DES DEFINITIONS DU TERRORISME A LA CRUAUTE DE SES MANIFESTATIONS .....	10
Chapitre 1 <sup>er</sup> : Des définitions vagues aux manifestations protéiformes .....	12
Section 1 : L'analyse de l'évolution conceptuelle du terrorisme .....	12
Paragraphe 1 : Un bref historique du concept du terrorisme.....	13
A-L'évolution du terrorisme international .....	13
B-Une technique de combat diversement appréciée .....	15
Paragraphe 2 : Les aspects conceptuels actuels du terrorisme .....	17
A-Une délimitation du concept de terrorisme .....	17
B-Une approche de définition universelle hypothétique.....	18
Section 2 : Des manifestations terroristes protéiformes .....	20
Paragraphe 1 : Une diversification du terrorisme.....	20
A-La multiplicité des acteurs .....	20
1-Le terrorisme individuel.....	20
2-Le terrorisme de groupe .....	21
3-Le terrorisme d'Etat .....	21
4-La pluralité de la typologie .....	22
5-Le cyber-terrorisme.....	22
6-Le terrorisme politique.....	23
7-Le terrorisme religieux.....	24
Paragraphe 2 : Les caractéristiques des actions terroristes.....	24
A-Les actions terroristes ordinaires.....	24
B-Les actions terroristes extraordinaires.....	25
Chapitre 2 : Une menace réelle aux conséquences lourdes pour l'Afrique de l'Ouest .....	27
Section 1 : Les réalités du terrorisme en Afrique de l'Ouest .....	27
Paragraphe 1 : Les origines et les causes du phénomène .....	28

# Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

A-Les origines du terrorisme en Afrique de l'Ouest.....	28
B-Les causes du fléau dans la sous-région.....	29
Paragraphe 2 : Les objectifs et modes opératoires des groupes terroristes .....	31
A-Des objectifs variés .....	31
B-Des modes opératoires spécifiques .....	33
Section 2 : Les effets du terrorisme en Afrique de l'Ouest .....	34
Paragraphe 1 : Les conséquences aux plans politique, économique, humain et matériel .....	35
A-Une situation politico-économique éprouvée.....	35
B-Une remise en cause de la sécurité des personnes et des biens .....	35
Paragraphe 2 : Des atteintes à la religion et à la morale.....	36
A-Les déviances religieuses exacerbées .....	36
B-Les principes sociaux à rude épreuve.....	37
DEUXIEME PARTIE :DES STRATEGIES DE RIPOSTE MULTIDIMENSIONNELLES	
AUX EFFETS MITIGES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Chapitre 1 : Des mesures d'ordre national et international .....	41
Section 1 : Des réponses au sein des Etats de l'Afrique de l'Ouest .....	41
Paragraphe 1 : Des changements législatifs et institutionnels.....	42
A-Les changements législatifs .....	42
B-Les mesures institutionnelles .....	44
Paragraphe 2 : De nouvelles politiques de défense et de développement socio-économique.....	44
A-Des actions de défense et de sécurité .....	45
B-Des initiatives de développement socio-économique .....	48
Section 2 : Des réponses sous régionales et internationales.....	49
Paragraphe 1 : Des initiatives sous régionales .....	50
A-Les diligences de la CEDEAO.....	50
1-Des instruments juridiques pertinents.....	50
2-Les moyens institutionnels de lutte contre le terrorisme.....	52
B-Les actions de l'UEMOA.....	53
Paragraphe 2 : Une assistance internationale indispensable.....	54
A-Les actions antiterroristes de l'ONU.....	54
1-La Direction Exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies	54
2-Le Service de la Prévention du Terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le	
Crime (ONUDC).....	55
3-Les actions antiterroristes de l'Union européenne.....	57
Chapitre 2 : L'analyse critique des stratégies de riposte en Afrique de l'Ouest .....	59
Section 1 : Des résultats de luttes antiterroristes plutôt modestes.....	59

## Le terrorisme, une nouvelle forme d'insécurité en Afrique de l'Ouest

---

Paragraphe 1 : Des réponses nationales et sous-régionales perfectibles .....	59
A-Les insuffisances des réponses nationales.....	60
B-Les faiblesses liées aux approches sous-régionales .....	62
1-Le cas de la CEDEAO .....	62
2-Le cas de l'UEMOA .....	64
Paragraphe 2 : Une réponse internationale mitigée.....	65
A- L'Organisation des Nations Unies .....	65
B- L'Union Européenne.....	65
Section 2 : La nécessité d'actions préventives et de mesures répressives tenant compte des causes du terrorisme .....	67
Paragraphe 1 : Une prise en compte impérative des volets socio-économiques et de la gouvernance .	67
A-L'urgence de la lutte contre la pauvreté.....	67
B-La bonne gouvernance comme objectif prioritaire.....	69
Paragraphe 2 : La sauvegarde des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste .....	70
A-Une répression à visage humain.....	71
B-Une nécessaire réparation des dommages causés aux personnes.....	73
et aux biens.....	73
CONCLUSION GENERALE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
BIBLIOGRAPHIE.....	86
TABLE DES MATIERES.....	98